



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.306/PV
306^e session

Conseil d'administration

Genève, novembre 2009

**Procès-verbaux de la 306^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

Procès-verbaux de la 306^e session

La 306^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 17 au jeudi 19 novembre 2009, sous la présidence de M^{me} Maria Nazareth Farani Azevêdo (Brésil).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
1	GB.306/1	Approbation des procès-verbaux de la 305 ^e session du Conseil d'administration	1	1
2		Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	1	8
	GB.306/2/1	Ordre du jour de la 100 ^e session (2011) de la Conférence	1	8
	GB.306/2/2	Proposition pour l'ordre du jour de la 101 ^e session (2012) de la Conférence	1	8
	GB.306/2/3	Dispositions prises pour l'examen de la question intitulée «L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique» inscrite à l'ordre du jour de la 98 ^e session (2009) de la Conférence	1	8
3		Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail à sa 98 ^e session (2009)	2	
	GB.306/3/1	Suite à donner au débat et aux décisions de la Conférence sur la crise économique et de l'emploi: stratégie pour donner effet au Pacte mondial pour l'emploi	2	61
	GB.306/3/2	Suivi de l'adoption de la résolution concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent	21	90
4		L'OIT et le système multilatéral	27	
5	GB.306/5	Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	27	101
6	GB.306/6	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	29	124
7		Rapports du Comité de la liberté syndicale	37	
	GB.306/7	355 ^e rapport	37	161 et 162
8	GB.306/8	Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail	44	175
9		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	47	
	GB.306/9/1(Rev.)	<i>Premier rapport:</i> Questions financières	47	
		Programme et budget pour 2008-09: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement	47	176
		Contributions volontaires et dons	47	177
		Utilisation du Compte de programmes spéciaux	47	178
		Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales	48	
		a) Programme et budget pour 2010-11	48	179
		b) Autorisation d'accepter des contributions et des dons	48	179
		Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires en 2010-11	48	
		a) Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS)	48	180
		b) Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR)	48	181

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Centre international de formation de l'OIT, Turin	48	
		a) Documents soumis à la 71 ^e session du Conseil du Centre (Turin, 5-6 novembre 2009)	48	182
		b) Rapport de la 71 ^e session du Conseil du Centre	48	182
		c) Développer les capacités des mandants de l'OIT: Une stratégie à moyen terme pour le Centre de Turin	48	182
		Normes comptables internationales pour le secteur public: Le point sur la situation	49	183
		Amendements aux Règles de gestion financière	49	184
		Programme et budget pour 2010-11: Réserve pour les réunions techniques	49	185
		Rapport du Sous-comité du bâtiment	49	186
		Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication	49	187
		Stratégies axées sur les résultats en 2010-2015	50	
		a) Vue d'ensemble	50	188
		b) Stratégie en matière de ressources humaines	50	188
		c) Stratégie en matière de connaissances	50	189
		Evaluations	50	
		a) Rapport d'évaluation annuel 2008-09	50	190
		b) Evaluation indépendante du programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT pour l'Indonésie	50	191
		c) Evaluation indépendante de la stratégie de l'OIT visant à accroître la capacité des Etats Membres d'élaborer des politiques et des programmes axés sur l'emploi des jeunes	51	192
		Questions relatives au Corps commun d'inspection: Rapports du CCI	51	193
		Autres questions financières	51	
		Dispositions financières pour les activités liées à la préparation d'amendements à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail destinés à introduire une formulation non sexiste en vue de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes	51	194
	GB.306/9/2(Rev.)	<i>Deuxième rapport</i> : Questions de personnel	51	
		Déclaration du représentant du Syndicat du personnel	51	195
		Stratégies axées sur les résultats pour 2010-2015: Stratégie en matière de ressources humaines	51	196
		Amendements au Statut du personnel	51	197
		Rapport de la Commission de la fonction publique internationale	52	198
		Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	52	
		a) Statut du Tribunal	52	199

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
10		b) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)	52	200
		c) Composition du Tribunal	52	201
		Autres questions de personnel: Caisse de versements spéciaux	53	202
		Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	53	
		GB.306/10/1(Rev.) <i>Premier rapport: Questions juridiques</i>	53	
		Recueil de règles applicables au Conseil d'administration: Propositions de révision, notamment pour introduire une formulation non sexiste aux fins de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes	53	203
		Règlement de la Conférence internationale du Travail: Nouvelles propositions concernant la représentation des délégués des employeurs et des travailleurs à la Conférence internationale du Travail	53	204
		Autres questions juridiques	54	
		Constitution de l'Organisation internationale du Travail: Proposition d'éventuels amendements pour introduire une formulation non sexiste en vue de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes	54	205
		GB.306/10/2(Rev.) <i>Deuxième rapport: Normes internationales du travail et droits de l'homme</i>	54	
		Amélioration des activités normatives de l'OIT – Vers un plan d'action final pour la mise en œuvre de la stratégie normative	54	206
		Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination dans l'emploi et la profession	55	207
		Ratification et promotion des conventions fondamentales et des conventions relatives à la gouvernance	55	208
		Convention du travail maritime, 2006	55	
		Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution)	55	209
11	GB.306/11	Préparatifs pour l'entrée en vigueur	55	210
		Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): rapport sur les allégations présentées par des organisations d'enseignants	56	211
		Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	56	
		Le point sur les priorités stratégiques 2008-09	56	212
12	GB.306/12(Rev.)	Résultats de l'essai sur le terrain d'une autre méthode d'évaluation de la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales	57	213
		Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	57	214

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
13	GB.306/13	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	57	
		La dimension sectorielle des activités de l'OIT: actualisation des aspects sectoriels au regard de la crise économique mondiale	57	216
		Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques	58	
		Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le cadre des marchés publics locaux relatifs aux travaux d'infrastructure (Genève, 17-18 février 2009)	58	217
		Forum de dialogue mondial sur l'incidence de la crise financière sur les travailleurs du secteur financier (Genève, 24-25 février 2009)	58	218
		Atelier technique tripartite sur l'incidence de la crise alimentaire sur le travail décent (Genève, 5-6 mars 2009)	58	219
		Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social et de bonnes relations professionnelles dans le secteur du pétrole et du gaz, depuis la prospection et la production jusqu'à la distribution (Genève, 11-14 mai 2009)	59	220
		Atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 (Genève, 20-21 octobre 2009)	59	221
		Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), dixième session (Paris, 28 septembre - 2 octobre 2009)	59	222
		Vingtième session ordinaire du Comité intergouvernemental de la Convention internationale OIT/UNESCO/OMPI sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome, 1961) (OMPI, Genève, 7-9 septembre 2009)	59	222
		Questions maritimes	60	
		Rapport de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime (Genève, 12-13 février 2009)	60	223
		Rapport du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (Genève, 2-5 mars 2009)	60	224
		Activités sectorielles 2010-11	61	
		Propositions d'activités au titre du Programme des activités sectorielles: Réunion d'experts chargés d'examiner un projet de recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (23 novembre - 1 ^{er} décembre 2009)	61	225
		Autres questions	61	
		Rapport du Colloque de l'OIT sur les réponses des employeurs face au défi démographique (Genève, 28-29 avril 2009)	61	226

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
14	GB.306/14(Rev.)	Rapport de la Commission de la coopération technique	61	
		I. La stratégie de l'OIT en matière de coopération technique et le tripartisme dans le contexte du processus de réforme des Nations Unies	61	227
		II. Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent	62	228
		III. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'élimination du travail forcé	62	229
		IV. La coopération technique à l'appui de la réponse de l'OIT à la crise économique mondiale	62	230
		V. Politique des Nations Unies pour la création d'emplois et de revenus et la réintégration après un conflit	62	230
		VI. Autres questions	62	230
15	GB.306/15(Rev.)	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	62	231
16	GB.306/16	Institut international d'études sociales	62	
		Rapport de la 51 ^e session du Conseil de l'Institut international d'études sociales	62	232
17	GB.306/17 et GB.306/17(Add.)	Rapport du Directeur général	63	
		Avis de décès	63	233
		Composition de l'Organisation	63	
		Admission de la République des Maldives	63	234
		Progrès de la législation internationale du travail	63	
		Administration interne	63	235
	GB.306/17/1	<i>Premier rapport supplémentaire:</i> Observation par le Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 – Faits nouveaux depuis la constitution de la commission d'enquête	63	236
	GB.306/17/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire:</i> Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de la sécurité sociale	63	261
	GB.306/17/3	<i>Troisième rapport supplémentaire:</i> Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	68	265
	GB.306/17/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire:</i> Le point de l'action du BIT contre la grippe	68	269
	GB.306/17/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire:</i> Mesures du travail décent	69	287
18	GB.306/18	Rapports du bureau du Conseil d'administration	75	
		Réclamation alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 81) sur les agences d'emploi privées, 1997, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération des syndicats communautaires du Japon	75	288

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
19	GB.306/19	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	76	
		Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	76	
		Renouvellement des mandats	76	289
		Réunion d'experts chargée d'examiner un projet de recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (Genève, 23 novembre - 1 ^{er} décembre 2009)	76	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	76	290
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	76	291
		Réunion tripartite d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (Genève, 15-19 février 2010)	77	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	77	292
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	78	293
		Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle (Genève, 29-30 septembre 2010)	78	
		Invitation d'une organisation intergouvernementale	78	294
		Forum de dialogue mondial sur les nouveaux développements et défis dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme et leur impact sur l'emploi, la mise en valeur des ressources humaines et les relations professionnelles (Genève, 23-24 novembre 2010)	78	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	78	295
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales et institutions universitaires	79	296
		Notes d'information	79	
	GB.306/Inf.1	Programme des réunions pour le reste de l'année 2009 et pour 2010-11	79	297
	GB.306/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	79	297
	GB.306/Inf.3	Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 99 ^e session de la Conférence internationale du Travail, 2010	79	297
		Liste des participants	81	

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 306^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, mardi 17 - jeudi 19 novembre 2009

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 305^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.306/1)

Décision du Conseil d'administration:

- 1. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 305^e session, tels que présentés.*** (Document GB.306/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence
(Document GB.306/2/1)

*Proposition pour l'ordre du jour de la 101^e session (2012)
de la Conférence*
(Document GB.306/2/2)

*Dispositions prises pour l'examen de la question intitulée
«L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique»
inscrite à l'ordre du jour de la 98^e session (2009) de la Conférence*
(Document GB.306/2/3)

- 2. *La Présidente*** propose, après consultation des Vice-présidents, que les trois documents soient examinés ensemble. A propos de l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail, elle fait remarquer que les discussions informelles qui ont eu lieu suggèrent qu'un délai supplémentaire est nécessaire, pour affiner une éventuelle proposition d'action normative en rapport avec la crise mais pas obligatoirement liée au Pacte mondial pour l'emploi. Elle propose que le Conseil d'administration ait une discussion très courte destinée à fournir des orientations au Bureau concernant la planification des ordres du jour de la Conférence de 2011 et de 2012. Sur cette base, le Bureau préparerait un document pour la session de mars 2010. Concernant le troisième document, elle attire l'attention sur le paragraphe 2 qui indique que le Conseil d'administration sera à nouveau saisi de cette question à sa session de mars 2010.
- 3. *Le Vice-président employeur*** soutient l'approche proposée par la Présidente. Il rappelle que la question concernant l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique est un thème en suspens que les employeurs eux-mêmes avaient proposé de reporter mais qu'il conviendra de l'examiner le moment venu.

4. *Le Vice-président travailleur* retient l'idée d'une question normative et comprend que le travail qui sera accompli sur cette question sera présenté au Conseil au mois de mars 2010. Il fait remarquer l'impossibilité de débattre de ces questions importantes dans le temps très limité qui a été affecté et estime qu'il faudra tenir compte de ce problème lors de la planification des futurs débats de ce type.
5. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* s'associe à la décision de reporter l'examen de ces questions à la session de mars 2010.
6. *Une représentante du gouvernement de l'Autriche* explique que son pays est prêt à aborder cette question lors de la session prochaine du Conseil.
7. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* se dit d'accord pour reporter la décision si les autres membres du Conseil d'administration jugent cette mesure utile, notamment si les propositions figurant au paragraphe 7 du document GB.306/2/1 doivent être développées.

Décision du Conseil d'administration:

8. ***Le Conseil d'administration a décidé de reporter à sa 307^e session (mars 2010) l'examen de ces questions.*** (Documents GB.306/2/1, GB.306/2/2 et GB.306/2/3.)

Troisième question à l'ordre du jour

QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE
INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA 98^E SESSION (2009)

*Suite à donner au débat et aux décisions de la Conférence sur la crise économique
et de l'emploi: stratégie pour donner effet au Pacte mondial pour l'emploi
(Document GB.306/3/1)*

9. *Le Vice-président travailleur* rend hommage à la mémoire de M. Neil Kearney, décédé le 19 novembre 2009 à Dhaka au Bangladesh. M. Kearney a consacré sa vie à défendre avec ardeur les intérêts des travailleurs. Secrétaire général de la Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir (FITTHC) pendant de nombreuses années, il était bien connu au BIT pour son inépuisable capacité de travail. L'orateur souhaite que le Conseil d'administration s'associe au groupe des travailleurs pour transmettre ses sincères condoléances aux proches de M. Kearney et à la FITTHC.
10. *La Présidente* indique que le Conseil d'administration est solidaire avec les travailleurs. A propos du document sur lequel s'ouvre la discussion, l'oratrice fait savoir qu'il a déjà été examiné par la Commission de l'emploi et de la politique sociale et que, par ailleurs, la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes ainsi que la Commission de la coopération technique ont examiné des questions liées à la crise. Pour sa part, le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation a réalisé une analyse du suivi du Pacte mondial pour l'emploi sous l'angle de la cohérence des politiques et de la coordination internationale. Ainsi, le débat pourra être alimenté par les contributions de tous ces organes, telles qu'elles figurent dans leurs rapports respectifs.
11. *Le Directeur général* affirme que la crise a des conséquences très différentes selon les pays et les régions et qu'il n'existe pas de modèle unique de reprise. Si certaines tendances enregistrées dans quelques pays au dernier trimestre de 2009 pointent dans la direction d'une croissance, le marché du travail est dans une situation de fort ralentissement et ne montre encore aucun signe de relance. Conformément à son mandat, l'OIT diffuse

l'information et aide dans l'immédiat les mandants qui le demandent à adopter une démarche inspirée du Pacte mondial pour l'emploi en fonction des particularités propres à chaque pays. Il ne fait aucun doute que, par la suite, il sera nécessaire d'adapter certaines des activités entreprises dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent ou qu'il faudra leur donner la priorité.

12. Le Bureau s'est doté d'un mécanisme interne de gestion qui facilitera le travail de coordination nécessaire pour répondre en temps réel aux demandes d'assistance liées à l'application du Pacte mondial pour l'emploi, étant entendu qu'il faudra ajuster les réponses aux réalités nationales. Parmi les activités qui ont été entreprises avec l'assistance technique du BIT, il faut souligner la réunion d'information sur l'emploi et la riposte à la crise qui a été organisée à l'intention du Conseil des ministres de la Jordanie; l'évaluation demandée par le Premier ministre de la Jamaïque sur les politiques de l'emploi dans le contexte de la crise; la participation à la concertation politique de haut niveau au Pakistan sur l'emploi dans les zones de conflit; l'appui technique fourni aux partenaires sociaux et au ministère du Travail de l'Ukraine pour l'aider dans ses négociations avec le Fonds monétaire international (FMI); l'évaluation requise par le gouvernement de la Zambie sur les mesures de protection sociale et sur l'emploi, en particulier dans le secteur minier; la publication, en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'un bulletin trimestriel sur les questions relatives au marché du travail et à la crise, ainsi que l'organisation à Turin d'un séminaire sur les moyens de faire face à la crise.
13. Le Directeur général répète qu'il faudrait tirer un meilleur parti de la compétence des experts nationaux et instaurer des réseaux entre ceux-ci auxquels d'autres pays pourraient également avoir recours. Le BIT devrait se convertir en une banque de connaissances sur les mesures politiques permettant de faire face à la crise, conformément à son mandat. Au sein du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation, il a été souligné la relation existante entre la crise, les déséquilibres structurels qui l'ont précédée et les enjeux de l'établissement d'un modèle de croissance équilibré et plus durable. Le Conseil de l'Institut international d'études sociales de l'OIT a examiné et recommandé le futur programme de travail, qui est consacré en grande partie à ces questions. Conformément à la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines, que le Conseil d'administration a adoptée à la présente session, le recensement des compétences professionnelles disponibles sera achevé, ce qui permettra d'augmenter les capacités de l'Organisation. La Commission du programme, du budget et de l'administration sera tenue informée de l'évolution de l'ensemble de ce processus.
14. Le Conseil d'administration devra décider de la manière dont la question relative à la crise sera examinée lors de sa session de mars 2010 et dont un débat sur la crise pourrait être organisé lors de la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail. L'Organisation assume aujourd'hui des responsabilités et dispose de possibilités qui passeront à la postérité, et elle pourra faire respecter ses valeurs pérennes grâce aux puissants instruments dont elle s'est dotée, à savoir l'Agenda du travail décent, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi grâce auxquels les mandants pourront connaître la riposte préconisée par l'OIT à chaque phase de la crise.
15. *Le Vice-président employeur* dit que la réflexion doit être menée de manière transversale dans tous les domaines de compétence de l'Organisation, à la lumière des objectifs stratégiques de celle-ci. Au Conseil d'administration, la réflexion doit s'insérer dans la structure propre de cet organe pour que les conclusions adoptées soient rationnelles et cohérentes. Le Pacte mondial pour l'emploi, qui est le fruit d'un consensus tripartite, a eu un retentissement international comme il avait été prévu lors de sa conception. Il demande à présent une vigilance constante qui ne doit pas faiblir durant les intervalles de temps qui

s'écoulent entre les sessions du Conseil d'administration, c'est pourquoi il faudra établir des instructions ou des décisions concrètes à cet égard. L'action du BIT sur le terrain doit être cohérente, efficace et immédiate, et il faut pouvoir compter sur la participation des partenaires sociaux car, pour surmonter cette crise, ce qui est l'une des difficultés posées par le développement durable, il faudra signer des accords sur le fond. Et l'on sait que les conditions sine qua non d'un développement durable sont l'emploi productif, le travail décent et l'existence d'entreprises durables.

16. Le groupe des employeurs propose que, au mois de mars 2010, les banques régionales de développement se réunissent pour échanger leurs points de vue et propose également que, à la 99^e session (2010) de la Conférence, il soit prévu une discussion sur la manière dont le Pacte mondial pour l'emploi a été appliqué dans les différents pays ainsi que les enseignements qui ont pu être tirés des expériences réalisées. L'OIT et le Conseil d'administration doivent parvenir à démontrer que ce Pacte peut être un instrument valable pour aider les pays à surmonter cette crise et à réunir les conditions qui permettent d'éviter d'autres crises structurelles de même ampleur.
17. *Une membre travailleuse de l'Australie* affirme que les travailleurs sont contrariés de constater qu'il a été possible de réunir de manière peu orthodoxe d'énormes sommes d'argent pour sauver le système financier alors qu'une petite part de ces fonds aurait suffi pour payer les prestations sociales et constituer un socle de protection sociale pour les plus démunis. L'oratrice félicite le Directeur général pour l'autorité dont il a fait preuve lorsqu'il a interpellé les dirigeants mondiaux afin de les exhorter à trouver un moyen aussi peu orthodoxe qui puisse produire une croissance mondiale solide, durable et équilibrée, fondée sur l'emploi, des postes de travail de qualité et le travail décent. Les membres du G20, qui sont les pays les plus riches du monde, ont maintenant l'ambition de relever le niveau de vie dans les pays en développement et les pays émergents; ils veulent un système dans lequel il soit possible de mettre en place des cadres nationaux et régionaux transparents, et ils sont disposés à accepter que les idées et l'évaluation proviennent d'autres sources, y compris du système multilatéral. Le Pacte mondial pour l'emploi est l'instrument qui convient pour cela s'il est mis en œuvre dans un cadre de politiques macroéconomiques. Cela étant, pour que les aspirations convergent, il faudra satisfaire aux besoins propres à tous les niveaux qui composent la structure d'une reprise axée sur l'emploi, en commençant par les revenus, la sécurité salariale et la protection sociale jusqu'au niveau le plus élevé consistant en l'espace politique nécessaire pour l'établissement d'un système commercial équitable, en passant par la fixation des salaires minimums et la négociation collective. Pour que tous ces éléments, qui figurent dans le Pacte, puissent être insérés dans le présent débat, le groupe des travailleurs propose, en accord avec le groupe des employeurs, que le paragraphe 67 du document soit remplacé par le texte suivant:

L'économie réelle, représentée par les mandants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), doit faire entendre sa voix dans l'action commune qui est menée au niveau international en vue de sortir de la crise mondiale de l'emploi persistante et de fonder l'avenir sur une croissance mondiale forte, durable et équilibrée.

S'il faut un modèle de croissance économique plus équilibré, il ne faut pas pour autant perdre de vue la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le chômage massif, le sous-emploi et les inégalités de revenu croissantes. Ces questions devraient avoir un rang de priorité politique aussi élevé que celui qui a été accordé au sauvetage des institutions financières. Par sa structure tripartite, l'OIT peut grandement y contribuer.

Pris conjointement, la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi, ainsi que la Déclaration du bureau du Conseil d'administration du BIT de 2008, représentent un accord équilibré, complet et tripartite concernant la riposte qu'il convient d'adopter face à la crise mondiale. Ces trois documents devraient guider les activités du Bureau à tous les niveaux.

Permettre le retour à l'emploi de ceux qui ont perdu leur travail et faire en sorte que les millions de jeunes femmes et de jeunes hommes qui se lancent à la recherche d'un emploi chaque année prennent un bon départ dans la vie active est une première étape décisive sur la voie de la reprise ainsi que de la croissance et du développement durables. Faire la transition entre les mesures de riposte à la crise et l'instauration d'un développement plus équitable, plus durable, plus solide exigera ensuite un cadre axé sur l'emploi à moyen et long terme. Son objectif premier doit être d'assurer un emploi décent et productif aux plus de trois milliards de travailleurs dans le monde.

A cet égard, le Pacte mondial pour l'emploi définit un ensemble de mesures concrètes pour affronter la crise dans l'immédiat et ouvrir la voie d'une reprise durable; par conséquent, nous encourageons tous les mandants à promouvoir celui-ci.

Nous lançons un appel à l'OIT pour qu'elle:

- a) renforce le soutien fourni aux pays qui mettent en œuvre le Pacte en coordination avec les travailleurs et les employeurs et avec leur pleine participation;
- b) approfondisse les recherches et analyses menées par le Bureau au sujet des mesures que lui-même et les mandants ont prises pour mettre en œuvre le Pacte;
- c) propose au Conseil d'administration d'examiner, à sa session de mars 2010, comment continuer de renforcer au mieux la capacité technique du Bureau en se dotant aux niveaux mondial et régional du personnel nécessaire ayant les compétences requises pour appuyer la mise en œuvre du Pacte. Cela permettrait à l'OIT d'apporter les contributions voulues à tous les niveaux en étroite coopération avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Nous encourageons les Etats qui le peuvent à renforcer le soutien apporté au BIT afin qu'il lui soit possible de mener à bien cette tâche urgente.

18. Faire une réalité du Pacte mondial pour l'emploi est l'affaire de tous. Comme l'a indiqué le Président français, M. Sarkozy, lors du Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi, il existe deux modèles de mondialisation: le modèle fondé sur la concurrence, qui prône à tout prix le profit et le développement des marchés, et le modèle fondé sur la coopération, dans le cadre duquel la croissance est étayée par l'économie sociale, la dignité au travail et le travail décent. Le groupe des travailleurs sait que l'OIT apporte à ce dernier modèle une contribution exceptionnelle et tient à participer à celle-ci, de concert avec les employeurs.
19. *Un représentant du gouvernement de la Suède* prend la parole au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats à l'adhésion; de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie, pays parties au processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, et de la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et qui fait partie de l'Espace économique européen. L'Arménie, la République de Moldova, la Suisse et l'Ukraine s'associent à cette déclaration.
20. L'orateur se déclare satisfait de la présentation claire du sujet du débat et apprécierait qu'à l'avenir il soit indiqué dans les documents le lien existant entre l'appui fourni par le Bureau et les résultats obtenus dans les différents pays. L'Union européenne estime que l'OIT devrait encore renforcer sa position d'institution spécialisée pour les questions sociales et d'emploi et devrait fournir aux pays une assistance adaptée à leurs besoins réels lorsqu'il s'agit, par exemple, de définir une stratégie visant à garantir le financement d'un socle de protection sociale ou de les conseiller sur les moyens de relancer l'emploi. Pour être plus efficace, l'OIT devrait tenir des consultations plus étroites avec les ministères nationaux, les bureaux de statistique et autres organismes spécialisés, ce qui lui permettrait en outre d'alléger sa charge de travail.
21. Il est important de promouvoir la présence et le mandat de l'OIT dans le système des Nations Unies et dans le processus de coordination de l'aide dans les différents pays. Cela demande un personnel qualifié et, en ce sens, l'idée de procéder à un recensement des

compétences professionnelles disponibles est intéressante. L'Union européenne estime, elle aussi, que la recherche et l'analyse, le partage des connaissances et le renforcement des capacités sont trois éléments fondamentaux de la stratégie du Bureau pour aider les mandants à mettre en application le Pacte mondial pour l'emploi et ne doute pas que le programme proposé de recherche analytique et de diffusion de l'information, en particulier sur Internet, permettra à l'OIT de renforcer ses capacités analytiques, d'améliorer son efficacité et de gagner en crédibilité.

22. Pour ce qui est du dialogue politique international, l'OIT devra trouver le moyen de fusionner son analyse avec celles des autres organisations internationales pour que la riposte mondiale à la crise soit cohérente et intégrée. L'Union européenne approuve et encourage les initiatives entreprises en collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le Pacte mondial pour l'emploi et les effets concrets qu'il pourrait produire devraient faire l'objet d'un examen lors des conférences multilatérales qui sont programmées en 2010, parmi lesquelles on peut citer la réunion des ministres du travail du G20, qui aura lieu à Washington et dont les résultats seront disponibles pour le Sommet du G20, et la réunion des ministres du travail de l'ANASE. L'Union européenne approuve le paragraphe 67 du document et souhaite proposer l'ajout d'un point rédigé comme suit:

L'Union européenne demande au Bureau de faire en sorte que, à la prochaine réunion du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation en mars 2010, les mesures adoptées pour mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi et les questions s'y rapportant soient examinées et que les résultats de cet examen soient mis à la disposition des participants à la prochaine réunion des ministres du travail des pays membres du G20.

23. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela*, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), indique que, conformément au Pacte mondial pour l'emploi et grâce aux efforts déployés en collaboration avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la région s'est attachée à appliquer des mesures favorisant la croissance économique, la reprise de l'emploi et l'amélioration de la protection sociale en portant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables de la société. Le GRULAC attache beaucoup de prix aux activités importantes que l'OIT accomplit en matière de compilation et d'analyse de l'information ainsi que dans le domaine de la coopération technique. Compte tenu de l'importance de la coopération qui permet d'étayer les efforts déployés par les Etats Membres pour faire face à la crise, le Bureau devrait porter une attention particulière à la mobilisation des ressources, à la définition des bonnes pratiques, à l'élaboration de produits de coopération pertinents et à la promotion de la coopération Sud-Sud. Les organisations internationales devraient coordonner leurs activités pour que les plans de développement ou de riposte à la crise soient le fruit du dialogue social et visent à la reprise de l'emploi et à l'amélioration de la protection sociale. Il est indispensable que les partenaires sociaux participent aux processus de réforme visant à garantir que les priorités relatives au travail décent soient intégrées dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. L'orateur souscrit au paragraphe 67 du document.

24. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine, lors de sa session qui s'est tenue à Addis-Abeba du 28 septembre au 2 octobre 2009, a adopté une déclaration dans laquelle elle exprime son soutien au Pacte mondial pour l'emploi. Ce Pacte propose une série de mesures que les pays peuvent adapter à leur propre situation nationale pour surmonter la crise mondiale de l'emploi et il encourage les gouvernements et les organisations syndicales et patronales à trouver une riposte collective grâce à des politiques qui s'inspirent de l'Agenda du travail décent. Les connaissances et l'expérience que possède le BIT, de même que l'assistance qu'il apporte, sont indispensables pour promouvoir et faciliter le dialogue social. L'orateur demande donc au

BIT de continuer à fournir son assistance technique aux pays africains, de développer ses activités de compilation et d'utilisation des renseignements demandés et de renforcer les capacités dans tous les domaines d'action prévus dans le Pacte. En collaboration avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique, le premier colloque africain organisé sur le travail décent, qui se tiendra à Ouagadougou du 30 novembre au 2 décembre 2009, sera consacré à la mise en œuvre du Pacte en Afrique; le séminaire sera précédé d'une réunion des partenaires sociaux sur le dialogue social. Il est à espérer que les conclusions et les recommandations issues de ces réunions contribueront à circonscrire les effets de la crise sur le continent. Le groupe de l'Afrique remercie l'OIT pour les efforts qu'elle a déployés au niveau international afin de mobiliser des ressources financières. L'intervenant prend note par ailleurs de l'appel lancé par le Directeur général pour que les engagements contractés en matière de coopération pour le développement sur le continent africain et dans les pays les moins développés soient respectés et pour que de nouvelles lignes de crédit assorties de conditions favorables soient ouvertes. L'orateur approuve le paragraphe 67 du document et examinera la proposition qui a été avancée.

25. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, prenant la parole au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), reconnaît que l'OIT a obtenu un franc succès en parvenant à attirer l'attention de la communauté internationale et du système multilatéral sur le Pacte mondial pour l'emploi dans lequel est établi le principe d'une reprise fondée sur l'emploi. L'application efficace de cet instrument devrait constituer la meilleure protection contre un chômage mondial persistant.
26. Le GASPAC demande au Bureau de prendre en considération les quatre suggestions ci-après. Premièrement, il faudrait faire connaître le mode de fonctionnement du mécanisme interne de gestion évoqué par le Directeur général et qui représentera un changement dans la culture du travail au BIT. Le fait que cinq documents différents consacrés à la crise aient été soumis au Conseil d'administration est révélateur de la nécessité d'élaborer un plan stratégique de coordination des activités du BIT, notamment la présentation périodique de rapports au Conseil d'administration, et de porter ce plan à la connaissance du Conseil. Deuxièmement, les activités du mécanisme interne de gestion devraient se fonder sur la partie V du Pacte, consacrée à l'action de l'OIT, laquelle doit sous-tendre le plan stratégique de coordination susmentionné. Troisièmement, grâce au mécanisme interne de gestion, on devrait pouvoir trouver le moyen de continuer à tirer profit des activités que l'OIT mène en matière de travail décent, en les adaptant et en les mettant à jour conformément aux dispositions du Pacte. Quatrièmement, les documents ne devraient plus être axés sur des données factuelles concernant la crise mais plutôt faire état de l'action constructive prévue ou en cours de réalisation, dans ses aspects techniques et politiques, et dans la mesure où cette action permet de réaliser les objectifs définis dans le Pacte.
27. Les bureaux extérieurs devraient être des acteurs prépondérants lorsqu'il s'agira de mettre en pratique la riposte de l'OIT à la crise et, compte tenu des travaux importants qu'ils accomplissent, leur performance devrait être mesurée à l'aide d'indicateurs transparents, mesurables et convenus. Le GASPAC encourage l'OIT à continuer de collaborer avec d'autres institutions, comme la Banque mondiale, pour aider les pays qui ne possèdent pas les capacités financières ou institutionnelles à participer de manière fructueuse aux programmes qui sont exécutés aux fins de la réalisation des objectifs du Pacte. Les résultats obtenus sur la scène internationale doivent se traduire par des efforts concrets et continus jusqu'à ce qu'il soit constaté la reprise mondiale de l'économie comme celle de l'emploi.
28. *Une représentante du gouvernement du Brésil* indique que les gouvernements de la France et du Brésil ont défini plusieurs points de convergence sur la manière de lutter contre les effets de la crise de l'emploi et sur la nécessité de promouvoir le Pacte mondial pour l'emploi et de créer une gouvernance financière mondiale qui soit au service de l'économie

réelle. L'oratrice annonce que le représentant du gouvernement de la France prononcera une déclaration conjointe des deux gouvernements.

29. *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que les gouvernements du Brésil et de la France s'associent chacun aux déclarations faites au nom de leur groupe respectif, à savoir le GRULAC et l'Union européenne, mais qu'ils souhaitent faire part ensemble de leurs propositions.
30. Le Brésil et la France se félicitent de la capacité de réaction dont le BIT a su faire preuve depuis le début de la crise. Le Pacte mondial pour l'emploi a été entériné par l'ECOSOC et a servi d'appui à la déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement des pays du G20, réunis à Pittsburgh, aux Etats-Unis, les 24 et 25 septembre 2009. L'OIT fait des efforts extraordinaires pour renforcer ses capacités de recherche, de diagnostic et de partage des connaissances, ce qui doit alimenter sa contribution au prochain Sommet du G20. Au cours des prochains mois, l'Organisation devra s'attacher en particulier à l'analyse de la crise et à la riposte de l'OIT, et on ne pourra parler de reprise de l'économie que lorsqu'il y aura reprise de l'emploi.
31. Le Brésil et la France encouragent l'OIT à continuer de favoriser la collaboration et la cohérence au niveau multilatéral et à poursuivre sa politique de coopération et d'assistance aux mandants selon les orientations du Pacte, s'agissant en particulier de l'appui aux programmes visant à la création d'emplois et à la mise en pratique de la protection sociale.
32. Les gouvernements du Brésil et de la France souhaitent présenter deux propositions. Premièrement, ils demandent au BIT d'élaborer un recueil de bonnes pratiques, lequel fournirait par exemple des indications sur la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi dans les pays où l'espace fiscal est limité et, en étroite collaboration avec les mandants, fournirait une évaluation de l'efficacité des méthodes adoptées pour faire face à la crise; le résultat de cette évaluation pourrait être examiné au cours d'un séminaire, qui se tiendrait de préférence avant la session de mars 2010 du Conseil d'administration. Deuxièmement, ces gouvernements proposent que soit inscrit à l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence, pour discussion générale, l'examen d'un outil, dont la forme reste à définir, et qui serait destiné à fournir des orientations concernant l'emploi et la politique sociale dans le contexte de la crise économique et financière.
33. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* dit que, si dans les milieux financiers on parle déjà des «bourgeois» de la croissance, on sait que la reprise sur les marchés du travail est beaucoup plus lente que sur les marchés financiers. Lors du Sommet du G20 qui s'est tenu à Pittsburgh, il est apparu clairement que la crise a cessé d'être une question intéressant exclusivement les institutions financières et les banques centrales et que l'aspect relatif au travail est essentiel compte tenu de son importance dans l'économie réelle et pour le bien-être de la population. Ne pas tenir compte de la nécessité de retrouver une cohésion sociale équivaut à porter atteinte à la stabilité économique et à la démocratie. Toutefois, la volonté de mettre en place des modèles de développement et d'inclusion sociale durables sur le plan économique, éléments indispensables d'une mondialisation viable, n'a pas été encore exprimée. Alors qu'avant la débâcle financière certains pays émergents affichaient des taux de croissance durables et favorables, ils se voient aujourd'hui menacés par des mesures économiques et politiques unilatérales et par le durcissement des systèmes de crédit international. Lors de la 16^e Conférence interaméricaine des ministres du travail des pays de l'Organisation des Etats américains (OEA), qui a eu lieu à Buenos Aires du 6 au 8 octobre 2009, une réunion que l'orateur a eu l'honneur de présider et à laquelle l'OIT a participé, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de riposter à la crise au moyen de mesures propices au développement, au travail décent et à la protection sociale des groupes les plus vulnérables de la population. Lors de la prochaine réunion des ministres du travail du G20, il faudrait présenter des accords et

des propositions de ce type. Le Pacte mondial pour l'emploi oblige les autorités à prendre des décisions politiques fermes et claires. Dans les pays latino-américains, pour lutter contre la pauvreté structurelle, les gouvernements doivent développer la coopération Sud-Sud; articuler les politiques économiques, financières, sociales et du travail autour de l'objectif de l'emploi; favoriser la production et les entreprises durables, en particulier les PME; développer les services publics de l'emploi; préserver la relation de travail; étendre la couverture des régimes de sécurité sociale en instaurant un socle de protection sociale et renforcer le dialogue social.

34. *Une représentante du gouvernement du Burundi* se félicite de voir que, à l'occasion du Sommet du G20 à Pittsburgh, l'OIT a plaidé en faveur d'une reprise économique centrée sur l'emploi et le travail décent d'une manière inclusive et respectueuse d'une mondialisation juste et équitable. A la fin de la 98^e session (2009) de la Conférence, il a été donné pour instruction que chaque pays s'approprie le Pacte mondial pour l'emploi et définisse ses propres stratégies. Le gouvernement du Burundi a demandé par conséquent à l'OIT de plaider la cause de son pays auprès des donateurs car celui-ci commence seulement à se relever d'une guerre civile qui l'a secoué pendant plus d'une décennie. L'une des priorités est la réinsertion sociale des enfants qui ont été recrutés de force par des groupes armés. A cet égard, l'oratrice remercie le BIT pour l'aide qu'il a fournie par le biais du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Pour sa part, le gouvernement a instauré la gratuité de l'enseignement primaire et, pour les enfants indigents, également la gratuité de l'enseignement secondaire. Depuis que le gouvernement actuel est entré en fonctions en 2005, il a été construit, grâce au travail communautaire et sans aide extérieure, plus d'un millier d'écoles primaires et plus de 200 établissements d'enseignement secondaire, auxquels s'ajoute 79 dispensaires de santé. Le 1^{er} janvier 2010 doit s'ouvrir l'Office national des pensions et risques professionnels qui viendra combler les lacunes en matière de pensions pour les fonctionnaires de l'Etat et les magistrats. Une étude a été achevée sur les prestations pour maladie et maternité. Mais le financement de ces projets, comme celui des actions prioritaires définies dans le programme par pays de promotion du travail décent qui a été instauré pour le Burundi pour la période 2006-07, nécessite une aide extérieure. L'oratrice ne doute pas que, lors du colloque qui se tiendra à Ouagadougou, il sera tenu compte des particularités sous-régionales étant donné que cela est indispensable pour que le Pacte puisse être appliqué durablement. L'oratrice approuve le paragraphe 67 du document.
35. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* prend note du fait que l'application du Pacte mondial pour l'emploi ne concerne plus exclusivement l'OIT mais est devenue un projet de caractère multilatéral. Le Pacte est le cadre dans lequel doivent s'insérer toutes les stratégies. Lors d'une réunion récente des ministres de l'intérieur des pays membres du G20, il a été dit que, de concert avec d'autres organisations, l'OIT devrait formuler des recommandations sur des mesures politiques lors du Sommet du G20 qui se tiendra à l'automne 2010. Ainsi, tout ce que l'OIT fera les six prochains mois en rapport avec l'application du Pacte devra l'être en prévision du G20. L'oratrice appuie sans réserve le point appelant une décision et la déclaration de l'Union européenne. Elle soutient la proposition présentée par le groupe des travailleurs parce qu'elle cadre parfaitement avec l'action entreprise au nom de la justice sociale pour une mondialisation équitable. Elle souscrit également à la proposition présentée par les gouvernements de la France et du Brésil, s'agissant de la tenue d'un séminaire au début de 2010, et elle serait d'accord pour que la question relative à la mise en œuvre du Pacte figure à l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence.
36. *Une représentante du gouvernement de l'Egypte* soutient la proposition avancée par les travailleurs et les employeurs. La situation des pays en développement demeure alarmante et il est probable que, en 2010, 90 millions de personnes de plus gagneront moins d'un dollar par jour. L'Egypte a entrepris des réformes structurelles pour stimuler

l'investissement local et étranger, mais la crise a compromis ces projets en raison de la pénurie de financement international, ce qui a eu une incidence défavorable sur les politiques sociales. Le gouvernement a injecté 8 millions de livres égyptiennes supplémentaires dans le programme d'aide aux entreprises et prévoit, dans le prochain budget, l'octroi de 10 millions de plus; un système unifié de protection sociale pour les plus démunis est en cours d'élaboration; la couverture de sécurité sociale a été augmentée de 25 pour cent, il a été établi un système de coupons et il a été appelé à la solidarité entre les personnes qui ont toujours un emploi et celles qui n'ont pas de revenus réguliers ou sont au chômage; le parlement étudie actuellement un plan visant à garantir l'accès à l'assistance publique. Lors de la première Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'emploi et le travail, qui s'est tenue à Marrakech au mois de novembre 2008, il a été souligné la nécessité d'incorporer la dimension sociale et humaine dans l'initiative européenne vis-à-vis des pays de la Méditerranée pour que ceux-ci puissent faire face aux changements et renforcent leurs systèmes de protection sociale. Il est prévu qu'au mois de février 2010 un colloque se tienne à Bruxelles sur cette question. Le gouvernement, qui partage la vision de l'OIT sur la nécessité d'adopter sans plus tarder un axe de réflexion intégrant la dimension du marché du travail dans les politiques de relance de l'économie, s'emploie à mener des réformes économiques, amorcées dans les années quatre-vingt-dix, et la révision continue des politiques d'investissement, en particulier dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture qui enregistrent la plus forte création d'emplois. Le gouvernement s'efforce d'améliorer la productivité et d'augmenter la flexibilité des marchés au moyen d'une collaboration entre secteur public et secteur privé. La réunion organisée conjointement avec le Bureau sous-régional de l'OIT pour l'Afrique du Nord, qui aura lieu au Caire en décembre 2009, examinera les effets de la crise de l'emploi dans plusieurs branches d'activité économique, dont celles du textile et du tourisme. L'oratrice ne doute pas que l'OIT continuera à apporter son soutien à l'Égypte en vue de l'application d'une politique d'adaptation à long terme et que les autres organisations internationales, y compris les institutions financières, prendront en considération les orientations proposées par l'OIT et accorderont une plus grande importance au rôle joué par cette Organisation.

37. *Une représentante du gouvernement du Bangladesh* souscrit à la déclaration faite au nom du GASPAC. Le Conseil d'administration jugera sans aucun doute opportun de reprendre dans la décision l'annonce faite par le Directeur général concernant l'établissement au sein du Bureau d'un mécanisme interne de gestion visant à coordonner la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi, et l'oratrice réitère l'appel à l'élaboration d'un plan stratégique de coordination. Elle affirme que l'économie nationale a résisté mieux que prévu aux premières phases de la crise même si la croissance ralentie des investissements et la contraction de l'immigration de main-d'œuvre ont compromis la création d'emplois. Le gouvernement espère recevoir plus d'aide du Bureau en ce qui concerne l'application progressive du Pacte dans les domaines suivants: réaliser une étude sur les effets de la politique de relance de l'économie, dotée de 725 millions de dollars des États-Unis pour la création et la protection de postes de travail; renforcer les capacités d'évaluation, sur la base de données empiriques, des effets réels de la crise financière et élaborer des décisions motivées pour l'avenir; aider à formuler une politique nationale de développement des compétences techniques pour augmenter la mobilité des travailleurs; dispenser une formation qui satisfait à la demande du marché et permet d'intégrer dans l'économie les chômeurs et les travailleurs qui reviennent au pays; dispenser des conseils sur les plans de garantie de l'emploi; continuer à consolider le récent programme de création d'emplois par l'intermédiaire du programme par pays de promotion du travail décent; renforcer le mécanisme de dialogue social pour éviter les tensions et l'agitation sociale que la crise a provoquées – il faut mentionner le fait que le gouvernement a décidé d'encourager les activités syndicales dans le secteur de la confection de vêtements; renforcer les efforts déployés par le gouvernement et la Banque centrale pour fonder une banque réservée aux expatriés et aux non-résidents et formuler des propositions concernant la manière de demander des ressources bancaires pour réduire au minimum les coûts de la migration,

développer les compétences des migrants potentiels et promouvoir l'investissement parmi les expatriés et les migrants qui reviennent au pays; évaluer les effets du changement climatique sur l'emploi, y compris dans le secteur non structuré, et aborder la question de l'égalité entre hommes et femmes.

38. *Une représentante du gouvernement de la Thaïlande* dit qu'en application du Pacte mondial pour l'emploi sur les questions de protection sociale et de la promotion de l'emploi, et en vue d'un développement durable étayé par des politiques favorisant le travail décent, le gouvernement a appliqué en 2009 les premières mesures d'incitation fiscale et a approuvé un second train de mesures de ce type pour 2010-2012 en vue de créer deux millions de postes de travail. Il a approuvé par ailleurs des mesures destinées à générer des revenus par le biais d'investissements publics. L'oratrice soutient le paragraphe 67 du document.
39. *Un représentant du gouvernement du Mozambique* souscrit à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. Les études réalisées par le Bureau sur les méthodes adoptées dans 54 pays pour faire face à la crise ont révélé que les pays à haut revenu ont adopté plus de mesures et ont investi davantage pour relancer l'emploi. La situation est différente dans les pays à bas revenu et, en particulier, en Afrique subsaharienne. Pour cette raison, les mesures préconisées dans le Pacte mondial pour l'emploi devraient être appliquées immédiatement et il faudrait accepter la proposition du Directeur général de tenir, lors de la 99^e session (2010) de la Conférence, un débat sur la crise de l'emploi et sur la manière d'atténuer ses effets préjudiciables sur la population. A cet effet, il est très important de renforcer les capacités des mandants en tirant, par exemple, un meilleur profit des activités du Centre international de formation de l'OIT à Turin. En Afrique, le nombre de personnes suivant des cours de formation est en augmentation, en particulier parmi les femmes. Malgré les restrictions dont souffre le pays dans le domaine financier et en matière d'infrastructures et de ressources humaines, des mesures ont été prises pour promouvoir le travail décent dans le cadre de la réforme du Code du travail et en accord avec les indications données par le BIT. L'orateur se félicite de la tenue du premier colloque africain sur la mise en œuvre du Pacte et les mesures qui permettront de surmonter la crise, lequel se tiendra à Ouagadougou. Il souscrit au document présenté. De même, il soutient les travaux que le BIT accomplit pour fournir son assistance technique aux mandants et obtenir les ressources financières nécessaires pour exécuter des programmes ou des projets destinés à créer des postes de travail, principalement dans les zones rurales, et à améliorer la productivité des travailleurs du secteur non structuré de l'économie.
40. *Un représentant du gouvernement du Portugal* appuie la déclaration faite au nom de l'Union européenne selon laquelle l'OIT est une organisation irremplaçable lorsqu'il s'agit de détecter et de diffuser les bonnes pratiques en matière de création d'emplois. Grâce aux interventions du Directeur général, l'OIT a aujourd'hui plus de poids pour réaffirmer devant les instances internationales les principales idées contenues dans le Pacte mondial pour l'emploi dont l'objectif est d'intégrer l'emploi et le travail décent dans toute politique destinée à favoriser la reprise de l'économie. Le Pacte devrait être transposé à différents niveaux. Plutôt que d'imposer des critères stricts, il faudrait qu'il soit mis en œuvre de manière à épouser les particularités de chaque pays et permettre ainsi de diffuser les bonnes pratiques dans le monde entier et en évaluer les résultats afin de trouver une solution à la crise qui soit viable et juste, d'un point de vue social, et d'empêcher la survenue de nouvelles crises. L'orateur estime que les propositions présentées par les gouvernements du Brésil et de la France sont intéressantes et mériteraient un examen plus approfondi.
41. *Un représentant du gouvernement du Kenya* souscrit à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. A l'instar de nombreux pays en développement, le Kenya se trouvait déjà en difficulté lorsque la crise mondiale s'est déclenchée. En juillet 2009, à l'issue de

consultations tripartites, le gouvernement a adopté plusieurs mesures pour stimuler la croissance de l'économie et de l'emploi, parmi lesquelles l'augmentation des fonds affectés au développement des capacités des entreprises en ce qui concerne les jeunes et les femmes; le lancement d'une initiative destinée à créer des postes de travail pour les jeunes par le biais de programmes à forte intensité de main-d'œuvre; l'établissement d'une protection sociale pour les orphelins, les enfants vulnérables et les personnes souffrant d'un handicap au moyen de transferts en espèces; et le renforcement du dialogue. L'orateur soutient l'Agenda du travail décent en tant que cadre général dans lequel s'insère le Pacte mondial pour l'emploi. Il demande au BIT d'aider les Etats Membres, en particulier les moins développés, à évaluer l'effet des mesures de relance dans la réduction du chômage et de donner des instructions aux mandants, principalement aux ministres du travail, concernant la manière d'appliquer le Pacte en fonction de la conjoncture nationale et régionale et au moyen des principaux éléments qui composent la stratégie du Bureau en la matière, c'est-à-dire l'assistance technique, le partage de connaissances et le dialogue international sur les politiques. L'intervenant demande au Bureau de s'assurer de l'adoption de mesures sur le court et le long terme qui soient adaptées aux besoins nationaux et qui permettent de dégager des solutions politiques. L'orateur appuie le paragraphe 67 du document.

42. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que, conformément aux objectifs établis dans le Pacte mondial pour l'emploi que son pays soutient, le gouvernement a annoncé l'adoption de mesures fiscales et monétaires pour améliorer l'accès des entreprises à des liquidités, pour augmenter la demande locale de certains biens et services et améliorer les infrastructures. La loi de garantie de l'emploi national rural a permis de prouver que l'investissement dans les infrastructures a un effet fortement multiplicateur sur l'emploi et que toute stratégie fondée sur un fort coefficient de main-d'œuvre contribue à développer l'économie rurale. Le gouvernement a approuvé de même une politique nationale en matière de qualifications. Le Premier ministre a déclaré que l'Inde est l'un des pays qui a le mieux résisté à la récession économique mondiale. En effet, en 2009, la croissance du PIB a été de 6,7 pour cent, en grande partie grâce aux mesures correctives de nature officielle qui ont été imposées. Il est prévu que, sur le moyen terme, le taux de croissance annuel atteigne 9 pour cent, ce qui est un objectif valable si l'on tient compte du fait que le taux d'épargne interne atteint 35 pour cent du PIB. Le processus de réforme du secteur financier qui est en cours permettra à ce secteur d'améliorer sa compétitivité et d'assurer dans le même temps la mise en place d'un système efficace de réglementation et de contrôle. L'orateur réaffirme son attachement au dialogue social et estime qu'il faut porter une attention particulière à certaines questions de politique qui constituent le noyau central de l'Agenda du travail décent, parmi lesquelles le renforcement de l'éducation, de la formation et de l'emploi; l'extension de la couverture de sécurité sociale; le travail décent pour les pauvres et les groupes vulnérables de la société et la cohérence des politiques dans le système international. L'orateur appuie le paragraphe 67 du document.
43. *Un représentant du gouvernement de la Belgique* partage l'analyse du Directeur général et approuve les orateurs qui affirment que la crise n'est pas terminée. Il faut agir avec prudence, sans perdre de vue les politiques structurelles qui permettront de relancer l'emploi dans un environnement économique et technologique en constante évolution. A cet égard, le développement de l'économie verte représente une source potentielle d'emplois. Pour faire face aux effets immédiats de la crise et pour surmonter les difficultés de nature plus structurelle qui sont à venir, il faudra renforcer la coopération internationale. Les quatre instruments ou moyens indispensables à cet effet sont les suivants: le Pacte mondial pour l'emploi; la coopération avec les institutions économiques internationales, comme l'OMC et les pays du G20; l'Institut international d'études sociales, qui a avancé des idées intéressantes pour sortir de la crise et devrait disposer de ressources suffisantes pour permettre une coopération entre les institutions et les universités et pour lancer des projets de recherche conjoints; les partenaires sociaux, qui devraient mieux anticiper et

s'impliquer davantage dans la recherche d'une sortie de la crise et de solutions d'avenir. L'orateur accueille avec satisfaction le texte présenté par les travailleurs et les employeurs.

44. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* fait sienne la déclaration prononcée au nom du GRULAC et s'associe à l'initiative lancée en commun par les gouvernements du Brésil et de la France pour favoriser la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi, sur la base duquel certaines stratégies se dégagent dans différents Etats et régions. L'intervenant prend note avec intérêt des méthodes adoptées par certains gouvernements pour relancer l'emploi, par exemple l'affectation de ressources publiques à des travaux d'infrastructure, la stimulation de la demande réelle, la fourniture d'orientations techniques et l'octroi d'aides et de facilités de crédit, en particulier destinées aux PME en tant que sources principales de création d'emplois. La crise mondiale actuelle est une crise structurelle. Il ne sert à rien de promouvoir la reprise de l'emploi si cela ne s'accompagne pas d'une rupture avec le modèle actuel de capitalisme. Il est nécessaire de procéder à un réexamen approfondi des systèmes commerciaux et financiers au niveau international. La mondialisation a eu un caractère exclusif dans le partage des profits mais généreux dans la répartition des dettes. Le plan de sauvetage financier n'a pas servi à stimuler l'économie réelle ni l'emploi mais a plutôt favorisé l'économie financière et spéculative. Le gouvernement a anticipé les effets de cette crise inévitable en appliquant des mesures structurelles et des politiques publiques résolument tournées vers l'humain et en récupérant l'administration des ressources naturelles et des moyens de production stratégiques. Les mesures de protection des droits sociaux et des travailleurs qui ont été adoptées ont permis d'empêcher une forte chute de l'emploi et de maintenir les niveaux salariaux; de même, les efforts visant à l'application de mesures de politique sociale et de l'emploi se poursuivent, tout comme les mesures visant à faciliter l'accès des PME au crédit et aux marchés publics, à renforcer l'inspection du travail, à mettre en place une culture de respect de la loi et à augmenter le salaire minimal. L'orateur approuve le paragraphe 67 du document et exhorte le Bureau à promouvoir le Pacte mondial pour l'emploi, à établir une coopération et des synergies entre les différentes organisations internationales et à partager l'information sur les mesures adoptées dans les différents pays.
45. *Une représentante du gouvernement de Singapour* indique que les mesures politiques qui sont préconisées dans le Pacte mondial pour l'emploi pour faire face à la crise recouvrent les quatre objectifs stratégiques de l'OIT mais ne constituent pas un cadre prescriptif unique étant donné que le Pacte a été conçu pour être appliqué de manière souple. Ce cadre pourrait servir à l'OIT comme exemple de modalité de travail lorsqu'il s'agira de résoudre les problèmes qui exigeront une réaction immédiate et des solutions concrètes pour l'avenir. Conformément aux recommandations formulées dans le Pacte, et en s'appuyant sur la solide relation qu'il entretient avec les partenaires sociaux, le gouvernement est parvenu à adopter une vision tripartite consensuelle pour surmonter la crise. Les partenaires sociaux ont défini et commencé à appliquer des plans de relance qui tiennent compte à la fois de la situation des travailleurs et des impératifs en matière de compétitivité et de durabilité. Un organe consultatif tripartite a formulé récemment des recommandations à l'intention des employeurs pour que ceux-ci procèdent à des ajustements concernant les mesures de réduction des coûts et qu'ils récompensent les travailleurs dès que la situation se sera améliorée. Ceci est une démonstration de l'essence même du tripartisme et du principe selon lequel il faut accepter de faire des sacrifices pour faire face à l'adversité et sortir plus forts de la récession. L'oratrice engage le Bureau à continuer de favoriser le dialogue social et l'échange d'expériences entre les Membres, en particulier entre ceux qui ont adopté des ripostes similaires à la crise, et approuve le point appelant une décision tout comme la proposition présentée par les travailleurs et les employeurs.

46. *Un représentant du gouvernement de l'Italie* adhère à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Faisant référence au rôle que l'OIT devrait jouer pendant la période de transition entre la crise et la reprise, et même au-delà, dans la définition d'une nouvelle gouvernance économique mondiale, l'orateur indique que l'Organisation devrait consolider au sein du G20 sa position d'institution spécialisée. La communauté internationale est aujourd'hui consciente du fait que la stabilité économique dépend de la stabilité monétaire, financière, budgétaire et sociale et de l'interdépendance existant entre tous ces domaines. A l'heure actuelle, la justice sociale, la protection sociale et l'emploi doivent être des éléments constitutifs de la gouvernance économique aux niveaux national et mondial. L'OIT devrait s'efforcer d'obtenir que les indicateurs sociaux et les évaluations du marché du travail soient intégrés dans les systèmes au moyen desquels le FMI anticipe des périodes d'instabilité dans les pays et que les objectifs des politiques qui sont formulées dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi fassent partie des conditions requises pour une intervention du FMI. L'orateur appuie la proposition présentée par les travailleurs et les employeurs ainsi que la déclaration conjointe des gouvernements du Brésil et de la France.
47. *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay* souligne quelques-unes des bonnes pratiques adoptées par le gouvernement actuel depuis qu'il est entré au pouvoir le 1^{er} mars 2005. L'une d'elles a consisté à convoquer les commissions salariales, un mécanisme qui existe en Uruguay depuis 1943, en vertu duquel une négociation collective tripartite est instaurée par branche d'activité et le salaire minimal fixé par catégorie et selon les conditions de travail si les parties en décident ainsi à l'unanimité. Le gouvernement s'est engagé à aider les travailleurs à récupérer le salaire moyen perdu, en baisse de 19,72 pour cent avant la crise qui a frappé le pays en 2002. Comme l'a dit le Directeur général, le Pacte mondial pour l'emploi n'est pas une recette, il doit être mis en œuvre sur la base des pratiques propres à chaque pays. Conformément aux prescriptions de cet instrument et selon les indications de l'OIT, le gouvernement a réussi à faire passer le taux de chômage de 19 à 7 pour cent, c'est-à-dire sous le niveau du chômage structurel. L'orateur souscrit à la déclaration faite au nom du GRULAC et appuie l'initiative lancée par les gouvernements du Brésil et de la France.
48. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* fait sienne la déclaration prononcée au nom du GASPAC. Faisant référence aux 14 domaines énumérés dans la partie V du Pacte mondial pour l'emploi, dans lesquels l'OIT possède de l'expérience et des connaissances qui «devrai[en]t être placée[s] au centre des activités qu'elle mène avec les gouvernements, les partenaires sociaux et le système multilatéral», l'orateur propose qu'à l'avenir l'information sur l'action entreprise par l'OIT et l'appui fourni aux mandants soient répartis entre ces domaines et, si possible, de manière analytique et quantitative. Il y a de nombreux avantages à appliquer directement ou indirectement le Pacte dans une perspective analytique. On peut notamment mentionner la possibilité d'évaluer ce qui se fait, de montrer clairement aux mandants et au public extérieur les effets des activités réalisées par le Bureau et celle de savoir s'il est nécessaire de consolider l'une des stratégies envisagées dans le Pacte parmi celles qui se renforcent mutuellement. L'orateur soutient en particulier la proposition présentée au nom de l'Union européenne pour que, lors de la session de mars 2010 du Conseil d'administration, il soit engagé un débat sur les méthodes ayant été adoptées pour mettre en œuvre le Pacte.
49. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* partage entièrement les avis exprimés au nom du groupe de l'Afrique. Il est convaincu que, lors de la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement des pays d'Afrique qui aura lieu à Ouagadougou, des orientations seront données sur la manière dont les pays africains devront appliquer le Pacte mondial pour l'emploi. Ce Pacte est considéré comme une réponse ferme et valable des acteurs de l'économie réelle à une situation qui est imposée au monde par des acteurs éloignés de l'économie réelle. Au Nigéria, la situation du secteur de l'emploi s'est vue aggravée par les

méthodes adoptées par le gouvernement pendant la période antérieure à la crise nationale, qui sont dues aux activités de réintégration, réhabilitation et reconstruction de la zone du delta du Niger. Le gouvernement a adopté rapidement une réglementation visant à renforcer le secteur bancaire. Grâce à l'assistance fournie par le BIT, le ministère du Travail se consacre à la réalisation d'un programme spécial de travaux publics dans le cadre de la politique de création d'emplois. Le gouvernement compte sur l'assistance du Bureau pour continuer à appliquer le vaste programme par pays de promotion du travail décent. Dans un pays comme le Nigéria, dont la densité démographique est forte et le nombre de travailleurs nationaux migrants est élevé, le Pacte pourrait donner lieu à la négociation de conventions collectives et à l'établissement d'une protection sociale pour les travailleurs qui sortent du pays et contribuent à la prospérité des pays dans lesquels ils sont domiciliés. L'orateur soutient le paragraphe 67 du document.

50. *La Présidente* soumet pour examen le texte remanié ci-après, qui contient la proposition présentée par le groupe des travailleurs en son propre nom et au nom du groupe des employeurs ainsi que le paragraphe 67 du document du Bureau:

L'économie réelle, représentée par les mandants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), doit faire entendre sa voix dans l'action commune qui est menée au niveau international en vue de sortir de la crise mondiale de l'emploi persistante et de fonder l'avenir sur une croissance mondiale forte, durable et équilibrée.

S'il faut un modèle de croissance économique plus équilibré, il ne faut pas pour autant perdre de vue la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le chômage massif, le sous-emploi et les inégalités de revenu croissantes. Ces questions devraient avoir un rang de priorité politique aussi élevé que celui qui a été accordé au sauvetage des institutions financières. Par sa structure tripartite, l'OIT peut grandement y contribuer.

Pris conjointement, la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi, ainsi que la Déclaration du bureau du Conseil d'administration du BIT de 2008, représentent un accord équilibré, complet et tripartite concernant la riposte qu'il convient d'adopter face à la crise mondiale. Ces trois documents devraient guider les activités du Bureau à tous les niveaux.

Permettre le retour à l'emploi de ceux qui ont perdu leur travail et faire en sorte que les millions de jeunes femmes et de jeunes hommes qui se lancent à la recherche d'un emploi chaque année prennent un bon départ dans la vie active est une première étape décisive sur la voie de la reprise ainsi que de la croissance et du développement durables. Faire la transition entre les mesures de riposte à la crise et l'instauration d'un développement plus équitable, plus durable, plus solide exigera ensuite un cadre axé sur l'emploi à moyen et long terme. Son objectif premier doit être d'assurer un emploi décent et productif aux plus de trois milliards de travailleurs dans le monde.

A cet égard, le Pacte mondial pour l'emploi définit un ensemble de mesures concrètes pour affronter la crise dans l'immédiat et ouvrir la voie d'une reprise durable; par conséquent, nous encourageons tous les mandants à promouvoir le Pacte.

Le Conseil d'administration:

- a) encourage les mandants à faire connaître et à promouvoir le Pacte mondial pour l'emploi;
- b) demande aux mandants de partager, par l'intermédiaire du Bureau, les informations sur les mesures prises et les plans futurs en vue de donner effet au Pacte;
- c) demande au Directeur général:
 - i) de tenir compte des indications sur la stratégie que le Bureau s'emploie actuellement à définir et à mettre en œuvre pour aider les mandants à donner effet au Pacte;
 - ii) de renforcer le soutien fourni aux pays qui mettent en œuvre le Pacte en coordination avec les travailleurs et les employeurs et avec leur pleine participation;

- iii) d'approfondir les recherches et analyses menées par le Bureau au sujet des mesures que lui-même et les mandants ont prises pour mettre en œuvre le Pacte;
- iv) d'axer les programmes par pays de promotion du travail décent et les programmes de travail du Bureau sur les ripostes à la crise qui sont prioritaires pour les mandants;
- v) de proposer au Conseil d'administration d'examiner, à sa session de mars 2010, comment continuer de renforcer au mieux la capacité technique du Bureau en se dotant aux niveaux mondial et régional du personnel nécessaire ayant les compétences requises pour appuyer la mise en œuvre du Pacte. Cela permettrait à l'OIT d'apporter les contributions voulues à tous les niveaux en étroite coopération avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs;
- vi) avec le soutien des mandants, de rechercher auprès de pays et d'institutions multilatérales des ressources supplémentaires pour financer, selon les besoins, des initiatives relevant du Pacte et pour renforcer la capacité du Bureau de répondre aux demandes des mandants. Le Conseil d'administration encourage les Etats qui le peuvent à renforcer le soutien apporté au BIT afin qu'il lui soit possible de mener à bien cette tâche urgente.

51. *Un représentant du gouvernement de la Suède* souhaite savoir pour quelle raison ce texte ne reprend pas la proposition présentée par l'Union européenne avec l'appui de plusieurs gouvernements en vue de l'examen, à la session de mars 2010 du Conseil d'administration, des mesures qui ont été adoptées pour mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi.

52. *Une représentante du gouvernement du Canada* affirme qu'elle est disposée à soutenir le texte si, dans le troisième paragraphe, on supprime les mots «ainsi que la Déclaration du bureau du Conseil d'administration du BIT de 2008». L'oratrice explique qu'il n'est pas possible de citer la déclaration du bureau sur le même plan que la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi, étant donné que ces deux derniers instruments ont été adoptés par la Conférence internationale du Travail et que cela leur confère une autorité que la déclaration du bureau ne possède pas.

53. *Une membre travailleuse de l'Australie* plaide en faveur des différentes propositions qui ont été présentées au cours de la discussion, en particulier par l'Union européenne, le GRULAC et le GASPAC, et qui ne figurent pas dans le texte. Elle soutient l'appel lancé par les pays africains en matière d'affectation des ressources. Quant à la déclaration prononcée au nom des gouvernements du Brésil et de la France, ainsi que par le gouvernement de l'Allemagne, l'oratrice approuve l'idée qu'en 2011 il soit établi un instrument sur les dimensions sociale et de l'emploi de la crise économique.

54. L'oratrice présente deux amendements au texte. Elle propose que, pour souligner la responsabilité des mandants, le texte de l'alinéa iv) soit énoncé comme suit: «de travailler avec les mandants pour intégrer les ripostes qui sont prévues dans le Pacte mondial pour l'emploi dans les programmes par pays de promotion du travail décent et d'orienter les programmes de travail du Bureau». Elle propose également qu'à l'alinéa vi) on supprime les mots «selon les besoins» pour éviter une restriction quelconque d'une mesure qui est pleinement envisagée dans le Pacte. L'oratrice comprend les raisons de l'amendement proposé par le gouvernement du Canada mais ne peut pas accepter que la mention de la déclaration du bureau du Conseil de 2008 soit supprimée car elle considère qu'il est important de souligner qu'un an auparavant une décision tripartite avait déjà été adoptée et notée par le Conseil d'administration, une déclaration qui non seulement n'a rien perdu de son actualité mais a servi de guide au moment de l'élaboration du Pacte. L'oratrice propose qu'à la suite du troisième paragraphe on ajoute dans un nouveau paragraphe la phrase suivante: «La déclaration faite par le bureau du Conseil d'administration en 2008 n'a rien perdu de son actualité aujourd'hui.».

55. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* soutient l'amendement proposé par le gouvernement du Canada.
56. *Le Vice-président employeur* comprend le sens de la proposition du gouvernement du Canada et souhaiterait qu'il soit trouvé une solution qui permette de tenir compte également de la proposition faite à cet égard par la membre travailleuse de l'Australie.
57. *Une représentante du gouvernement du Panama* s'inquiète du fait que, dans le quatrième paragraphe, il est fait mention du retour à l'emploi de ceux qui ont perdu leur travail, étant donné que cela dépend de la situation économique de chaque Etat. Elle propose que la phrase se termine sur le mot «travail» et que le reste de ce paragraphe fasse l'objet d'un cinquième paragraphe.
58. *La Présidente* convoque plusieurs membres du Conseil d'administration pour qu'ils finalisent avec le Bureau le projet du texte qui devra être soumis pour décision.
59. *Le Directeur général*, faisant référence à la proposition présentée par l'Union européenne selon laquelle les mesures d'application pourraient être examinées à la prochaine session du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation, souligne qu'il appartient au bureau du Conseil d'administration de décider quel est l'organe le mieux à même de mener cette discussion. Quant à l'élaboration d'une contribution à la prochaine réunion des ministres du travail du G20, le Directeur général estime qu'il est délicat de décider unilatéralement de ce que l'OIT pourrait apporter alors qu'il ne lui a été fait aucune demande concrète à cet égard. Le résultat de la discussion sera utile pour le G20, mais également pour d'autres réunions comme celle des ministres du travail des pays de l'ASEAN, qui aura lieu en mai 2010, et pour la quinzième Réunion régionale asienne de l'OIT, qui est prévue pour le mois d'octobre 2010. Le Directeur général considère qu'il est plus approprié que le texte soit axé sur son objectif principal, à savoir la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi et les questions s'y rapportant, sans limiter la communication des résultats à un groupe de pays déterminé.
60. *La Présidente* informe les participants que la proposition présentée par les gouvernements de la France et du Brésil ne sera pas reprise dans le texte définitif mais sera reproduite dans le procès-verbal de la réunion.

Décision du Conseil d'administration:

61. *Le Conseil d'administration a adopté le texte ci-après:*

De la relance au développement durable

L'économie réelle, représentée par les mandants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), doit faire entendre sa voix dans l'action commune qui est menée au niveau international en vue de sortir de la crise mondiale de l'emploi persistante et de fonder l'avenir sur une croissance mondiale forte, durable et équilibrée.

S'il faut un modèle de croissance économique plus équilibré, il ne faut pas pour autant perdre de vue la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le chômage massif, le sous-emploi et les inégalités de revenu croissantes. Ces questions devraient avoir un rang de priorité politique aussi élevé que celui qui a été accordé au sauvetage des institutions financières. Par sa structure tripartite, l'OIT peut grandement y contribuer.

Pris conjointement, la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi représentent un accord équilibré, complet et tripartite concernant la riposte qu'il convient d'adopter face à la crise mondiale. Ces documents devraient guider les activités du Bureau à tous les niveaux.

La Déclaration faite par le bureau du Conseil d'administration en 2008 n'a rien perdu de son actualité aujourd'hui.

Permettre le retour à l'emploi de ceux qui ont perdu leur travail et faire en sorte que les millions de jeunes femmes et de jeunes hommes qui se lancent à la recherche d'un emploi chaque année prennent un bon départ dans la vie active est une première étape décisive sur la voie de la reprise ainsi que de la croissance et du développement durables. Faire la transition entre les mesures de riposte à la crise et l'instauration d'un développement plus équitable, plus durable, plus solide exigera ensuite un cadre axé sur l'emploi à moyen et long terme. Son objectif premier doit être d'assurer un emploi décent et productif aux plus de trois milliards de travailleurs dans le monde.

A cet égard, le Pacte mondial pour l'emploi définit un ensemble de mesures concrètes pour affronter la crise dans l'immédiat et ouvrir la voie d'une reprise durable.

Le Conseil d'administration:

- a) a encouragé les mandants à faire connaître et à promouvoir le Pacte mondial pour l'emploi;*
- b) a demandé aux mandants de partager, par l'intermédiaire du Bureau, les informations sur les mesures prises, les pratiques recommandées, les enseignements tirés de l'expérience et les plans futurs en vue de donner effet au Pacte, y compris au moyen de séminaires et d'ateliers spécifiques;*
- c) a demandé au Directeur général:*
 - i) de tenir compte des indications sur la stratégie que le Bureau s'emploie actuellement à définir et à mettre en œuvre pour aider les mandants à donner effet au Pacte;*
 - ii) de renforcer le soutien fourni aux pays qui mettent en œuvre le Pacte en coordination avec les travailleurs et les employeurs et avec leur pleine participation;*
 - iii) d'approfondir les recherches et analyses menées par le Bureau au sujet des mesures que lui-même et les mandants ont prises pour mettre en œuvre le Pacte;*
 - iv) de travailler avec les mandants pour intégrer les ripostes qui sont prévues dans le Pacte mondial pour l'emploi dans les programmes par pays de promotion du travail décent et d'axer les programmes de travail du Bureau sur les ripostes à la crise qui sont prioritaires pour les mandants;*

- v) *de consulter le bureau du Conseil d'administration afin de veiller à ce que l'ordre du jour de la session de mars 2010 du Conseil d'administration prévoie d'examiner:*
- *comment continuer de renforcer au mieux la capacité technique du Bureau en se dotant aux niveaux mondial et régional du personnel nécessaire ayant les compétences requises pour appuyer la mise en œuvre du Pacte. Cela permettrait à l'OIT d'apporter les contributions voulues à tous les niveaux en étroite coopération avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs;*
 - *les mesures de mise en œuvre adoptées en vue de donner effet au Pacte mondial pour l'emploi et aux questions s'y rapportant, de façon à contribuer aux discussions multilatérales à venir;*
- vi) *avec le soutien des mandants, de rechercher auprès de pays et d'institutions multilatérales des ressources supplémentaires pour financer, selon les besoins, des initiatives relevant du Pacte et pour renforcer la capacité du Bureau de répondre aux demandes des mandants. Le Conseil d'administration a encouragé les Etats qui le peuvent à renforcer le soutien apporté au BIT afin qu'il lui soit possible de mener à bien cette tâche urgente.*

(Document GB.306/3/1, paragraphe 67, et propositions du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.)

62. *Le Directeur général remercie le Conseil d'administration pour les directives que celui-ci a donné au Bureau afin d'aider les mandants à mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi, continuer les travaux nécessaires en matière de formulation de politiques dans un environnement en constante évolution, tenir compte de la diversité des situations nationales existantes, renforcer les capacités analytiques du Bureau, évaluer les mesures qui ont été adoptées en fonction des informations disponibles, définir des dispositions sur les bonnes pratiques et favoriser l'échange d'expériences. Par ailleurs, il accueille avec satisfaction l'initiative novatrice prise par le gouvernement du Brésil et le gouvernement de la France de présenter une proposition conjointe. Le GASPAC a formulé par ailleurs une série de suggestions concernant le développement de la coordination internationale à l'avenir, qui devra suivre le processus du dialogue social et veiller au respect des droits des travailleurs. Il a été également mis l'accent sur le fait que l'OIT devrait continuer à apporter sa contribution à la politique internationale et à la cohérence du système des Nations Unies. Cela étant dit, tout cela pose un problème de ressources. Le Pacte mondial pour l'emploi a été intégré dans de nouvelles initiatives de l'Organisation des Nations Unies. Celles-ci ont été communiquées aux coordonnateurs résidents auxquels il a été demandé d'en tenir compte et de dégager des ressources locales en vue de la mise en œuvre du Pacte et de l'instauration d'un socle de protection sociale. L'idée de fonder une banque régionale est extrêmement importante et devra être examinée au fur et à mesure des prochaines étapes. Il a été fait mention par ailleurs du suivi des discussions et des demandes du Sommet du G20 et il a été dit également qu'il est nécessaire de suivre l'évolution de la crise étant donné qu'à ce jour elle n'a pas encore été surmontée. L'OIT a effectivement pour mandat d'améliorer la situation et de réfléchir aux ripostes politiques les plus adéquates et efficaces. Des déclarations prononcées à la présente réunion, on peut extraire des indications claires qui permettront d'orienter les travaux du Bureau.*

63. *La Présidente* rend hommage aux travaux de son prédécesseur, M. Zdzislaw Rapacki, Ambassadeur et Représentant permanent de la République de Pologne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, qui a présidé le Comité plénier sur les réponses à la crise, convoqué par la Conférence internationale du Travail lors de sa 98^e session (2009) au cours de laquelle le Pacte mondial pour l'emploi a été approuvé.
64. L'oratrice annonce que, lors de la septième session ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 28 septembre au 2 octobre 2009, il a été adopté une résolution visant à favoriser la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986. Le texte de cette décision peut être consulté sur le site Web de l'OIT.
65. *Le Vice-président travailleur* prend la parole pour dénoncer les actes inhumains perpétrés récemment contre les travailleurs de Guinée, dans la ville de Conakry. Il souhaite que l'un de ses collègues soit autorisé à prononcer une déclaration sur cette affaire. Il demande par ailleurs aux gouvernements et aux employeurs de manifester leur solidarité avec ces travailleurs et en appelle au Directeur général pour qu'il propose ses bons offices et apporte un soulagement aux souffrances des travailleurs guinéens.
66. *Un membre travailleur de l'Algérie* lit le message de solidarité suivant que le groupe des travailleurs adresse aux travailleurs de Guinée et se déclare convaincu que le Conseil d'administration appuiera ce message.

Le groupe des travailleurs de la 306^e session (novembre 2009) du Conseil d'administration du Bureau international du Travail suit avec une vive préoccupation les développements de la situation politique et socio-économique en Guinée suite aux événements douloureux du 28 septembre dernier. La répression sanglante qui a été exercée s'est soldée par plus de 160 morts, 1 200 blessés et de nombreux viols et mutilations de femmes. Aujourd'hui, les dirigeants syndicaux et politiques sont en danger. Les libertés syndicales sont menacées. Les droits d'expression sont réduits. Le climat politique qui règne et l'environnement socio-économique constituent de réels motifs d'inquiétude pour les travailleurs et leurs familles en raison de la détérioration vertigineuse de leurs conditions de vie et de travail face à une situation qui fragilise la paix sociale et qui risque de dégénérer et de provoquer de graves tensions et des crises de portée nationale pouvant avoir des conséquences dans la sous-région occidentale de l'Afrique où règne déjà un climat de conflit et d'instabilité sociopolitique.

Le groupe des travailleurs du Conseil d'administration du BIT se félicite de la solidarité témoignée par les organisations nationales et internationales et assure les responsables syndicaux et les travailleurs de Guinée de son soutien dans leur lutte pour le respect des droits fondamentaux et de l'homme, parmi lesquels les droits syndicaux; lance un appel à tous les acteurs de la vie politique et sociale de Guinée et les exhorte à privilégier le dialogue et à renforcer leur unité d'action dans la recherche de solutions consensuelles et durables pour sortir la Guinée de la crise actuelle; exhorte la communauté internationale, en particulier l'ONU, l'Union africaine, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union européenne à tout mettre en œuvre pour accompagner les acteurs politiques et sociaux guinéens dans leurs efforts pour sauvegarder la stabilité du pays et préserver la paix sociale afin de créer des conditions propices au rétablissement de l'ordre constitutionnel et de l'Etat de droit; se félicite du fait que le Secrétaire général des Nations Unies ait créé une commission internationale d'enquête afin de faire la lumière sur les événements et identifier leurs auteurs et leurs commanditaires et les traduire devant les tribunaux compétents; et, enfin, demande aux membres du Conseil d'administration et au Bureau international du Travail de soutenir les mandants guinéens de l'OIT dans les démarches et les négociations en cours pour sortir le pays de la crise sous l'égide de M. B. Compaoré, Président du Burkina Faso et médiateur désigné par la CEDEAO.

*Suivi de l'adoption de la résolution concernant l'égalité
entre femmes et hommes au cœur du travail décent*
(Document GB.306/3/2)

67. *La représentante du Directeur général* se félicite de l'occasion qui lui est donnée de présenter un rapport du Bureau sur l'égalité entre hommes et femmes devant la troisième femme seulement à avoir jamais occupé le poste de Présidente du Conseil d'administration.
68. *Le Vice-président employeur* souligne le changement culturel qui a lieu et auquel son groupe souscrit pleinement, mais déclare que la promotion de l'égalité entre hommes et femmes demeure une mission à moyen et à long terme. Le point appelant une décision appelle le Bureau à prendre des mesures pour donner effet aux conclusions de la Conférence concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent d'une manière coordonnée et efficace, au siège et sur le terrain (paragr. 29 b)). Le groupe insiste sur l'importance d'éviter les doubles emplois dans les travaux avec les départements techniques en la matière. Le dialogue social joue un rôle particulièrement important pour faire reconnaître tous les aspects du problème de l'inégalité entre les sexes, tout en prenant en compte les réalités régionales et culturelles.
69. *Une membre travailleuse du Canada* se félicite des travaux du Bureau visant à placer l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent et de la rapide diffusion des conclusions de la Commission de la Conférence. Une stratégie claire doit être maintenant élaborée, qui insisterait sur le renforcement des mesures visant à créer un environnement favorable à la mise en œuvre des droits des travailleuses. L'égalité entre femmes et hommes doit occuper une place centrale dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi. La crise de l'emploi appelle à l'adoption d'une approche plus dynamique et plus ambitieuse; le Bureau devrait renforcer sa base de connaissances et ses activités consultatives pour ce qui a trait à la croissance à fort coefficient d'emplois et avoir pour objectif la préservation et la création d'emplois dans le secteur public qui emploie une forte proportion de femmes. Le Bureau pourrait aider les gouvernements à mettre un terme à la ségrégation professionnelle et à garantir l'accès des femmes aux emplois verts et de haute technologie. Des politiques du marché du travail et des programmes de formation actifs centrés sur l'égalité entre femmes et hommes sont nécessaires pour aider les travailleuses à améliorer leurs compétences. Les politiques macroéconomiques devraient placer le plein emploi et l'emploi décent au cœur des politiques économiques et sociales. Le groupe se félicite de la section du rapport consacrée aux mesures prises dans le domaine de la protection sociale (paragr. 11-14) mais estime qu'une aide de l'OIT reste encore nécessaire dans le domaine des salaires minima et de la dimension hommes-femmes des pensions; enfin, le Bureau devrait renforcer ses capacités pour faire de la classification et de l'évaluation des emplois des instruments pratiques pour parvenir à l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale. Le groupe soutient l'accent mis sur la dimension égalité entre les sexes de la sécurité et de la santé au travail qui devrait inclure la protection de la santé reproductive des femmes et des hommes. Des travaux devraient être entrepris sur les aspects égalité entre les sexes de l'aménagement du temps de travail. Le rapport n'insiste pas assez sur les mesures visant à concilier vie professionnelle et vie familiale. Il incombe aux gouvernements d'offrir des services publics accessibles pour s'occuper des enfants et des personnes à charge, et le Bureau devrait proposer un éventail de mesures élargi aux mandants. La protection de la maternité devrait recevoir une plus grande attention.
70. Le groupe appuie l'engagement du Bureau, dans la section concernant les principes et droits fondamentaux au travail, d'atteindre, d'ici à 2015, la ratification universelle de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, de même que les efforts visant à renforcer la mise en œuvre de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection

du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le rapport n'a pas suffisamment insisté sur l'emploi précaire ni sur les zones franches d'exportation qui emploient une forte proportion de femmes. Il conviendrait d'y remédier dans le prochain Plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes. Le renforcement du dialogue social, dans l'optique de l'égalité entre femmes et hommes, n'est abordé que généralement dans le rapport et devrait comprendre les éléments ci-après: le renforcement de la négociation collective dans la loi et la pratique, accompagné du soutien de l'OIT à une négociation collective centralisée et coordonnée des questions relatives à l'égalité entre femmes et hommes; enfin, l'extension des négociations collectives, de manière à inclure les questions telles que la rémunération, la durée du travail, le travail et la famille et les politiques de formation. La participation des femmes au dialogue social au niveau national devrait être renforcée. Les gouvernements devraient élargir le champ du dialogue dans plusieurs domaines (finances; commerce; économie; développement; environnement; politiques du travail) pour garantir une réponse coordonnée à la crise sous l'angle de l'égalité femmes-hommes. Le Bureau devrait fournir une assistance technique sur l'élargissement du champ du dialogue de manière à inclure les travailleurs de l'économie informelle, les travailleurs à temps partiel, les travailleurs domestiques et les travailleurs migrants, et à renforcer la capacité des syndicats à participer au dialogue social et à la négociation collective.

71. Les programmes par pays de promotion du travail décent doivent mieux intégrer l'égalité entre les sexes dans le processus d'élaboration de la politique nationale et mieux impliquer les syndicats dans leur conception et leur mise en œuvre. Les audits sur l'égalité entre femmes et hommes ont montré leur efficacité dans la promotion de l'égalité entre les sexes. Des travaux de recherche fondamentale sont nécessaires pour aider à concevoir des réponses politiques à long terme de l'OIT, et c'est pourquoi l'engagement du Bureau à intensifier ses travaux dans le domaine de la compilation de données ventilées par sexe sur la négociation collective et sur la question des emplois précaires et les femmes occupant des postes à responsabilité est le bienvenu. Les recherches sur les liens entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré et le secteur des soins méritent aussi une attention. Le groupe note que des rapports seront périodiquement présentés au Conseil d'administration.
72. Le Plan d'action de l'OIT pour l'égalité entre hommes et femmes devrait concrétiser les conclusions de la Commission de la Conférence, et le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes devrait recevoir les personnels et les fonds nécessaires. Les membres du Conseil d'administration devraient promouvoir le rapport et les conclusions de la Conférence au sein de leurs propres organisations et administrations. L'oratrice agira de la sorte au sein du mouvement syndical canadien.
73. *Un représentant du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), déclare que les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, des pays partenaires du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels à l'adhésion à l'Union européenne, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, la Serbie et les pays de l'Association européenne de libre-échange, l'Islande et la Norvège membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, ont également souscrit à sa déclaration.*
74. L'impact de la crise n'est pas le même sur les hommes et sur les femmes. Les secteurs à prédominance masculine ont été durement touchés, mais les femmes sont plus vulnérables car elles sont davantage exposées à l'emploi précaire. Le marasme économique ne devrait pas décourager les efforts visant à promouvoir l'égalité entre les sexes ni servir d'excuse pour ralentir les efforts. La crise devrait être considérée comme une occasion de définir de nouvelles mesures visant à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes; il ne s'agit pas simplement d'un objectif socialement souhaitable car les aptitudes productrices, tant des

femmes que des hommes, sont indispensables pour pouvoir faire face à la récession. Les études montrent que la participation des femmes au marché du travail favorise le développement économique durable à long terme, un avantage renforcé par l'absence de discrimination. C'est pourquoi l'UE invite vivement à la ratification universelle des conventions n^{os} 100 et 111. A cet égard, les activités de suivi devraient porter sur plusieurs domaines: promotion de la cohérence des politiques à la fois aux niveaux national et mondial; élaboration d'indicateurs de l'égalité entre les sexes et compilation et diffusion de données ventilées par sexe; représentation améliorée des femmes et soutien à la participation de ces dernières au processus de décision à tous les niveaux. Pour parvenir à une véritable égalité entre les sexes, il faut un engagement permanent à prendre des mesures coordonnées et efficaces à tous les niveaux. L'UE soutient vigoureusement la contribution de l'OIT dans ce domaine.

75. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela*, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), renvoie aux points soulignés par M. Celso Amorim, ministre des Affaires étrangères du Brésil, dans son allocution au Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation, selon lequel les périodes de récession favorisent les préjugés et les mauvaises pratiques. Durant ces périodes, la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination doivent être renforcées. L'égalité entre femmes et hommes est au cœur du travail décent et est un droit humain fondamental. Le GRULAC souscrit pleinement à toutes les mesures proposées par le Bureau pour donner effet aux conclusions de la Commission de la Conférence, notamment dans le domaine de la protection des travailleurs migrants et de la promotion des systèmes d'administration du travail et d'inspection du travail. L'accélération de la campagne de ratification universelle des conventions n^{os} 100 et 111 et le soutien apporté par le Bureau aux mandants pour renforcer le dialogue social et le tripartisme contribueront à promouvoir l'égalité entre les sexes à la fois sur le plan national et international. Les futurs travaux de l'OIT devraient comprendre le suivi de certaines propositions figurant dans la résolution et visant à concilier vie professionnelle et vie familiale, à la fois au profit des femmes et des hommes, par exemple la disposition concernant le congé de paternité.
76. *Un représentant du gouvernement du Soudan* déclare que, dans son pays, les indicateurs montrent que les travailleuses sont très nombreuses dans les zones rurales, dans l'agriculture et dans l'économie informelle. Ces secteurs ont besoin d'une aide car ils génèrent de l'emploi. Au Soudan, le chômage frappe très durement les diplômés des universités, et en particulier les femmes. L'orateur appelle l'OIT à fournir un soutien et une assistance dans ce domaine. Le Soudan a ratifié de nombreuses conventions de l'OIT et applique des politiques claires en ce qui concerne l'égalité de chances dans l'éducation, les possibilités d'emploi et la politique. Les activités des femmes chefs d'entreprise sont encouragées; 45 pour cent des fonctionnaires sont des femmes car elles représentent plus de la moitié des membres du personnel diplômé de l'enseignement supérieur.
77. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare que la priorité devrait être accordée à l'égalité sur le lieu de travail. Tous les gouvernements intéressés devraient participer à l'élaboration du Plan d'action de l'OIT pour l'égalité entre hommes et femmes de 2010. Les outils existant en la matière devraient être revus afin de garantir une utilisation efficace des ressources disponibles. Ces derniers devraient également être affichés sur le site Web du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes. La Commission de la Conférence a relevé que le partage des meilleures pratiques constitue une activité précieuse; celle-ci devrait donc faire partie intégrante du plan d'action.
78. *Une représentante du gouvernement de l'Egypte* déclare que son pays a ratifié toutes les conventions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail. Le gouvernement de l'Egypte a adopté un train de mesures permettant de faire en sorte que l'égalité entre les

sexes soit au cœur du travail décent dans le pays, et a collaboré avec la Banque mondiale et d'autres organismes à la promotion du secteur privé pour garantir que les nombreuses travailleuses de ce secteur sont employées dans des conditions de dignité. Des mesures ont été adoptées pour renforcer l'employabilité des femmes dans le pays et à l'étranger et pour promouvoir l'emploi durable au profit des travailleuses. Des travaux sont en cours pour étendre la protection de sécurité sociale et l'assurance sociale aux travailleuses du secteur informel. Ceci sera possible à un coût minimal pour les employeurs. Soixante-quatre sièges ont été réservés aux femmes à l'Assemblée nationale pour que leurs préoccupations soient clairement prises en compte au parlement. La question de l'égalité entre les sexes a également été discutée lors du Forum panafricain sur le développement de l'esprit d'entreprise des femmes en réponse à la crise financière et économique (Le Caire, 21-29 octobre 2009). Le gouvernement s'efforce de sensibiliser tous les donateurs et organismes de développement, y compris la Banque africaine de développement, à l'importance de l'égalité entre les sexes pour les encourager à promouvoir des projets faisant appel à des femmes dans l'ensemble de l'Afrique et dans le cadre de leurs stratégies régionales. Un cadre législatif favorable à la création d'emplois durables pour les femmes devrait être élaboré, et des efforts devraient être déployés pour renforcer leurs capacités ainsi que celles de leurs organisations afin de leur permettre d'accéder à l'emploi décent à tous les niveaux.

79. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* convient que la crise actuelle devrait être considérée comme une occasion de définir de nouvelles mesures visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, avec de nouvelles dispositions correctrices à court et à long terme. Chaque pays en développement devrait se concentrer sur une série de domaines en faveur des femmes: éducation; développement des compétences et formation professionnelle; création d'emplois; sécurité sociale; soins de santé adéquats et prestations de maternité. La discrimination positive a donné de bons résultats en Inde. La participation des femmes au dialogue social et à la négociation collective devrait être renforcée. Le gouvernement accueille avec satisfaction les efforts déployés par l'OIT pour promouvoir l'égalité entre les sexes, et partage les préoccupations de l'Organisation en ce qui concerne l'écart salarial entre les hommes et les femmes et la nécessité d'avoir des systèmes d'administration du travail et d'inspection du travail solides, notamment au profit des travailleuses du secteur informel. Les bureaux régionaux de l'OIT devraient intégrer les questions d'égalité entre les sexes grâce à des stratégies pratiques adaptées à chaque région et pays. En Inde, les femmes représentent 48 pour cent de la population; l'égalité entre les sexes est garantie par la Constitution. Le gouvernement s'est particulièrement engagé sur la question, par exemple, dans le cadre du Programme commun minimal national, et aide à promouvoir le bien-être, le développement et l'autonomisation des femmes. La loi sur la protection de la femme contre la violence domestique constitue un rempart pour les femmes, et une voie de recours légale contre ce type de violence. Le gouvernement a lancé de multiples programmes en faveur des femmes, y compris des mesures d'aide financière pour les activités de développement des compétences et d'éducation et a adopté des mesures pour faciliter l'accès au crédit et à la commercialisation. La loi sur la sécurité sociale des travailleurs du secteur non organisé a été adoptée par le parlement en 2008 et facilite la formulation des politiques et des programmes de bien-être des travailleuses du secteur informel. Un fonds national de crédit a été créé pour faciliter l'accès des femmes de ce secteur au microcrédit. Les mandants tripartites et l'OIT devraient collaborer à l'élimination de la discrimination, afin de changer les comportements sociétaux et de renforcer les partenariats public-privé en vue de promouvoir l'autonomisation des femmes.
80. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* déclare que certaines conclusions de la Commission de la Conférence devraient être reprises plus vigoureusement dans les activités de suivi: adopter des modalités de travail plus souples en ce qui concerne l'équilibre vie professionnelle-vie familiale; faire reculer l'informalité dans les pays en développement; enfin, favoriser la place des femmes dans le cadre des nouveaux emplois

verts et plus verts. Toutes les activités de suivi devraient être alignées sur le Pacte mondial pour l'emploi, le cadre stratégique et le programme et budget, et leurs liens devraient être clairement définis pour le Conseil d'administration.

81. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* estime que le rapport aurait dû être beaucoup plus ferme pour atteindre l'objectif souhaité. Il se réfère de manière répétée aux femmes et aux hommes, alors que l'objectif est de réaffirmer les droits des femmes. En Afrique du Sud, il existe un dicton selon lequel, «lorsque vous frappez une femme, vous frappez un roc et vous en mourrez». Des décisions audacieuses ont été adoptées dans le pays, qui insistent sur l'égalité absolue entre hommes et femmes. De nombreux hommes sont assez sensibles à la question en Afrique du Sud, ajoute l'orateur, y compris lui-même. Le prochain Directeur général du BIT devrait être une femme.

82. *Une représentante du gouvernement d'El Salvador* demande au Directeur général de continuer à appliquer les mesures de suivi énoncées dans la résolution de la Commission de la Conférence en les renforçant sur la base des questions soulevées durant les discussions du Conseil d'administration. L'oratrice insiste sur le fait que la conception actuelle du marché du travail ne tient pas compte de la fonction reproductive des femmes. Il est temps que cela change si l'on veut que l'égalité entre les sexes trouve sa place au cœur du travail décent. Il est important de renforcer les administrations publiques du travail pour leur permettre d'intégrer l'égalité entre les sexes en tant qu'élément transversal de leurs activités. L'oratrice évoque sa propre action en ce qui concerne l'administration salvadorienne du travail, qui a encouragé la formulation d'une véritable politique d'égalité entre les sexes et qui représente une vraie différence pour les femmes du pays. Les gouvernements devraient engager le dialogue social avec leurs partenaires sociaux afin de promouvoir l'égalité entre les sexes, qui est un concept profondément éthique bénéficiant à la fois aux hommes et aux femmes.

83. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* soutient l'accent mis par le rapport sur la promotion de la participation des femmes au dialogue social en tant que moyen de faire en sorte que les questions d'égalité entre les sexes soient prises en compte au niveau national dans l'adoption de la législation sur l'égalité entre les sexes. Les progrès sont visibles partout au Nigéria, notamment dans le secteur informel où l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale est bien ancrée. Il reste que les questions d'égalité entre les sexes ne sont pas encore suffisamment prises en considération par l'administration du travail dans le secteur informel. Le Bureau devrait poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, l'entrepreneuriat des femmes et le travail décent dans ce secteur.

84. *Une représentante du gouvernement du Brésil* soutient la décision adoptée par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail visant à charger le secrétariat d'actualiser le texte de la Constitution de l'OIT dans un souci de promotion de l'égalité entre les sexes.

85. La promotion de l'égalité entre les sexes est un élément important pour réduire la pauvreté et promouvoir le bien-être social. Peu de temps après son élection, le Président Lula a créé un secrétariat aux femmes chargé spécialement d'intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans l'ensemble des politiques gouvernementales et publiques. Le dialogue social et le tripartisme sont des outils essentiels pour la mise en œuvre des politiques en la matière. Au Brésil, la société civile a contribué à l'élaboration d'un Plan national de promotion des femmes, un progrès considérable. Le Brésil a participé activement à l'élaboration de la résolution concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le Brésil a participé au projet expérimental visant à donner un profil du travail décent au pays. Le premier Colloque africain sur le travail décent, consacré à la sortie de crise, «Mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi», constituera

une occasion importante d'échanger des données d'expérience pour les pays de la région. Le Brésil soutient l'initiative de l'OIT visant à faire connaître des exemples de femmes chefs d'entreprise ayant réussi dans leur domaine et à faire connaître les travaux novateurs de recueil de données ventilées entre les sexes dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail qui seront présentés au 19^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail (Istanbul, 11-15 septembre 2011). L'OIT devrait continuer à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent, notamment en ce contexte de crise.

- 86.** *Une représentante du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* reconnaît que l'éradication de la discrimination entre les sexes est un élément essentiel au développement et à la réduction de la pauvreté. La résolution concernant l'égalité entre femmes et hommes exhorte les gouvernements à concevoir un cadre juridique et à adopter une législation et des lois sur le travail garantissant l'égalité entre les sexes. La Constitution de 1999 prend donc en compte l'égalité entre les sexes en tant qu'élément transversal de la politique étatique, est rédigée dans un langage non sexiste, soutient la maternité et la paternité et interdit la discrimination sur le lieu de travail sur la base du sexe. Les lois sur le travail garantissent l'inclusion des femmes dans le monde du travail, l'égalité de rémunération et la protection des femmes enceintes. Parmi les autres textes législatifs pertinents, on peut citer la loi sur l'égalité de chances en faveur des femmes, la loi fondamentale sur le droit des femmes à une vie exempte de violence, et la loi sur la protection de la famille, de la maternité et de la paternité. Un ministère populaire des Femmes et de l'Égalité entre les sexes a été créé, comprenant un organe directeur orientant les politiques publiques concernant les femmes. Suite à l'adoption de ces mesures, la proportion de femmes intégrant la main-d'œuvre a connu une augmentation soutenue.
- 87.** Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a consenti d'importants efforts pour garantir l'égalité de chances dans l'accès des filles à l'éducation. Le nombre de femmes et de jeunes filles dans l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur a considérablement augmenté. Le gouvernement a également adopté des mesures vigoureuses contre la violence à l'encontre des femmes, en installant un service d'appel gratuit et en créant un Bureau national de la défense des droits des femmes, des centres d'accueil des victimes de violences et plus de 100 tribunaux spécialisés.
- 88.** *La représentante du Directeur général* remercie les trois groupes pour leurs contributions et leur soutien au rapport et aux travaux du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes. L'oratrice déclare avoir pris pleinement note des points soulevés et s'engage à les prendre en compte.
- 89.** *Le Directeur général* remercie le Conseil d'administration pour son soutien dans la mise en œuvre de la résolution sur l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent. Cela est particulièrement rassurant, et montre que les importants travaux de la Commission de la Conférence n'ont pas été tous absorbés par la discussion sur la crise, sur laquelle la Conférence a dû se concentrer. L'importance de l'égalité entre les sexes n'en est que plus clairement renforcée.

Décision du Conseil d'administration:

90. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général de:*

- a) *communiquer la résolution de la Conférence concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres;***

- b) prendre des mesures pour donner effet aux conclusions de la Conférence concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent d'une manière coordonnée et efficace au siège et sur le terrain, et rendre régulièrement compte au Conseil d'administration des progrès accomplis et des résultats obtenus; et**
- c) poursuivre les activités de suivi mentionnées dans le document GB.306/3/2 et lancer de nouvelles initiatives, en particulier dans le contexte de la crise actuelle.**

(Document GB.306/3/2, paragraphe 29.)

Quatrième question à l'ordre du jour

L'OIT ET LE SYSTÈME MULTILATÉRAL

- 91.** Il n'y a pas eu de discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Cinquième question à l'ordre du jour

PROGRAMME RENFORCÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE
POUR LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS
(Document GB.306/5)

- 92.** *Le représentant du Directeur général* informe le Conseil d'administration qu'une réunion avec les mandants palestiniens, tenue en marge du Forum arabe de l'emploi (Beyrouth, 19-21 octobre 2009), a abouti à un accord tripartite sur l'importance qu'il y a d'adopter une stratégie nationale de travail décent étayée par un programme de renforcement des capacités très concret pouvant être mis en œuvre dans la région. S'agissant de la gouvernance du marché du travail et du respect des droits, le Bureau aide le ministère du Travail à élaborer une stratégie nationale pour l'emploi qui prévoit l'établissement pour la première fois d'une agence nationale de l'emploi au niveau central. La création d'emplois restera donc une priorité absolue. Un audit du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale (ci-après dénommé le Fonds) réalisé par le ministère du Travail a conforté les mandants dans leur décision de redynamiser les activités du Fonds. Le Bureau soutiendra l'élaboration d'un nouvel ensemble de lignes directrices et d'un cadre juridique, et le Conseil d'administration sera tenu informé en la matière. Une campagne visant à mobiliser des ressources sera lancée.
- 93.** Une analyse du déficit de capacité des établissements d'enseignement technique et professionnel a été menée à bien, ce qui contribuera à la mise en place d'un cadre stratégique national pour le développement des compétences et de l'employabilité. Compte tenu du nombre de projets conçus à l'initiative des donateurs dans la région, il est pris soin d'éviter les chevauchements d'activités et la répétition inutile des efforts.
- 94.** Le Bureau apporte son concours à l'Autorité palestinienne dans l'élaboration d'une politique nationale de promotion des petites et moyennes entreprises. Les modules «Connaître le monde de l'entreprise» sont d'ores et déjà disponibles dans les établissements d'enseignement professionnel ou secondaire de Gaza. L'OIT cible également les technologies et les partenariats novateurs. Le secteur du bâtiment adopte de nouvelles techniques, consistant notamment à bâtir des abris avec des blocs de terre comprimée sans avoir à utiliser de ciment ou autre matériau indisponible. La formation des formateurs se poursuit et applique la méthode spécialement conçue par le BIT pour le

secteur du bâtiment. Afin de lutter contre le problème du chômage des jeunes, des connaissances et des informations sur l'accès des jeunes à l'autonomie économique sont partagées entre acteurs nationaux et internationaux. Le dialogue social sera l'un des piliers de la stratégie envisagée, et le BIT apportera son concours aux fins de la création d'une commission tripartite nationale chargée de superviser l'exécution du programme. Le financement provenant de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement permet de poursuivre les activités de renforcement des capacités de la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA), de telle sorte que celle-ci défende mieux les intérêts des organisations d'employeurs. Le Bureau fait actuellement l'état des lieux de la situation de la population palestinienne en matière de protection sociale avec l'aide de groupes de réflexion et d'établissements universitaires palestiniens. Les résultats permettront d'obtenir un ensemble de recommandations sur les mesures à prendre, à partir desquelles un programme d'assistance technique pourrait être conçu, de façon à donner suite à la demande formulée par le Premier ministre palestinien.

95. *Le Vice-président travailleur* indique que son groupe préférerait que l'on utilise l'expression territoires palestiniens occupés au lieu de territoires arabes occupés. La situation à Gaza est qualifiée de «catastrophe humanitaire» dans le rapport et il est évident que la population souffre énormément. C'est pourquoi les ressources supplémentaires, tant humaines que financières, obtenues pour financer le Programme en faveur de l'emploi en Palestine sont les bienvenues. Le groupe est favorable à l'élaboration d'une stratégie nationale de travail décent et souhaite être tenu informé au sein du Conseil d'administration sur l'incidence des efforts entrepris. De même, il accueille favorablement l'aide apportée par le Bureau au ministère du Travail dans la définition d'une stratégie nationale pour l'emploi. Les travailleurs se félicitent par ailleurs de la conception d'un programme d'assistance technique destiné à améliorer la situation des travailleurs palestiniens en matière de sécurité sociale et estiment que la Fédération générale des syndicats de Palestine ainsi que les associations d'employeurs devraient y être associées.
96. *Le Vice-président employeur* fait siennes les observations formulées par le Vice-président travailleur et indique que la conception du programme donne entière satisfaction aux employeurs. Selon eux, la promotion de la gouvernance du marché du travail, de l'employabilité et des compétences ainsi que le renforcement de l'esprit d'entreprise sont des éléments essentiels dans le contexte actuel d'une extrême complexité. Ces efforts devraient se poursuivre et s'intensifier. Certains progrès ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire. La crise aggrave le problème déjà fort préoccupant du chômage des jeunes. La situation empirera si les jeunes travailleurs ne peuvent pas disposer de formations propres à faciliter leur insertion dans le marché du travail. Le groupe des employeurs apprend avec satisfaction que les services d'un expert supplémentaire vont être financés pour une période de six mois et demeure disposé à collaborer à la définition des objectifs et à contribuer au programme au fur et à mesure de son évolution.
97. *Un membre employeur des Emirats arabes unis* soutient le Programme renforcé de coopération technique et espère que les efforts déployés continueront d'atténuer la détresse de la population vivant dans les territoires occupés. Le Conseil d'administration devrait être tenu pleinement informé des faits nouveaux survenant dans la région. Le BIT pourrait également fournir une assistance technique plus importante en ce qui concerne la reconstruction des infrastructures, afin de remettre en état les centres de formation professionnelle et d'améliorer l'employabilité. Le Forum arabe de l'emploi a adopté un plan d'action qui va assurément donner un nouvel élan aux activités dans la région. L'OIT devrait continuer de soutenir les programmes de coopération technique par l'intermédiaire du bureau régional, et consolider le Fonds.

98. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait part de la préoccupation du groupe quant à la dégradation de la situation dans les territoires occupés qui est exposée dans le rapport et rappelle la résolution adoptée à la Réunion des ministres du travail et des affaires sociales qui s'est tenue à l'occasion de la septième session de l'Organisation de l'unité africaine. Le groupe de l'orateur accueille avec satisfaction les activités de l'OIT en ce qui concerne la gouvernance du marché du travail, le renforcement des compétences et de l'employabilité, la promotion de l'esprit d'entreprise, et le dialogue social. L'OIT devrait renforcer son programme de coopération technique, fournir une aide accrue aux partenaires sociaux, et prendre des mesures en vue de mobiliser d'autres sources de financement pour le Fonds. Des rapports sur les activités dans les territoires arabes occupés devraient continuer d'être présentés régulièrement au Conseil d'administration.
99. *Un représentant du gouvernement du Brésil* fait observer que le développement économique et la création d'emplois sont des facteurs essentiels pour la paix au Moyen-Orient. Les conditions déplorables qui sévissent dans les territoires occupés ne peuvent que favoriser le radicalisme. Aussi l'action menée par l'OIT pour améliorer la situation économique et renforcer l'esprit d'entreprise par le biais du développement des micro, petites et moyennes entreprises est-elle une façon d'aller de l'avant. Pour le gouvernement brésilien, la coopération technique est une condition essentielle du progrès socio-économique, d'autant que sa contribution au financement de programmes dans les territoires occupés s'élève à plus de 20 millions de dollars des Etats-Unis. Le Fonds IBSA (Inde, Brésil et Afrique du Sud) a contribué à hauteur de 3 millions de dollars à des programmes d'insertion sociale dans les territoires occupés. La construction d'un centre sportif à Ramallah est sur le point d'être achevée, ce qui va créer un certain nombre d'emplois. Le gouvernement de l'orateur souscrit à la stratégie nationale de travail décent pour les territoires occupés et reste disposé à coopérer avec l'OIT.
100. *Un représentant du gouvernement de l'Egypte* souscrit sans réserve à la déclaration faite par le membre employeur des Emirats arabes unis. Il est nécessaire d'intensifier encore les efforts en vue d'atténuer les souffrances des employeurs et des travailleurs vivant dans les territoires arabes occupés. L'Autorité palestinienne devrait faire passer l'intérêt du peuple palestinien avant tout et veiller à prendre de la distance par rapport aux dissensions susceptibles d'entraver le processus de paix. Le gouvernement israélien devrait écouter la voix de la raison, renoncer à ses pratiques agressives et s'efforcer d'œuvrer pour la paix.
101. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté et des observations formulées pendant la discussion.***

Sixième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION PAR LE GOUVERNEMENT
DU MYANMAR DE LA CONVENTION (N° 29) SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930
(Document GB.306/6)

102. *L'Ambassadeur du Myanmar* déclare que, dans le cadre des efforts réalisés par le gouvernement pour respecter la convention n° 29, le projet visant à assurer en urgence des moyens de subsistance, financé par le Département pour le développement international (DPID) du Royaume-Uni, a été mis en place et s'est conclu avec succès en septembre 2009. Ce projet, qui a offert un emploi à plus de 80 000 travailleurs, a permis la construction de 54,35 miles (87,5 km) de voies piétonnes surélevées, 55 passerelles, 25 petites jetées et 40 fosses d'aisance. En ce qui concerne les activités de sensibilisation, trois ateliers sur la convention n° 29 ont été organisés conjointement par le chargé de liaison de l'OIT et le ministère du Travail. Des officiers de l'armée et des membres des

forces de police y ont participé, de même que des représentants des autorités judiciaires. Le chargé de liaison et le Département du travail ont organisé à l'intention des juges compétents à l'échelle communale un cours de perfectionnement au sujet de la convention n° 29 qui a été dispensé par la Cour suprême en septembre 2009. Un autre atelier conjoint de sensibilisation, destiné aux responsables de la police militaire et des autorités civiles au niveau local, a eu lieu le 5 novembre 2009. En outre, le ministère de l'Intérieur procède actuellement à une révision de la loi sur la police et de la loi sur les villes afin de la rendre conforme aux dispositions de la convention n° 29.

103. Le mécanisme de traitement des plaintes établi dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire fonctionne correctement. Sur 143 cas recensés au 5 novembre 2009, 81 ont été clos, 17 ont donné lieu à des conclusions qui ont été transmises au chargé de liaison et 45 autres sont toujours en cours d'instruction. Le chargé de liaison a pu effectuer des visites indépendantes sur le terrain dans le cadre de plaintes reçues. Les cas n°s 066 et 129 dont il est fait mention aux paragraphes 12 et 13 du rapport ne sont pas des cas de harcèlement ni de représailles judiciaires; ils sont liés à des différends en matière de propriété foncière.
104. Le Myanmar est fermement opposé au recrutement de mineurs et a adopté une législation ainsi qu'une procédure de sélection afin de veiller à ce que l'on n'incorpore pas d'enfants dans les forces armées. Le Comité du Myanmar pour la prévention de l'enrôlement des mineurs fait tout son possible, avec la coopération d'organisations internationales et non gouvernementales, pour éviter de tels recrutements. Depuis 2004, 296 mineurs ont été rendus à leurs tuteurs; dans 63 cas, les demandes ont été transmises par le chargé de liaison de l'OIT. Entre 2006 et 2009, 53 officiers ont fait l'objet d'une sanction. La sensibilisation est assurée par le biais d'ateliers organisés à l'intention des officiers recruteurs et des autres officiers, et des cours à destination des officiers, des sous-officiers, des hommes du rang et des membres de leurs familles ont été dispensés dans des établissements militaires de tous les pays afin de diffuser des informations sur la législation, la protection et la promotion des droits des enfants ainsi que sur la prévention du recrutement de mineurs. Quelque 92 000 dépliants reprenant ces informations ont également été distribués. Les institutions compétentes de Nations Unies et l'OIT ont eu connaissance de ces activités dont il devrait être tenu compte dans les documents du BIT, notamment dans le rapport du chargé de liaison. Une dynamique est en train de se mettre en place, l'objectif commun de l'élimination du travail forcé au Myanmar sera atteint en temps voulu.
105. *Le Vice-président travailleur* reconnaît, au nom de son groupe, que l'augmentation du nombre de plaintes peut être due à une meilleure sensibilisation au mécanisme prévu pour leur traitement. Rien n'indique que le gouvernement a pris des mesures concrètes. L'intervenant rappelle la recommandation de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations demandant que la législation – et notamment la loi sur les villages et la loi sur les villes – soit rendue conforme à la convention n° 29, tout comme le paragraphe 15 du chapitre VIII de la nouvelle Constitution. La commission d'enquête avait appelé à éliminer totalement les pratiques de travail forcé; à sanctionner les civils ou militaires qui ont eu recours au travail forcé; à publier officiellement et au plus haut niveau une proclamation claire confirmant la volonté du gouvernement d'éliminer le travail forcé en ayant recours à des poursuites; à publier une brochure simple, dans les langues nécessaires, présentant le fonctionnement du Protocole d'entente complémentaire; et à mettre immédiatement fin aux mesures de harcèlement, de représailles ou d'emprisonnement à l'encontre des personnes ayant recours au mécanisme de traitement des plaintes. En outre, le gouvernement doit user de tous les moyens en son pouvoir pour mieux informer la population, par le biais des divers instruments de communication grand public, du caractère illégal du recours au travail forcé, des droits dont elle jouit en vertu de la législation et de l'utilisation du mécanisme de traitement des plaintes. Le Conseil d'administration devrait plaider en faveur d'un renforcement des moyens dont dispose le

bureau de liaison afin que celui-ci soit en mesure de concrétiser les demandes formulées par la commission d'experts et la commission d'enquête, et de faire rapport efficacement au sujet d'un nombre croissant de plaintes.

106. Il ressort des rapports de la Confédération syndicale internationale et de l'Union des syndicats libres de Birmanie que le nombre de cas de travail forcé est en augmentation. Dans un récent rapport datant de janvier 2009 figuraient des informations concernant un garçon de 14 ans qui a été enrôlé de force dans l'armée et envoyé au front après quatre mois d'entraînement. Dans d'autres rapports détaillés, il était signalé que des villageois, dont de nombreux enfants, étaient contraints à transporter des vivres pour les soldats, ces faits se répétant chaque été. Les villageois qui ne s'acquittent pas de ces obligations se voient infliger une amende. Le rapport présente des informations au sujet d'un certain nombre de cas graves de harcèlement, de représailles judiciaires et d'affaires dans lesquelles des personnes associées à des plaintes ont fait l'objet d'une punition. Il s'agit d'une violation flagrante du Protocole d'entente complémentaire. Pour ce qui est du cas 066, le chargé de liaison a effectué deux inspections sur le terrain, les 11 mars et 5 avril, au sujet de la confiscation de biens fonciers suite à un refus d'accomplir un travail forcé. Un accord négocié autorisant les plaignants à réintégrer et exploiter leurs terres traditionnelles a été rompu par les autorités lorsque celles-ci ont emprisonné les fermiers concernés. On trouve dans le rapport d'autres informations préoccupantes concernant les cas n^{os} 129 et 109: des villageois s'étant vu imposer des travaux forcés, des amendes ou des peines de prison ont été infligées à ceux d'entre eux qui ont eu recours au mécanisme de traitement des plaintes. Qui plus est, Su Su Nway, Min Aung et six autres militants syndicaux sont toujours en prison, alors qu'il était convenu de les libérer.
107. Le groupe des travailleurs est convaincu que le gouvernement de la Birmanie/du Myanmar ne fait que le strict nécessaire pour se ménager l'appui d'un nombre minimal de gouvernements. Il doit permettre à l'OIT de renforcer sa présence dans le pays et l'autoriser à contrôler les principaux travaux d'infrastructure, tels que les gazoducs actuellement en construction. Le gouvernement devrait présenter le budget et les comptes de ce projet, et d'autres projets similaires, afin de prouver qu'il n'a rien à cacher et que les travailleurs sont des travailleurs rémunérés. Une législation doit être promulguée pour protéger les citoyens qui cherchent à obtenir le paiement de leurs heures de travail ou de leurs terres, ou qui protestent contre la violation de leurs droits. La déclaration du gouvernement condamnant le travail forcé doit être traduite dans les langues locales, comme promis. Le gouvernement doit comprendre que la liberté syndicale et la négociation collective sont des droits fondamentaux de la personne humaine. Tant que ces droits n'auront pas été reconnus, le travail forcé restera monnaie courante en Birmanie/au Myanmar. Par conséquent, les travailleurs prient instamment les autres groupes de se joindre à eux pour solliciter l'élaboration d'un document sur les conséquences juridiques que pourrait avoir un avis consultatif à la Cour internationale de Justice (CIJ) et sur les questions pouvant faire l'objet de cet avis.
108. *Le Vice-président employeur* souscrit en grande partie à la déclaration faite par son homologue du groupe des travailleurs au sujet du travail forcé au Myanmar. Il fait notamment référence aux paragraphes 14 et 15 du rapport d'où il ressort qu'il existe un décalage entre le gouvernement central et les autorités locales. Un Etat a pour fonction de protéger ses citoyens; s'il n'est pas en mesure de le faire, ce n'est pas un Etat. L'Etat du Myanmar doit donc prouver qu'il y a bien cohésion entre le gouvernement central, les régions et les autorités locales. Plus sérieusement, il est indiqué au paragraphe 14 du rapport que, loin de garantir la transparence du mécanisme de traitement des plaintes, il existe en réalité un mécanisme de persécution et de coercition. Un tel mécanisme met en cause la crédibilité de l'OIT. Le groupe des employeurs a examiné cette question en cherchant à déterminer si les mesures prises au Myanmar constituent la meilleure des solutions ou si l'on peut éliminer plus efficacement le travail forcé en procédant

différemment. Il ne s'agit pas d'un problème purement juridique, mais bien d'une question éthique et de conscience. Par conséquent, le groupe des employeurs se joint au groupe des travailleurs pour demander au Bureau de préparer un document dans lequel il serait envisagé de soumettre cette question à des instances supérieures, tout en souhaitant que le problème du travail forcé au Myanmar trouve sa solution au niveau des instances de l'OIT. Le groupe des employeurs appelle fermement le gouvernement à apporter des réponses claires et concrètes aux questions qui ont été soulevées.

109. *Un représentant du gouvernement de la Suède*, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), déclare que les pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), les pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro), les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) (Islande et Norvège) et de l'Espace économique européen, ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Suisse et l'Ukraine s'associent à sa déclaration.
110. L'UE se félicite des dernières informations fournies par le Rapporteur spécial des Nations Unies, M. Thomas Hoya Quintana, informations dont il ressort qu'aucune des difficultés rencontrées par la Birmanie/le Myanmar ne peut être résolue isolément et que la non-résolution de ces difficultés peut compromettre les espoirs de paix, de démocratie et de développement. Au fil des ans, la situation des droits de l'homme dans le pays a donné lieu à l'adoption d'un certain nombre de résolutions par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'OIT. L'UE est vivement préoccupée par le fait qu'aucun progrès significatif n'a été accompli par le gouvernement pour répondre à ces appels pressants. De modestes mesures ont été adoptées qui vont dans le bon sens: les activités de sensibilisation entreprises par le chargé de liaison de l'OIT et le ministère du Travail ainsi que la traduction et la diffusion du Protocole d'entente complémentaire et des cas examinés grâce au mécanisme de traitement des plaintes en sont quelques exemples. D'autres efforts doivent être accomplis afin de faire connaître le mécanisme de traitement des plaintes, notamment par la publication d'une brochure rédigée simplement, disponible dans les langues minoritaires et présentant la législation contre le travail forcé.
111. S'il y a eu un petit nombre de libérations, la grande majorité des prisonniers politiques – plus de 2 100 personnes – demeurent emprisonnés dans des conditions déplorables, privés de soins médicaux, enchaînés, astreints à des travaux forcés et victimes de mauvais traitements. L'UE prie instamment le régime de faire de nouveaux efforts et condamne les arrestations opérées actuellement. Elle prend note avec regret des cas graves de harcèlement et de représailles à l'encontre de personnes utilisant le mécanisme de traitement des plaintes ou facilitant son utilisation. Le droit d'obtenir réparation en cas de travail forcé doit être respecté et strictement appliqué. L'UE appelle à se conformer en tout point aux dispositions de la convention n° 29 et de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Les autorités de Birmanie/du Myanmar doivent faire preuve de bonne foi en acceptant les obligations qu'elles se sont engagées à respecter.
112. L'UE condamne à nouveau l'enrôlement d'enfants dans les forces armées. La procédure de traitement des plaintes de l'OIT a permis la démobilisation de 28 enfants, mais aucune poursuite n'a été intentée à l'encontre des officiers. Les coupables doivent faire l'objet de sanctions exemplaires. Le désir affiché par le gouvernement de se conformer aux traités internationaux et la persistance du recours au travail forcé par les autorités locales sont contradictoires. Le récent procès d'Aung San Suu Kyi et sa condamnation à dix-huit mois de détention en résidence surveillée sont un simulacre de justice. Rejoignant la résolution 12/20 du Conseil des droits de l'homme et la déclaration de la présidence de l'UE du 11 août 2009, l'intervenant condamne sans réserve le verdict rendu contre Aung San Suu

Kyi. Cette dernière doit être libérée immédiatement, de même que tous les prisonniers politiques. L'UE remercie le Bureau et le bureau de liaison pour leur travail; le gouvernement doit accorder sans délai un visa au nouveau membre du personnel du bureau de liaison. L'UE encourage les pays voisins à poursuivre leurs efforts pour guider la Birmanie/le Myanmar vers l'élimination effective du travail forcé et encourager la réconciliation nationale.

113. *Un représentant du gouvernement de Singapour* se félicite du travail réalisé par l'OIT au Myanmar. La sensibilisation croissante suscitée par les visites sur le terrain et les séminaires commence à produire ses effets. Des soldats mineurs ont été démobilisés et il a été admis qu'un enfant enrôlé dans l'armée ne peut être accusé de désertion, ni condamné en conséquence, s'il vient à s'enfuir. Toutefois, des sanctions exemplaires devraient être infligées aux responsables de ces recrutements, notamment aux officiers de l'armée, afin de mettre un terme à l'enrôlement d'enfants. Le gouvernement de Singapour se félicite de l'extension du réseau du chargé de liaison et des efforts accomplis par ce dernier et par le gouvernement pour informer la population du Myanmar au sujet de la législation et de la pratique en matière de travail forcé. Le projet pilote d'infrastructure mis en place dans la région du delta de l'Irrawaddy a été un excellent enseignement en ce qui concerne les droits au travail et devrait être présenté comme un exemple de bonne pratique. La sensibilisation accrue au sujet des droits et l'accès facilité au mécanisme de traitement des plaintes représentent un progrès. Il serait cynique de voir dans ces données positives une hausse de l'incidence du travail forcé et du recrutement de mineurs. Le Comité gouvernemental pour la prévention de l'enrôlement des mineurs a rapporté qu'un nombre considérable de cours de formation avaient été dispensés aux militaires sur la question du recrutement des mineurs; le gouvernement devrait convenir d'un plan d'action conjoint avec l'Equipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies chargée des enfants dans les conflits armés. Le gouvernement du Myanmar mérite d'être félicité pour ses efforts de coopération, mais ceux-ci devraient être redoublés. Il convient de remédier à l'incapacité apparente du gouvernement central de faire appliquer la législation au niveau des autorités locales et militaires; celui-ci devrait accepter de traiter ces problèmes conjointement comme le lui a proposé le chargé de liaison.
114. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* se félicite du travail réalisé par le chargé de liaison dans des conditions difficiles. L'OIT fait preuve de discernement, de créativité et de souplesse pour maintenir le dialogue avec les autorités militaires birmanes afin de négocier la mise en œuvre d'une convention ratifiée il y a cinquante-quatre ans. Le bureau de liaison a manifestement besoin d'être renforcé et les autorités birmanes doivent faire le nécessaire pour permettre au fonctionnaire nouvellement nommé d'entrer dans le pays afin d'y prendre ses fonctions. Les derniers mois ont apporté des progrès encourageants – entre autres, les citoyens connaissent mieux leurs droits; les activités entreprises au titre du Protocole d'entente complémentaire et concernant le recrutement de mineurs se sont multipliées; le réseau des facilitateurs s'est étendu et de ce fait la population est davantage susceptible de déposer des plaintes. Les autorités coopèrent au mécanisme de traitement des plaintes et le chargé de liaison reste autorisé à voyager dans tout le pays.
115. Cependant, les recommandations claires et concrètes formulées par la commission d'enquête de 1998 n'ont pas été appliquées. Les textes législatifs concernés n'ont pas été rendus conformes à la convention n° 29 et le travail forcé n'a pas été éliminé dans la pratique. De même, aucune sanction pénale n'a été imposée en cas de recours au travail forcé. Les populations des zones rurales n'ont qu'une faible connaissance de leurs droits et il y a eu des cas graves de harcèlement à l'encontre de plaignants ou de facilitateurs. La politique du gouvernement n'a pas été appliquée par les autorités locales et la brochure simple présentant la législation et la procédure en matière de travail forcé, notamment en ce qui concerne les militaires, n'a pas été publiée. Qui plus est, les militants emprisonnés

sont toujours en détention. Le gouvernement des Etats-Unis prie instamment les autorités birmanes de se conformer aux recommandations de la commission d'experts et de la commission d'enquête et d'appliquer la convention n° 29. Le gouvernement des Etats-Unis appelle en outre à libérer sans conditions Aung San Suu Kyi et tous les prisonniers politiques et les militants syndicaux.

116. *Un représentant du gouvernement du Japon* salue les travaux accomplis par l'OIT et le chargé de liaison au Myanmar et se félicite des mesures prises par le gouvernement du Myanmar, en coopération avec l'OIT, pour améliorer la situation. Néanmoins, des défis demeurent. A l'heure actuelle, aucune brochure simple présentant le Protocole d'entente complémentaire n'a été distribuée; des allégations de harcèlement ou de détention de plaignants ou de facilitateurs ont été présentées; il n'est pas sûr que les sanctions prévues par la loi aient été infligées aux officiers responsables du recrutement de mineurs. De plus, le Japon constate que, si le gouvernement du Myanmar s'est engagé à éradiquer le travail forcé, il semble que les autorités locales ne lui ont pas emboîté le pas. Il incombe aux plus hautes autorités gouvernementales de résoudre ce problème. L'intervenant se félicite du succès des projets de reconstruction mis en place dans le delta de l'Irrawaddy, projets qui pourront servir de modèles pour la coopération entre la communauté internationale et le Myanmar. Le gouvernement doit prendre des mesures en vue de mettre en œuvre d'autres projets similaires. Le Japon invite le gouvernement du Myanmar à prêter assistance, en temps opportun, au programme sur l'enrôlement de mineurs que finance le gouvernement de l'Allemagne. Le Japon prend note des faits nouveaux survenus au Myanmar, notamment la libération de plus de 100 prisonniers politiques en septembre, la reprise du dialogue entre le gouvernement et Aung San Suu Kyi, ainsi que les négociations directes entamées avec les Etats Unis. Le Japon espère que le gouvernement entendra la voix de la communauté internationale et fera avancer le processus de démocratisation.
117. *Une représentante du gouvernement du Canada* note que le gouvernement du Myanmar progresse graduellement vers l'application de la convention n° 29. La persistance de problèmes anciens non résolus et les cas graves de harcèlement et de représailles judiciaires à l'encontre de plaignants, de facilitateurs et d'autres personnes associées à des plaintes dont il est fait état dans le rapport sont inacceptables. La communication avec les autorités locales, tant militaires que civiles, au sujet de l'engagement du gouvernement en faveur de l'éradication du recrutement de mineurs est nettement insuffisante. Le gouvernement doit veiller à ce que cet engagement soit respecté dans tout le pays, assurer la diffusion effective d'informations et infliger des sanctions exemplaires aux personnes recourant au travail forcé. Les autorités birmanes doivent souscrire aux recommandations de la commission d'experts et faire le nécessaire pour permettre au fonctionnaire du bureau de liaison recruté dernièrement d'entrer dans le pays afin d'y prendre ses fonctions.
118. *Une représentante du gouvernement de la Thaïlande* se félicite de la coopération et du dialogue entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT; il faut poursuivre sur cette voie. La Thaïlande apprécie les avancées positives relevées dans le rapport et encourage le gouvernement à continuer d'entreprendre, seul et conjointement avec l'OIT, un nombre croissant d'activités de sensibilisation, notamment dans les zones rurales. Le projet mis en place suite au passage du cyclone Nargis a été couronné de succès. La Thaïlande espère que le gouvernement et l'OIT trouveront le moyen de tirer parti de ce succès et de coopérer à d'autres projets similaires. En tant que pays voisin et membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Thaïlande est prête à aider le Myanmar dans ses efforts pour améliorer les conditions de vie de sa population.
119. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se félicite du renforcement sensible de la coopération entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT. Il se dit satisfait des activités conjointes de sensibilisation ainsi que du fonctionnement efficace du mécanisme de traitement des plaintes. Le gouvernement du Myanmar apporte la preuve de son

engagement en faveur de l'éradication du travail forcé. Le dialogue et la coopération restent la solution. Fermement opposée à la pratique du travail forcé, qui est interdite par sa Constitution, l'Inde considère par conséquent que la situation évolue positivement au Myanmar.

120. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que sa délégation accueillera favorablement une nouvelle prolongation de douze mois du Protocole d'entente complémentaire, étant donné qu'il ressort du rapport que les efforts accomplis par le chargé de liaison pour en faire appliquer les dispositions commencent à porter leurs fruits. Un certain nombre de cas ont été étudiés dans le cadre du mécanisme de traitement des plaintes, et des activités de sensibilisation ont eu lieu. Le gouvernement doit cependant adopter des mesures supplémentaires pour éliminer la pratique du travail forcé au niveau local. Il lui faut par conséquent poursuivre sa coopération avec l'OIT dans le but de garantir l'application effective de la convention n° 29. L'intervenant fait savoir que sa délégation n'est pas favorable à une éventuelle demande d'avis consultatif de la CIJ au sujet de ce cas; une telle démarche serait contre-productive.
121. *Un représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant également au nom de la Nouvelle-Zélande,* prend note avec satisfaction des efforts accomplis par le chargé de liaison de l'OIT, efforts qui ont entraîné de légers progrès vers l'éradication du travail forcé au Myanmar. Les délégations qu'il représente notent également qu'un nombre croissant d'activités ont été entreprises dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire, et ce en raison d'une meilleure prise de conscience de leurs droits de la part des citoyens. Le fait que le Myanmar ait accepté de prendre part aux activités de sensibilisation est un élément positif et ces activités doivent se poursuivre. Des graves sujets de préoccupation subsistent cependant. Des cas de harcèlement et de représailles judiciaires à l'encontre de plaignants, de facilitateurs ou d'autres personnes associées à des plaintes persistent encore. Le gouvernement doit accepter la proposition, faite par le chargé de liaison au groupe de travail du gouvernement sur l'élimination du travail forcé, de prendre des mesures conjointes pour résoudre ces problèmes dont on peut conclure que les autorités du Myanmar continuent d'entraver le fonctionnement du mécanisme de traitement des plaintes. En outre, les militaires jouissent toujours d'une impunité inacceptable.
122. Les délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande prennent note des mesures positives adoptées par le gouvernement pour traiter les plaintes relatives à l'enrôlement de mineurs dans l'armée. Le gouvernement doit accélérer la délivrance d'un visa permettant à l'administrateur de programme, qui assistera le chargé de liaison dans le traitement des cas de recrutement de mineurs, d'entrer dans le pays et d'y prendre ses fonctions. Le projet d'infrastructure dans le delta de l'Irrawaddy a été un succès et il est à espérer que d'autres projets similaires seront lancés. Le harcèlement de personnes associées au mécanisme de traitement des plaintes, sous un prétexte souvent fallacieux, doit cesser et ceux qui s'en rendent coupables doivent être poursuivis. La tâche ne sera accomplie qu'une fois les recommandations de la commission d'enquête pleinement appliquées par le Myanmar.
123. *Une représentante du gouvernement de la Chine* prend note des mesures concrètes adoptées par le gouvernement du Myanmar depuis la 98^e session de la Conférence internationale du Travail. La coopération entre le gouvernement et le BIT donne de bons résultats. Le mécanisme de traitements des plaintes fonctionne avec succès, et le Comité gouvernemental pour la prévention de l'enrôlement des mineurs y prend également une part active. Les activités de sensibilisation font sentir leurs effets et d'autres activités sont en préparation. Le projet mené dans le delta de l'Irrawaddy a permis de renforcer les infrastructures mais aussi d'aider les populations locales à mieux prendre conscience de leurs droits en matière d'emploi. Ce projet témoigne de la volonté politique du gouvernement d'éradiquer le travail forcé; la Chine espère que d'autres projets similaires

seront mis en œuvre. Le gouvernement de la Chine estime que le travail forcé constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine et qu'il doit être éliminé. Pour ce faire, l'OIT doit aider ses Etats Membres par le biais du dialogue et de la coopération. Toutefois, le Myanmar est un pays pauvre en développement, et le travail forcé va toujours de pair avec la pauvreté. L'assistance apportée au Myanmar doit reposer sur une confiance mutuelle. La Chine espère que le BIT poursuivra son dialogue constructif avec le gouvernement et aidera le Myanmar à éliminer rapidement le travail forcé.

Conclusions du Conseil d'administration:

124. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note du rapport du chargé de liaison et écouté avec intérêt la déclaration du Représentant permanent du gouvernement de l'Union du Myanmar;***
- b) *compte tenu des informations disponibles et des interventions faites pendant le débat, il est parvenu aux conclusions suivantes:***
 - *le plein respect des dispositions de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, l'application de la recommandation de la commission d'enquête et l'élimination complète du recours au travail forcé au Myanmar ne sont pas encore une réalité;***
 - *le Conseil d'administration a rappelé ses conclusions précédentes et celles de la Conférence internationale du Travail, et en a réaffirmé la validité; il a réaffirmé en particulier la nécessité de traduire dans les langues locales la documentation destinée à sensibiliser la population, la nécessité d'une déclaration solennelle des dirigeants du pays contre la persistance du travail forcé et la nécessité du respect de la liberté d'association;***
 - *le Conseil d'administration a pris note de la coopération du gouvernement en ce qui concerne les plaintes déposées ainsi que des activités de sensibilisation communes du gouvernement et de l'OIT; pour continuer à mettre en place les dispositions du Protocole d'entente complémentaire, la capacité qu'a l'OIT d'instruire les plaintes dans tout le pays devrait être renforcée; les cas de travail forcé devraient être signalés et faire l'objet d'un suivi systématique afin que la pratique cesse et que les auteurs soient poursuivis en justice et sanctionnés; les projets d'infrastructure tels que les pipelines pétroliers et gaziers devraient être surveillés avec un soin particulier; le Conseil d'administration a appelé de ses vœux des progrès dans le respect des obligations internationales du Myanmar, y compris celles contractées en vertu de la convention n° 29, surtout là où les pratiques locales vont à l'encontre de l'objectif de l'élimination du travail forcé;***
 - *le Conseil d'administration s'est dit extrêmement préoccupé par le maintien en détention de plusieurs personnes qui ont porté plainte pour travail forcé ou qui ont été associées à de telles plaintes; cette manière de faire est en totale contradiction avec les obligations acceptées par le Myanmar en vertu du Protocole d'entente complémentaire et soulève***

des interrogations quant à la bonne foi nécessaire pour l'application de ce Protocole d'entente complémentaire; s'il n'est pas rapidement remédié à cette situation, les progrès réalisés à ce jour seront remis en question; le Bureau doit continuer à se pencher sur les conséquences juridiques potentielles de la non-application de la convention n° 29;

- *le Conseil d'administration a demandé la libération immédiate de toutes les personnes actuellement détenues en leur qualité de plaignantes ou de facilitatrices ou pour une autre raison liée au mécanisme de traitement des plaintes du Protocole d'entente complémentaire ainsi que la libération sans conditions de tous les militants politiques et syndicaux emprisonnés;*
- *le Conseil d'administration a demandé à nouveau au gouvernement du Myanmar de faciliter, conformément à l'article 8 du Protocole d'entente complémentaire, l'augmentation de l'effectif du personnel du bureau du chargé de liaison afin qu'un plus grand volume de travail puisse être effectué; il s'agirait, entre autres, de faciliter la présence d'un autre professionnel recruté au plan international par le BIT.*

125. La Présidente rappelle au Conseil d'administration que la décision prise à sa 298^e session (mars 2007) «de reporter l'examen de la question de l'introduction d'une demande d'avis consultatif auprès de la Cour internationale de Justice, étant entendu que le Bureau continuera à étudier et à préparer la ou les questions pouvant faire l'objet de cet avis, en consultation avec les mandants et avec l'aide des conseillers juridiques nécessaires, afin que celle(s)-ci soi(en)t prête(s) au moment où cela s'avérerait nécessaire» reste en vigueur et qu'il y sera donné suite si besoin est.

Septième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE (Document GB.306/7)

126. Le président du Comité de la liberté syndicale explique que le comité a entamé des discussions constructives et ouvertes sur ses procédures et sur la manière dont il examine certaines questions de fond. Ces discussions devraient se poursuivre lors de la session de mars 2010 du Conseil d'administration, et les conclusions éventuelles seront naturellement présentées au Conseil d'administration en temps voulu. L'intervenant indique également que le comité a été informé du fait qu'une mission de l'OIT s'est rendue en Colombie en octobre 2009 et que, à la suite de cette mission, le gouvernement de la Colombie a pris un certain nombre d'engagements importants sur des questions touchant au dialogue social, à la législation du travail et à des actes de violence perpétrés à l'encontre de syndicalistes.
127. Passant à la question des appels urgents figurant dans le rapport, l'intervenant indique que, dans les cas n^{os} 2676 (Colombie), 2450 (Djibouti), 2003, 2445, 2673 et 2700 (Guatemala), 2665, 2679 et 2694 (Mexique), 2675, 2687, 2688, 2689 et 2690 (Pérou), 2697 (Philippines), 2528, 2652 et 2669 (Philippines), ainsi que 2699 (Uruguay), malgré le temps écoulé depuis le dépôt de la plainte, le comité n'a toujours pas reçu les observations complètes des gouvernements concernés et il lance donc un appel à ces gouvernements pour qu'ils transmettent d'urgence leurs observations.

128. S'agissant du suivi donné aux recommandations du comité, celui-ci a examiné 32 cas dans lesquels le gouvernement l'a tenu informé des mesures prises pour donner effet à ces recommandations et a noté avec satisfaction, ou intérêt, une évolution dans cinq de ces cas.
129. L'intervenant s'arrête sur trois cas graves et urgents. Le premier est le cas n° 2655 relatif au Cambodge. Le comité regrette l'absence de réponse du gouvernement et prie celui-ci d'être plus coopératif à l'avenir. Il invite instamment le gouvernement à diligenter sans délai une enquête approfondie et indépendante sur les allégations relatives à ce cas et, si celles-ci étaient avérées, à prendre les mesures nécessaires. Le comité observe plus généralement que la situation décrite dans ce cas illustre l'incapacité des lois et des procédures de protéger les travailleurs contre les actes de discrimination antisyndicale et prie le gouvernement de prendre sans tarder des mesures en vue d'adopter un cadre législatif approprié afin de garantir aux travailleurs une protection efficace contre les actes de discrimination antisyndicale, notamment en prévoyant des sanctions suffisamment dissuasives et en prenant des décisions rapides, définitives et contraignantes. Le comité invite le gouvernement à faire appel à l'assistance technique du Bureau à cet égard.
130. A propos du deuxième cas urgent, à savoir le cas n° 2609 concernant le Guatemala, le comité regrette profondément que le gouvernement n'ait envoyé ses observations que pour une partie restreinte des allégations et attend fermement du gouvernement qu'il se montre plus coopératif à l'avenir. Il le prie instamment de garantir la sécurité physique des syndicalistes menacés ou persécutés, du témoin Roberto Dolores et de localiser le syndicaliste qui a apparemment disparu, Francisco del Rosario López, ainsi que la mineure, María Antonia Dolores López. Le comité rappelle de nouveau au gouvernement ses obligations internationales concernant un système de protection adéquat et efficace contre les actes de discrimination antisyndicale, y compris des sanctions suffisamment dissuasives et des moyens de correction rapides, et invite le gouvernement à faire appel à l'assistance technique du BIT.
131. S'agissant du troisième cas urgent, le cas n° 2602 concernant la République de Corée, le comité demande au gouvernement de diligenter une enquête indépendante au sujet des allégations de discrimination antisyndicale qui n'ont pas été examinées par les tribunaux et de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la réintégration lorsque les allégations sont avérées, et de prendre des sanctions suffisamment dissuasives pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent à l'avenir. Il prie également instamment le gouvernement de promouvoir la négociation collective sur les termes et conditions d'emploi des travailleurs en sous-traitance dans le secteur de la métallurgie, et renouvelle sa recommandation au gouvernement afin qu'il amende la disposition du Code pénal relative à l'entrave à l'activité économique pour qu'elle ne puisse être utilisée comme obstacle à la liberté syndicale. Tout en soulignant l'importance de mener des activités syndicales légitimes de manière pacifique, le comité réitère sa déclaration que la judiciaire pénale des relations professionnelles ne peut en aucune façon conduire à l'établissement de relations professionnelles harmonieuses et pacifiques. Plus généralement, le comité demande au gouvernement d'établir des mécanismes appropriés, en consultation avec les partenaires sociaux concernés, en vue de renforcer la protection des droits des travailleurs en sous-traitance en matière de liberté syndicale et de négociation collective et en vue de prévenir tout usage abusif de la sous-traitance comme moyen d'éviter dans la pratique que ces travailleurs ne puissent exercer leurs droits fondamentaux. Il recommande au gouvernement de recourir à l'assistance technique du Bureau.
132. Enfin, au nom du comité, l'intervenant remercie chaleureusement M. U. Edström, porte-parole des travailleurs, qui quitte le comité dont il a été membre pendant treize ans. Ses compétences et son expérience ont beaucoup contribué au bon fonctionnement du Comité de la liberté syndicale.

133. *Un représentant du groupe des employeurs*, s'exprimant au nom du porte-parole des employeurs, rappelle que le rapport du comité montre une augmentation du nombre de cas soumis au comité, tout comme des cas en suspens. Les employeurs ont saisi l'occasion de cette réunion du comité pour participer à une séance spéciale au cours de laquelle ils ont débattu notamment des méthodes de travail et de la gestion des cas. Pour les employeurs, il ne s'agit pas d'une question abstraite car le retard dans le traitement des cas peut également nuire aux employeurs lorsque la plainte a trait aux activités d'une entreprise. Les retards et l'accumulation de cas en souffrance ne sont pas simplement imputables au Bureau qui fait généralement un excellent travail malgré des contraintes structurelles et financières. Cette situation est souvent imputable à la conduite de certains plaignants, syndicats, gouvernements et entreprises. Lors de la présente réunion, un certain nombre de cas n'avaient qu'un rapport très marginal avec la liberté syndicale. Sous couvert de plaintes concernant la liberté syndicale, beaucoup de ces cas étaient essentiellement des conflits sur le lieu de travail ou des questions disciplinaires. Les organismes plaignants ne doivent pas considérer que le Comité de la liberté syndicale est le lieu approprié pour traiter ces questions. Ainsi, le comité a considéré une plainte concernant l'Argentine comme non recevable au motif qu'elle n'était pas en relation avec la convention n° 87 ou n° 98.
134. Passant à certains des cas présentés dans le rapport, l'orateur s'arrête sur le cas n° 2659 (Argentine); le comité estime que la question des compétences des tribunaux relève de la législation nationale et qu'il a pour seul rôle de s'assurer que les décisions qui sont prises sont conformes aux principes de la liberté syndicale. Le comité a examiné dix cas concernant la Colombie; cette situation ne signifiait pas qu'aucun progrès n'ait été enregistré dans le pays. Au contraire, le comité a noté des progrès dans un certain nombre de cas, et les employeurs souhaitent que cette évolution se généralise.
135. Le comité a examiné un certain nombre de cas traitant des services essentiels. Dans le cas n° 2355 (Colombie), le débat a dépassé la question des services essentiels et des services minimums et, compte tenu du fait que le gouvernement ne peut à lui seul modifier les dispositions constitutionnelles, le comité demande au gouvernement de travailler avec les organisations d'employeurs et de travailleurs pour définir les conditions d'exercice du droit de grève dans le secteur pétrolier. Il s'agit, pour les employeurs, d'une approche réaliste.
136. Dans le cas n° 2657 (Colombie), le comité estime que la déduction salariale des jours de grève ne soulève pas d'objection du point de vue des principes de la liberté syndicale, conclusion dont les employeurs se félicitent.
137. Dans le cas n° 2602 (République de Corée), qui est également un cas difficile et ancien, le comité rappelle que le fait de participer à un piquet de grève pacifiquement ne peut être considéré comme une action illégitime, mais qu'il en va différemment lorsque le piquet de grève s'accompagne de violence ou d'entrave à la liberté au travail par contrainte exercée sur les non-grévistes.
138. Le comité attire l'attention du Conseil d'administration sur le cas n° 2655 (Cambodge) et qu'il a dû examiner sans réponse du gouvernement bien que celui-ci ait été invité, notamment par un appel pressant, à présenter ses commentaires. Le comité a noté explicitement que l'absence de réponse du gouvernement ne porte pas seulement préjudice à l'organisation plaignante mais également aux entreprises, et les membres employeurs souhaitent limiter ce préjudice.
139. Les employeurs attirent également l'attention du Conseil d'administration sur le cas n° 2620 (République de Corée) et qui pose un certain nombre de questions nouvelles, concernant notamment le droit d'enregistrement d'une organisation de travailleurs créée pour défendre les intérêts de travailleurs étrangers sans papiers ou en situation irrégulière.

Le mandat du comité, tel que lui a confié le Conseil d'administration, est d'examiner les questions soulevées au titre des conventions n^{os} 87 et 98, et il n'appartient pas au comité de commenter la politique d'un pays en matière de migration sauf si les mesures prises au titre de cette politique enfreignent la liberté syndicale. Dans ce cas, le comité reconnaît qu'il ne se prononcera sur une mesure gouvernementale, comme l'expulsion de travailleurs en situation irrégulière dans le cadre du programme migratoire du pays, que si cette expulsion est menée à des fins antisyndicales.

140. Revenant sur la question des méthodes de travail du comité, les employeurs rappellent qu'ils attendent des organes de contrôle efficacité et efficience, et que c'est dans cet esprit qu'ils ont consacré une séance spéciale à l'examen des méthodes de travail et du processus décisionnel. Certaines questions de procédure et de fond ont déjà été examinées, d'autres sont délicates et certaines peuvent nécessiter différentes approches. Les employeurs sont prêts à poursuivre ce travail au mois de mars et espèrent pouvoir présenter des résultats intéressants à la fin de cette prochaine séance. Enfin, ils rendent à leur tour hommage au porte-parole des travailleurs, M. U. Edström.
141. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* du comité explique que son groupe soutient la déclaration du rapporteur et demande au Conseil d'administration d'adopter les conclusions et recommandations formulées par le comité.
142. Le cas n^o 2609 (Guatemala) est considéré comme un cas sérieux et urgent et contient des allégations relatives à des actes de violence à l'encontre de syndicalistes, des actes de discrimination antisyndicale, la dissolution de deux syndicats et l'établissement de listes noires. Il n'est pas étonnant que le gouvernement n'ait pas répondu à ces allégations bien que la demande lui en ait été faite il y a près de deux ans.
143. Cette remarque s'applique également au cas n^o 2341 (Guatemala). Le comité recommande au gouvernement de demander l'assistance technique du BIT, et le groupe des travailleurs reste extrêmement préoccupé par la situation dans ce pays. Comme l'a indiqué le rapporteur, le cas n^o 2655 concernant le Cambodge est également un cas grave et urgent. Ce cas confirme la nécessité de mettre en place un cadre législatif approprié afin de garantir une protection efficace contre les actes de discrimination antisyndicale et de permettre des décisions juridiques contraignantes qui prévoient des sanctions suffisamment dissuasives contre les licenciements antisyndicaux. L'absence de réponse donne l'impression que le gouvernement ne prend pas au sérieux ses obligations vis-à-vis de l'OIT.
144. Le groupe des travailleurs est tout aussi concerné par le cas grave et urgent concernant la République de Corée (n^o 2602). Comme l'a souligné le rapporteur, ce cas implique un refus systématique du droit à la liberté d'association pour les travailleurs ayant des contrats précaires dans le secteur de la métallurgie, et ces violations ne sont malheureusement pas prises en compte par la Cour suprême. En mars 2009, le groupe des travailleurs a exprimé sa préoccupation face à l'attitude du gouvernement de la République de Corée dans le cas n^o 1865, qui n'est toujours pas résolu. Le cas n^o 2602 montre que ses craintes étaient fondées. Il demande vivement au gouvernement, qui est membre du Conseil d'administration, de coopérer avec l'OIT et d'accepter l'assistance technique recommandée par le comité. Toujours en mars 2009, le comité a traité le cas n^o 2620 concernant également la République de Corée et relatif à des travailleurs en situation irrégulière dans le pays et qui, après avoir tenté de créer un syndicat, ont été arrêtés et expulsés. Le comité a alors rappelé que tous les travailleurs migrants, indépendamment de leur situation, bénéficient du droit de liberté syndicale et de négociation collective, ce qui a également été confirmé par la Haute Cour de Séoul. Lors de la présente session, le comité a demandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que le syndicat MTU

soit rapidement enregistré et de porter à l'attention de la Cour suprême les conclusions du comité ayant trait aux droits syndicaux des travailleurs migrants.

145. De manière générale, le groupe des travailleurs se félicite de toutes les mesures prises par les gouvernements pour reconnaître les droits des travailleurs migrants, catégorie de travailleurs souvent exploités et sans aucune protection de base. Il invite les gouvernements et les employeurs à partager sa préoccupation face à la situation de ce groupe vulnérable et à participer à la mise en place des mesures nécessaires pour protéger ces travailleurs de l'exploitation.
146. Le comité a examiné de nombreux cas concernant la Colombie. Le cas n° 2355 a été examiné il y a un an, et le gouvernement a été invité par le Conseil d'administration à modifier la législation de manière à autoriser le droit de grève dans le secteur pétrolier et à permettre l'introduction d'un salaire minimum négocié. Le comité doit malheureusement réitérer sa recommandation antérieure et demander que l'article 430 h), du Code du travail soit modifié. Le groupe des travailleurs espère que le gouvernement de la Colombie respectera cette fois ses obligations vis-à-vis de l'OIT. Il souhaite également souligner la recommandation du comité dans le cas n° 2617, dans laquelle il demande au gouvernement de ne pas poursuivre l'intention alléguée de retirer au personnel de garde et de surveillance pénitentiaire et carcérale leurs droits syndicaux en leur donnant un caractère de force publique. Dans le cas n° 2600 concernant également la Colombie, le comité souligne le fait que les travailleurs temporaires mis à disposition par des agences d'emploi doivent avoir le droit de s'organiser dans le syndicat de leur choix, y compris le syndicat existant dans la principale entreprise utilisatrice, dans le cas présent le syndicat SINTRAIME.
147. En mars 2009, le groupe des travailleurs s'est félicité de l'intention annoncée par le gouvernement du Brésil de ratifier la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, estimant que cette ratification réduira sans aucun doute le nombre de violations de la liberté syndicale puisqu'elle exige une raison valable de licenciement. Néanmoins, le gouvernement du Brésil doit encore prendre de toute urgence des mesures pour faire face aux actes antisyndicaux évidents dans le cas n° 2646.
148. Se référant au cas n° 2613 (Nicaragua) et au cas n° 2664 (Pérou), le comité rappelle au gouvernement que la décision relative à la légalité d'une grève ne relève pas du gouvernement mais d'un organisme indépendant. Malheureusement, l'absence de reconnaissance des droits syndicaux des travailleurs du secteur public est fréquente dans plusieurs Etats Membres.
149. Dans le cas n° 2490 (Costa Rica), le gouvernement indique qu'il a pris des mesures afin de favoriser l'examen de projet de loi relatif à la négociation collective dans le secteur public et à la ratification des conventions n°s 151 et 154. Le groupe des travailleurs se félicite de cette initiative mais indique que, selon certaines informations, cette démarche a été bloquée au parlement.
150. Dans le cas n° 2662 (Colombie), le comité note avec intérêt l'évolution concernant la mise en œuvre des conventions n°s 151 et 154 et demande à la commission d'experts de suivre la situation suite à l'adoption du décret n° 535 en février 2009. A cet égard, le groupe des travailleurs rappelle au Conseil d'administration la recommandation qu'il a formulée au mois de mars, tendant à ce que l'Organisation intensifie ses activités de promotion des droits des travailleurs du secteur public. Le cas n° 2680 concernant l'Inde témoigne de la pertinence de cette recommandation puisque le comité recommande que la législation soit amendée et que l'assistance technique du BIT soit utilisée pour promouvoir la ratification des conventions n°s 87, 98 et 151.

151. Le groupe des travailleurs reste très préoccupé par le fait que, dans de nombreux cas, les travailleurs licenciés du fait d'une discrimination antisyndicale ne sont pas réintégrés. Ce phénomène est fréquemment dû à un retard des procédures judiciaires, et le cas n° 2341 (Guatemala) est un bon exemple de cette situation. Le groupe des travailleurs estime que, chaque fois que des dirigeants syndicaux sont licenciés et que des inspecteurs du travail demandent leur réintégration, les personnes concernées devraient être réintégrées de manière provisoire jusqu'à ce que toutes les procédures judiciaires aient été épuisées. Ainsi, dans la recommandation figurant au paragraphe 432 du rapport du comité et concernant le cas n° 2356 (Colombie), le comité demande au gouvernement de faire le nécessaire pour assurer la réintégration des personnes licenciées jusqu'à ce que l'autorité judiciaire ordinaire statue de manière définitive.
152. Un autre motif de préoccupation persistante du groupe des travailleurs est l'absence, dans de nombreux Etats Membres de l'OIT, de sanctions suffisamment dissuasives pour empêcher qu'aient lieu ou que se poursuivent des violations des droits syndicaux fondamentaux. Dans le cas n° 2613 (Nicaragua) par exemple, l'employeur a pu licencier un dirigeant syndical en versant à l'intéressé une double indemnité, conformément au Code du travail. Comme indiqué au paragraphe 930 du rapport, cette mesure est contraire à la jurisprudence du Comité de la liberté syndicale. C'est pourquoi il faudrait non seulement assurer une compensation économique au dirigeant syndical licencié, mais également mettre en place des sanctions dissuasives supplémentaires sous la forme d'une amende, indépendamment du fait que la personne licenciée ait été réintégrée ou non. L'orateur explique que, dans certains pays dont la Suède, cette amende dissuasive est versée au syndicat concerné en reconnaissance de ses efforts pour garantir la liberté syndicale de ses membres.
153. L'orateur souligne qu'un certain nombre des cas soumis au comité concernent des allégations de refus d'employeurs, publics ou privés, de négociation collective ou le fait que la négociation collective n'est pas menée de bonne foi. Dans ce cas, les dispositions et principes contenus dans les conventions n°s 87 et 98 sont bafouées. Dans de nombreux pays, il faut faire davantage pour garantir un véritable engagement en faveur de la promotion de la négociation collective. Cet engagement dépend de la volonté politique, mais le problème tient parfois à l'absence de ressources des autorités. A cet égard, l'assistance technique du BIT joue un rôle crucial, et le groupe des travailleurs insiste pour que le BIT soit doté des ressources nécessaires à cette assistance technique. L'importance du 60^e anniversaire de la convention n° 98 devrait être reconnue par les trois groupes de mandants de l'Organisation, mais également au sein des Etats Membres. Le groupe des travailleurs se félicite de l'évolution positive en relation avec des recommandations antérieures du comité, notamment dans les cas n°s 2560 (Colombie), 2629 (El Salvador), 2373 (Pakistan) et 2579 (République bolivarienne du Venezuela).
154. L'intervenant attire l'attention du Conseil d'administration sur les paragraphes 146 et 147 du rapport, dans lesquels le comité exprime l'espoir que les gouvernements mentionnés fourniront rapidement les informations demandées. Le groupe des travailleurs appuie naturellement cette demande et espère qu'il lui sera donné une suite favorable, notamment de la part des gouvernements qui sont actuellement membres du Conseil d'administration. Il se félicite des discussions du comité sur ses procédures et qui se poursuivront au mois de mars 2010. Enfin, l'orateur termine son intervention en remerciant chaleureusement toutes les personnes avec lesquelles il a travaillé au cours de ses nombreuses années à l'OIT.
155. *La présidente du Conseil d'administration* s'associe aux intervenants précédents et souligne la contribution du porte-parole du groupe des travailleurs à la jurisprudence du Comité de la liberté syndicale, mais également sa collaboration au sein de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail du Conseil d'administration, ainsi que de la Commission de la vérification des pouvoirs de la

Conférence internationale du Travail, tout comme sa participation aux réunions régionales de l'Organisation.

156. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* prend la parole pour remercier M. Edström du travail qu'il a accompli au sein du Comité de la liberté syndicale, et lui présente tous ses vœux pour une retraite heureuse.
157. *Une représentante du gouvernement du Mexique* fait remarquer que le cas n° 2694 figure au paragraphe 9 dans la rubrique «Appels pressants» mais que, comme il s'agit de la première demande d'information, il devrait figurer au paragraphe 6 dans la rubrique «Observations attendues des gouvernements».
158. *Un représentant du gouvernement de la Colombie* revient sur la visite de la directrice du Département des normes internationales du travail en Colombie, à l'invitation du gouvernement. L'objectif était de montrer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions de la Commission des normes de la Conférence internationale du Travail concernant l'application de la convention n° 87, ainsi que les progrès de l'accord tripartite sur le droit d'association et la démocratie. La directrice du Département des normes internationales du travail a reçu des informations sur les mesures adoptées par l'Etat colombien en matière de lutte contre l'impunité. L'orateur souligne l'importance de la Commission spéciale de traitement des conflits qui fournit un espace pour rechercher, à travers le dialogue social, des solutions aux conflits du travail qui peuvent surgir entre les différents acteurs sociaux du pays. Le gouvernement s'est engagé à renforcer la procédure de règlement des conflits de cette commission et à la doter des ressources nécessaires.
159. Dans le cadre du cas n° 1787, le gouvernement s'est engagé à fournir les ressources financières nécessaires pour que la *Fiscalia general de la Nación* ainsi que le Conseil supérieur de la magistrature puissent progresser dans l'enquête sur les actes de violence commis. L'intervenant se félicite de l'esprit constructif et de la coopération dont ont fait preuve la directrice du Département des normes internationales du travail et son équipe, collaboration qui a contribué au succès de cette visite.
160. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* explique que, grâce à l'appui du comité, son pays a pu faire progresser les droits fondamentaux des travailleurs. Le gouvernement coréen s'inquiète néanmoins de certaines recommandations du comité. Dans le cas n° 2620, une décision définitive de la Cour suprême est attendue, et le gouvernement coréen prendra les mesures nécessaires pour donner effet à cette décision lorsqu'elle aura été prise.

Décision du Conseil d'administration:

161. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport du Comité de la liberté syndicale, telle qu'elle figure dans les paragraphes 1 à 148; il a adopté les recommandations formulées dans les paragraphes suivants du rapport: 188 (cas n° 2647: Argentine); 218 (Cas n° 2651: Argentine); 243 (cas n° 2659: Argentine); 267 (cas n° 2666: Argentine); 300 (cas n° 2670: Argentine); 326 (cas n° 2646: Brésil); 357 (cas n° 2655: Cambodge); 400 (cas n° 2355: Colombie); 432 (cas n° 2356: Colombie); 464 (cas n° 2522: Colombie); 480 (cas n° 2600: Colombie); 505 (cas n° 2617: Colombie); 520 (cas n° 2643: Colombie); 552 (cas n° 2644: Colombie); 575 (cas n° 2657: Colombie); 608 (cas n° 2658: Colombie); 620 (cas n° 2662: Colombie); 678 (cas n° 2602: République de Corée); 710 (cas n° 2620: République de Corée); 721 (cas n° 2538: Equateur); 750 (cas n° 2705: Equateur); 765 (cas n° 2241: Guatemala); 774 (cas n° 2341: Guatemala); 866 (cas n° 2609: Guatemala); 890 (cas n° 2680: Inde); 909 (cas*

n° 2685: Maurice); 937 (cas n° 2613: Nicaragua); 950 (cas n° 2682: Panama); 963 (cas n° 2648: Paraguay); 976 (cas n° 2596: Pérou); 1015 (cas n° 2639: Pérou); 1052 (cas n° 2640: Pérou); 1067 (cas n° 2661: Pérou); 1092 (cas n° 2664: Pérou); 1128 (cas n° 2686: République démocratique du Congo); 1179 (cas n° 2642: Fédération de Russie).

- 162. *Le Conseil d'administration adopté le 355^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.***

Huitième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (Document GB.306/8)

- 163.** *La Présidente* explique qu'elle a eu l'honneur de présider la réunion du groupe de travail avec les Vice-présidents employeur et travailleur. Le groupe de travail a décidé de concentrer ses travaux sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de laisser de côté pour l'instant la question du fonctionnement de la Conférence internationale du Travail. La Présidente rappelle que le document ne contient aucun point pour décision et que la proposition, telle qu'elle figure au paragraphe 46 du rapport, consiste à inviter le Bureau à préparer un document qui sera examiné lors des consultations informelles de février 2010. A l'issue de ces consultations, un autre document présentant des questions sur lesquelles un accord a été possible, ainsi que les questions pour lesquelles différentes options existent, sera préparé pour la deuxième réunion que le groupe de travail tiendra en mars 2010.
- 164.** *Un représentant du gouvernement du Bangladesh*, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental, regrette que le rapport ne contienne aucun point pour décision. Il explique que des consultations ont lieu avec le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, et qu'une proposition conjointe a été préparée. L'intervenant souligne les nombreux points de rapprochement entre les interventions des groupes régionaux et celles des gouvernements individuels lors de la réunion du groupe de travail. Les membres gouvernementaux sont convenus de présenter une déclaration commune de manière à renforcer les points couverts par les interventions individuelles. Ils estiment qu'une discussion approfondie et un examen de toutes les questions soulevées par les membres sont nécessaires. Ils insistent sur la nécessité du suivi et de la mise en œuvre des décisions issues des recommandations du groupe de travail. Plus particulièrement, le Conseil d'administration devrait demander au groupe de travail d'examiner tous les points soulevés par les gouvernements et les partenaires sociaux et notamment, mais pas seulement, les questions en rapport avec: *a) l'établissement des ordres du jour, la gestion du temps et l'administration des réunions; b) la disponibilité des documents; c) le statut des commissions du Conseil d'administration, leur rôle, leur fonction et la fréquence de leurs réunions; d) la transparence du processus décisionnel et le suivi des décisions; et e) l'appui renforcé du Bureau en vue d'une amélioration du fonctionnement du groupe gouvernemental.*
- 165.** *Enfin, le groupe gouvernemental* propose qu'un point pour décision soit ajouté au dernier paragraphe du rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail. Ce texte se lirait comme suit:

1. [Le groupe de travail recommande] que le Conseil d'administration adopte le calendrier et le processus suivants pour l'examen:
 - a) un document de réflexion sera élaboré sur la base des documents présentés et des questions soulevées au sein du groupe de travail la semaine dernière, et distribué aux membres en vue de la préparation des consultations tripartites informelles de février 2010;
 - b) une réunion du groupe de travail sera convoquée à la session de mars 2010 du Conseil d'administration pour examiner ce document;
 - c) les Membres de l'OIT seront invités à soumettre des communications écrites au groupe de travail pour examen;
 - d) le groupe de travail soumettra un rapport intérimaire que le Conseil d'administration devra examiner en juin 2010;
 - e) le groupe de travail soumettra, pour décision, au Conseil d'administration, en novembre 2010, un rapport final contenant des recommandations et un plan de mise en œuvre;
 - f) cette procédure ne devra pas faire obstacle à l'exécution de tous changements qui seraient convenus au cours de cette période;
 2. que le Conseil d'administration:
 - 1) prenne note de la conclusion figurant au paragraphe 46 du rapport;
 - 2) garantisse que toutes les propositions formulées par les gouvernements, les travailleurs et les employeurs dans les déclarations intégrales annexées au présent rapport figurent dans le document de réflexion;
 - 3) garantisse que toutes autres propositions soumises par des mandants soient aussi présentées dans le document de réflexion.
- 166.** *Le Vice-président employeur* appuie la proposition faite par le groupe gouvernemental et estime que le point pour décision va dans le sens de la discussion qui a eu lieu lors de la réunion.
- 167.** *Le Vice-président travailleur* se félicite de la présentation du représentant du Bangladesh et appuie le texte proposé.
- 168.** *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* estime que le travail accompli va dans la bonne direction et se félicite du rapport présenté qui montre que l'engagement de tous les membres du Conseil d'administration permet un travail efficace et de qualité. Il s'agit d'une nouvelle forme de collaboration et l'orateur forme le vœu que le Conseil d'administration parvienne à améliorer ses méthodes de travail en les axant sur les résultats.
- 169.** *Un représentant du gouvernement de la France* se réjouit du consensus qui se dégage sur le point pour décision proposé par le représentant du gouvernement du Bangladesh.
- 170.** *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant au nom du groupe Asie-Pacifique, apporte son appui aux propositions faites par le Bangladesh au nom du groupe gouvernemental. Il insiste toutefois sur la nécessité d'un examen approfondi de toutes les questions soulevées et sur le fait que le groupe de travail devra se pencher sur le

fonctionnement non seulement du Conseil d'administration mais aussi de la Conférence internationale du Travail.

171. Enfin, l'intervenant indique que les remarques du Directeur général lors de son intervention devant le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation concernant la nécessité d'une nouvelle approche valent également pour le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail.
172. *Un représentant du gouvernement du Soudan* souligne la nécessité d'un travail sérieux sur ces questions importantes. Tout en appuyant généralement le document, l'intervenant exprime quelques réserves quant à la question de la réduction de la documentation. En outre, il estime que la question de l'égalité au sein du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne les gouvernements, n'a pas été suffisamment abordée.
173. *Un représentant du gouvernement de Singapour*, s'exprimant au nom des dix Etats membres de l'ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est), souligne l'intérêt considérable qu'a suscité la question de l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail parmi les mandants. L'engagement du Bureau jouera un rôle critique dans le succès de cet exercice et l'intervenant se dit persuadé que le Bureau continuera à apporter son appui sans faille aux travaux du groupe de travail. Les pays de l'ANASE souhaitent un examen novateur et global même si la mise en œuvre des recommandations issues de ce travail pourra se faire de manière progressive. Le groupe de travail devrait également examiner la suite donnée aux recommandations adoptées antérieurement et évaluer ces recommandations en relation avec les mesures prises par l'OIT pour atteindre les objectifs de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et avec les objectifs stratégiques de l'Organisation.
174. L'ANASE se félicite de la décision d'organiser des consultations tripartites avant la prochaine réunion du groupe de travail. Elle espère que les nombreuses idées concrètes qui ont été avancées ainsi que les contributions présentées dans ces consultations permettront de rédiger un document contenant des propositions nouvelles et utiles et se félicite de participer à ce processus.

Décisions du Conseil d'administration:

175. *Le Conseil d'administration:*

a) a adopté le calendrier et le processus suivants pour l'examen:

- i) un document de réflexion sera élaboré sur la base des documents présentés et des questions soulevées au sein du groupe de travail qui s'est réuni lors de la session de novembre 2009 du Conseil d'administration; il sera distribué aux membres en vue de la préparation des consultations tripartites informelles de février 2010;***
- ii) une réunion du groupe de travail sera convoquée à la session de mars 2010 du Conseil d'administration pour examiner ce document;***
- iii) les Membres de l'OIT seront invités à soumettre des communications écrites au groupe de travail pour examen;***

- iv) *le groupe de travail soumettra un rapport intérimaire que le Conseil d'administration devra examiner lors de sa session de juin 2010;*
- v) *le groupe de travail soumettra, pour décision, au Conseil d'administration, lors de sa session de novembre 2010, un rapport final contenant des recommandations et un plan de mise en œuvre;*
- vi) *cette procédure ne devra pas faire obstacle à l'exécution de tous changements qui seraient convenus au cours de cette période;*
- b) *a décidé de garantir que toutes les propositions formulées par les gouvernements, les travailleurs et les employeurs figureront dans le document de réflexion;*
- c) *a décidé de garantir que toutes autres propositions soumises par des mandants seront aussi présentées dans le document de réflexion.*

(Document GB.306/8 et proposition du groupe gouvernemental.)

Neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

Premier rapport: Questions financières
(Document GB.306/9/1(Rev.))

Programme et budget pour 2008-09:
Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement

Décision du Conseil d'administration:

176. *Le Conseil d'administration a délégué son autorité en vertu de l'article 16 du Règlement financier en demandant au Directeur général de soumettre pour approbation au Président du Conseil d'administration, avant la clôture des comptes biennaux, des propositions concernant les virements qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre du budget des dépenses de 2008-09 sous réserve de la confirmation de cette approbation par le Conseil d'administration à sa 307^e session (mars 2010).* (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 9.)

Contributions volontaires et dons

177. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.* (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphes 10 à 13.)

Utilisation du Compte de programmes spéciaux

Décision du Conseil d'administration:

178. *Le Conseil d'administration, pour autant qu'il approuve les activités liées à la mesure du travail décent, a autorisé le Directeur général à utiliser 500 000 dollars E.-U. du Compte de programmes spéciaux aux fins proposées au paragraphe 2 du document GB.306/PFA/3.* (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 18.)

Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales

a) *Programme et budget pour 2010-11*

b) *Autorisation d'accepter des contributions et des dons*

Décision du Conseil d'administration:

179. *Le Conseil d'administration a entériné le programme et approuvé le budget de l'Institut international d'études sociales pour 2010-11, tels qu'ils figurent dans le document GB.306/PFA/4/1. (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 23.)*

Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires en 2010-11

a) *Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS)*

Décision du Conseil d'administration:

180. *Le Conseil d'administration a approuvé le budget des dépenses et des recettes proposé pour 2010-11 pour le compte extrabudgétaire du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail, tel qu'il est exposé en détail dans l'annexe au document GB.306/PFA/5/1. (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 35.)*

b) *Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR)*

Décision du Conseil d'administration:

181. *Le Conseil d'administration a approuvé les prévisions de recettes et de dépenses du compte extrabudgétaire du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) pour 2010-11, telles qu'elles sont présentées à l'annexe I du document GB.306/PFA/5/2. (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 44.)*

Centre international de formation de l'OIT, Turin

a) *Documents soumis à la 71^e session du Conseil du Centre (Turin, 5 et 6 novembre 2009)*

b) *Rapport de la 71^e session du Conseil du Centre*

c) *Développer les capacités des mandants de l'OIT:
Une stratégie à moyen terme pour le Centre de Turin*

182. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport. (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphes 45 à 100.)*

*Normes comptables internationales pour le secteur public:
Le point sur la situation*

Décision du Conseil d'administration:

- 183. *Le Conseil d'administration a pris note du plan de mise en œuvre révisé pour l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public.*** (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 108.)

Amendements aux Règles de gestion financière

Décision du Conseil d'administration:

- 184. *Le Conseil d'administration a approuvé le projet d'amendement aux Règles de gestion financière tel qu'il figure dans l'annexe du document GB.306/PFA/8.*** (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 116.)

Programme et budget pour 2010-11: Réserve pour les réunions techniques

Décision du Conseil d'administration:

- 185. *Le Conseil d'administration a décidé que les six réunions présentées dans le document GB.306/PFA/9 seraient financées au titre de la réserve pour les réunions techniques prévue pour 2010-11.*** (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 124.)

Rapport du Sous-comité du bâtiment

Décision du Conseil d'administration:

- 186. *Le Conseil d'administration:***

- a) a approuvé l'utilisation d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 750 000 francs suisses provenant des fonds restants dans l'allocation pour travaux urgents, pour le revêtement du sol des niveaux P3(A) et P4 du parking;*
- b) a autorisé le Directeur général à conclure les arrangements qu'il jugera nécessaires en ce qui concerne l'octroi d'un accès public aux parcelles de l'OIT, y compris la clarification des responsabilités respectives des parties concernées, plus particulièrement en ce qui concerne les aspects financiers.*

(Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 138.)

Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication

Décision du Conseil d'administration:

- 187. *Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie en matière de technologies de l'information 2010-2015, en tenant compte des opinions exprimées lors de sa discussion.*** (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 146.)

Stratégies axées sur les résultats en 2010-2015

a) Vue d'ensemble

b) Stratégie en matière de ressources humaines

188. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.* (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphes 147 à 156.)

c) Stratégie en matière de connaissances

Décision du Conseil d'administration:

189. *Le Conseil d'administration a adopté la stratégie en matière de connaissances 2010-2015, en tenant compte des vues exprimées lors de sa discussion.* (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 171.)

Evaluations

a) Rapport d'évaluation annuel 2008-09

Décision du Conseil d'administration:

190. *Le Conseil d'administration:*

- a) a demandé au Directeur général de poursuivre ses efforts pour aligner la fonction d'évaluation sur la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable; et*
- b) a décidé de fournir des orientations sur les priorités en matière d'évaluation pour 2010 et les dispositions relatives à l'évaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation du BIT.*

(Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 194.)

- b) Evaluation indépendante du programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT pour l'Indonésie*

Décision du Conseil d'administration:

191. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de prendre en considération les conclusions, recommandations et enseignements tirés de l'évaluation indépendante du programme de promotion du travail décent pour l'Indonésie (2006-2009) en vue de l'élaboration du prochain programme par pays de promotion du travail décent pour l'Indonésie.* (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 214.)

c) Évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT visant à accroître la capacité des Etats Membres d'élaborer des politiques et des programmes axés sur l'emploi des jeunes

Décision du Conseil d'administration:

- 192. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte des conclusions et recommandations figurant dans le document GB.306/PFA/13/3, ainsi que des débats de la commission pour continuer à soutenir les efforts visant à instaurer des stratégies intégrées en faveur de l'emploi des jeunes.*** (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 231.)

Questions relatives au Corps commun d'inspection: Rapports du CCI

- 193. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.*** (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphes 232 à 236.)

Autres questions financières

Dispositions financières pour les activités liées à la préparation d'amendements à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail destinés à introduire une formulation non sexiste en vue de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes

- 194. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.*** (Document GB.306/9/1(Rev.), paragraphe 237.)

Deuxième rapport: Questions de personnel
(Document GB.306/9/2(Rev.))

Déclaration du représentant du Syndicat du personnel

- 195. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.*** (Document GB.306/9/2(Rev.), paragraphe 1.)

Stratégies axées sur les résultats pour 2010-2015:
Stratégie en matière de ressources humaines

Décision du Conseil d'administration:

- 196. *Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie en matière de ressources humaines pour 2010-2015 en tenant compte des opinions exprimées par la commission.*** (Document GB.306/9/2), paragraphe 47.)

Amendements au Statut du personnel

Décision du Conseil d'administration:

- 197. *Le Conseil d'administration a approuvé les propositions d'amendements au Statut du personnel figurant aux paragraphes 2 et 6 du document GB.306/PFA/17.*** (Document GB.306/9/2(Rev.), paragraphe 53.)

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

Décision du Conseil d'administration:**198. Le Conseil d'administration:**

- a) *a accepté les recommandations de la CFPI, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant les prestations suivantes:*
 - i) *une augmentation de 3,04 pour cent du barème des traitements de base minima;*
 - ii) *les augmentations des versements à la cessation de service qui en découlent pour le personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures;*
- b) *a autorisé le Directeur général à donner effet au BIT, en apportant les amendements qui s'avéreraient nécessaires au Statut du personnel, aux mesures visées à l'alinéa a), sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale.*

(Document GB.306/9/2(Rev.), paragraphe 57.)

*Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT**a) Statut du Tribunal***Décision du Conseil d'administration:****199. Le Conseil d'administration a décidé de reporter l'examen de cette question à sa 307^e session (mars 2010).** (Document GB.306/9/2(Rev.), paragraphe 64.)

- b) *Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)*

Décision du Conseil d'administration:**200. Le Conseil d'administration a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), avec effet à compter de la date de cette approbation, et que des consultations informelles aient lieu au sujet de la charge de travail du Tribunal.** (Document GB.306/9/2(Rev.), paragraphe 68.)*c) Composition du Tribunal***Décision du Conseil d'administration:****201. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail, lors de sa 99^e session, de renouveler le mandat de MM. Gordillo, Rouiller et Frydman pour une période de trois ans, par le projet de résolution ci-après:**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Agustín Gordillo (Argentine), de M. Claude Rouiller (Suisse) et de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.

(Document GB.306/9/2(Rev.), paragraphe 72.)

Autres questions de personnel: Caisse de versements spéciaux

Décision du Conseil d'administration:

- 202. *Le Conseil d'administration a nommé M^{me} Susan Hudson membre du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux à compter du 1^{er} mars 2010.***
(Document GB.306/9/2(Rev.), paragraphe 77.)

Dixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES
ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Premier rapport: Questions juridiques
(Document GB.306/10/1(Rev.))

Recueil de règles applicables au Conseil d'administration: Propositions de révision, notamment pour introduire une formulation non sexiste aux fins de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes

Décision du Conseil d'administration:

- 203. *Le Conseil d'administration a adopté le texte révisé du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail figurant dans l'appendice I au document GB.306/10/1, avec les nouvelles révisions qui seront apportées à la version espagnole de la Note introductive et du Règlement du Conseil d'administration, compte tenu des propositions formulées au cours de la discussion de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, et a demandé au Bureau de le publier sans retard.*** (Document GB.306/10/1(Rev.), paragraphe 8.)

Règlement de la Conférence internationale du Travail: Nouvelles propositions concernant la représentation des délégués des employeurs et des travailleurs à la Conférence internationale du Travail

Décision du Conseil d'administration:

- 204. *Le Conseil d'administration a invité la Conférence à adopter, à sa 99^e session (juin 2010), les amendements aux articles 5 et 26ter du Règlement de la Conférence internationale du Travail proposés à l'appendice II du document GB.306/10/1(Rev.).*** (Document GB.306/10/1(Rev.), paragraphe 19.)

Autres questions juridiques

Constitution de l'Organisation internationale du Travail: Proposition d'éventuels amendements pour introduire une formulation non sexiste en vue de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes

Décision du Conseil d'administration:

205. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer un document contenant d'éventuels amendements à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail destinés à introduire une formulation non sexiste, document qui sera soumis au Conseil d'administration à sa 309^e session (novembre 2010).* (Document GB.306/10/1(Rev.), paragraphe 29.)

Deuxième rapport: Normes internationales du travail et droits de l'homme
(Document GB.306/10/2(Rev.))

Amélioration des activités normatives de l'OIT – Vers un plan d'action final pour la mise en œuvre de la stratégie normative

Décision du Conseil d'administration:

206. *Le Conseil d'administration a invité le Bureau:*

- a) *à multiplier les efforts afin de faciliter la poursuite des consultations sur la politique normative, et notamment sur la manière d'assurer au mieux le suivi des conventions existantes de l'OIT, et à entamer des consultations sur la question de l'interprétation des conventions internationales du travail;***
- b) *à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation, en 2010, de la réunion d'un groupe de travail tripartite d'experts chargé d'examiner la convention n° 158 et la recommandation n° 166;***
- c) *suite aux consultations tripartites, à soumettre, en mars 2010, un plan d'action pour la promotion des instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail (la convention n° 155, son Protocole de 2002 et/ou la convention n° 187);***
- d) *suite aux consultations tripartites, à soumettre un plan d'action pour la ratification et la mise en œuvre effective de toutes les conventions fondamentales;***
- e) *à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'option 2 pour le cycle de présentation des rapports en vertu de l'article 22, comme indiqué au paragraphe 34 du document GB.306/LILS/4, et à demander à la CEACR d'étudier les critères sur la base desquels elle examinera les observations transmises par les partenaires sociaux en dehors de ce cycle;***
- f) *à demander l'avis des mandants tripartites sur la nécessité de réviser les formulaires de rapport concernant les conventions n°s 29 et 105 et à faire rapport à la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail.***

(Document GB.306/10/2(Rev.), paragraphe 44.)

*Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination
dans l'emploi et la profession*

207. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport. (Document GB.306/10/2(Rev.), paragraphes 45 à 52.)

*Ratification et promotion des conventions fondamentales
et des conventions relatives à la gouvernance*

Décision du Conseil d'administration:

208. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note des informations contenues dans le document GB.306/LILS/6;*
- b) a approuvé le plan d'action proposé dans l'annexe au document GB.306/LILS/6, en procédant à tous les ajustements jugés nécessaires;*
- c) a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail en vue de suivre les progrès réalisés.*

(Document GB.306/10/2(Rev.), paragraphe 66.)

Convention du travail maritime, 2006

*Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées
(article 22 de la Constitution)*

209. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport. (Document GB.306/10/2(Rev.), paragraphes 67 à 73.)

Préparatifs pour l'entrée en vigueur

Décision du Conseil d'administration:

210. Le Conseil d'administration:

- a) a invité le Bureau à prendre les dispositions nécessaires en vue de la création d'«une commission préparatoire tripartite CTM, 2006», sur le modèle de la future commission tripartite spéciale prévue à l'article XIII de la CTM, 2006, dont le mandat serait:*
 - i) de suivre les préparatifs des Membres pour la mise en œuvre de la CTM, 2006, d'identifier toutes questions communes et de préparer les travaux de la future commission tripartite spéciale sur toute question pouvant nécessiter un traitement d'urgence après l'entrée en vigueur de la convention, y compris les règles de procédure de la commission;*
 - ii) de se réunir au moins une fois en 2010 et une fois durant la période de douze mois faisant suite au dépôt de la 30^e ratification;*

- iii) *d'être ouverte aux gouvernements de tous les Etats Membres intéressés et de comprendre jusqu'à 10 représentants désignés respectivement par la Fédération internationale des armateurs et la Fédération internationale des ouvriers du transport;*
- b) *a décidé de charger le Bureau de prévoir un financement pour la participation aux réunions de la commission de 10 représentants désignés respectivement par les groupes des armateurs et des gens de mer de la Commission paritaire maritime; il n'y aurait pas de limite au nombre de gens de mer ou d'armateurs intéressés choisissant de participer aux réunions à leurs frais.*

(Document GB.306/10/2(Rev.), paragraphe 83.)

Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): rapport sur les allégations présentées par des organisations d'enseignants

Décision du Conseil d'administration:

211. Le Conseil d'administration:

- a) *a pris note des parties pertinentes du rapport de la 10^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant sur les allégations relatives au non-respect de certaines dispositions de la Recommandation OIT/UNESCO de 1966, en Ethiopie et au Japon, et de la Recommandation de l'UNESCO de 1997, en Australie et au Danemark;*
- b) *a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport aux gouvernements de l'Australie, du Danemark, de l'Ethiopie et du Japon, ainsi qu'au Syndicat national de l'enseignement supérieur de l'Australie, à l'Association nationale des enseignants (anciennement l'Association des enseignants éthiopiens), à l'Internationale de l'éducation, au Syndicat japonais des enseignants et personnels de l'éducation (ZENKYO), au syndicat Nakama et à d'autres organisations d'enseignants représentatives du Japon, en les invitant à prendre les mesures de suivi nécessaires conformément aux recommandations du rapport.*

(Document GB.306/10/2(Rev.), paragraphe 89.)

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES
(Document GB.306/11)

Le point sur les priorités stratégiques 2008-09

- 212. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.*
(Document GB.306/11, paragraphes 3 à 18.)

*Résultats de l'essai sur le terrain d'une autre méthode d'évaluation
de la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales*

Décision du Conseil d'administration:

213. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a demandé au Bureau de procéder, pour l'établissement du prochain rapport d'évaluation de la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales, à un essai comportant les éléments suivants:*
 - i) *la réalisation dans les deux prochaines années: 1) d'une étude documentaire globale pour la période 2007-2010; et 2) d'essais concrets menés aux niveaux national et sectoriel;*
 - ii) *l'établissement, à la suite de cela, d'un rapport phare contenant des informations sur les principales tendances et conclusions sur le fondement des éléments 1) et 2) ci-dessus;*
- b) *a décidé, après l'achèvement de l'essai susmentionné, et au plus tard en 2011, de réexaminer la décision prise en 1979 de faire rapport périodiquement sur la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales, à la lumière de l'expérience acquise.*

(Document GB.306/11, paragraphe 33.)

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(Document GB.306/12(Rev.))

214. *La commission a pris note du rapport.*

Treizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES ET TECHNIQUES
ET DES QUESTIONS CONNEXES
(Document GB.306/13)

- 215. *Le Vice-président travailleur*** fait remarquer que, contrairement à ce qui a été indiqué lors de la réunion de la commission, les discussions sur le salaire minimum entre les armateurs et les gens de mer sont actuellement dans une impasse et qu'il faut trouver un moyen de sortir de cette situation de blocage.

*La dimension sectorielle des activités de l'OIT: actualisation des aspects sectoriels
au regard de la crise économique mondiale*

- 216. *Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.***
(Document GB.306/13, paragraphes 6 à 40.)

Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques

*Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le cadre des marchés
publics locaux relatifs aux travaux d'infrastructure
(Genève, 17-18 février 2009)*

Décision du Conseil d'administration:

217. *Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à transmettre le rapport final contenant les textes mentionnés au paragraphe 2 du document GB.306/STM/2/1 aux gouvernements des Etats Membres, en les invitant à le remettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs, aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et aux autres organisations internationales concernées.* (Document GB.306/13, paragraphe 47.)

*Forum de dialogue mondial sur l'incidence de la crise financière
sur les travailleurs du secteur financier
(Genève, 24-25 février 2009)*

Décision du Conseil d'administration:

218. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport final aux gouvernements, en leur demandant de le transmettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées et aux organisations internationales concernées; et***
- b) *a demandé au Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés dans les conclusions.***

(Document GB.306/13, paragraphe 52.)

*Atelier technique tripartite sur l'incidence de la crise alimentaire
sur le travail décent
(Genève, 5-6 mars 2009)*

Décision du Conseil d'administration:

219. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport de l'atelier aux gouvernements des Etats Membres, en leur demandant de le transmettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées et aux autres organisations internationales concernées; et***
- b) *a demandé au Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les actions de suivi figurant dans le document de séance adopté par les participants à l'atelier.***

(Document GB.306/13, paragraphe 61.)

*Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social et de bonnes relations professionnelles dans le secteur du pétrole et du gaz, depuis la prospection et la production jusqu'à la distribution
(Genève, 11-14 mai 2009)*

Décision du Conseil d'administration:

220. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer aux gouvernements la note sur les travaux contenant les textes mentionnés au paragraphe 3 du document GB.306/STM/2/4, en leur demandant de transmettre ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées et aux autres organisations internationales concernées; et**
- b) a demandé au Directeur général de garder les conclusions de la réunion présentes à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives au programme de travail futur du Bureau.**

(Document GB.306/13, paragraphe 65.)

*Atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181)
sur les agences d'emploi privées, 1997
(Genève, 20-21 octobre 2009)*

Décision du Conseil d'administration:

221. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer les points de consensus mentionnés au paragraphe 4 du document GB.306/STM/2/5 aux gouvernements des Etats Membres, aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées et aux organisations internationales concernées; et**
- b) a demandé au Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés dans les points de consensus susmentionnés.**

(Document GB.306/13, paragraphe 72.)

*Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), dixième session
(Paris, 28 septembre - 2 octobre 2009)*

*Vingtième session ordinaire du Comité intergouvernemental de la Convention internationale OIT/UNESCO/OMPI sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion
(Convention de Rome, 1961)
(OMPI, Genève, 7-9 septembre 2009)*

222. Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport. (Document GB.306/13, paragraphes 73 à 76.)

Questions maritimes

*Rapport de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer
de la Commission paritaire maritime
(Genève, 12-13 février 2009)*

Décision du Conseil d'administration:

223. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime, y compris des positions exprimées par les deux groupes à la lumière de la situation de la branche d'activité visée; et**
- b) a demandé au Bureau de consulter les secrétariats des groupes des armateurs et des gens de mer en vue de réunir à nouveau, en temps opportun, la sous-commission.**

(Document GB.306/13, paragraphe 81.)

*Rapport du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité
et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles
et d'abandon des gens de mer
(Genève, 2-5 mars 2009)*

Décision du Conseil d'administration:

224. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport de la neuvième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer, et de ses annexes I et II; et**
- b) a autorisé le Bureau à présenter, en temps voulu, des propositions appropriées à la Commission tripartite spéciale qu'il est prévu d'instituer en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, pour que celle-ci examine les amendements qu'il convient d'apporter à ladite convention.**

(Document GB.306/13, paragraphe 87.)

Activités sectorielles 2010-11

*Propositions d'activités au titre du Programme des activités sectorielles:
Réunion d'experts chargés d'examiner un projet de recueil de directives pratiques
sur la sécurité et la santé dans l'agriculture
(23 novembre - 1^{er} décembre 2009)*

Décision du Conseil d'administration:

225. Le Conseil d'administration:

- a) *a approuvé la révision de l'objet de la réunion d'experts qui se tiendra en 2009; et*
- b) *a approuvé la convocation d'une réunion d'experts chargés d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture qui se tiendra au plus tard au second semestre de l'année 2010.*

(Document GB.306/13, paragraphe 97.)

Autres questions

*Rapport du Colloque de l'OIT sur les réponses des employeurs
face au défi démographique
(Genève, 28-29 avril 2009)*

- 226. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport.** (Document GB.306/13, paragraphes 98 à 101.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
(Document GB.306/14(Rev.))

- I. *La stratégie de l'OIT en matière de coopération technique et le tripartisme dans le contexte du processus de réforme des Nations Unies*

Décision du Conseil d'administration:

227. Le Conseil d'administration:

- *a adopté la stratégie de coopération technique telle que décrite dans le document GB.306/TC/1 et a demandé au Directeur général de la mettre en œuvre;*
- *a demandé au Bureau de préparer, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin, un document sur le renforcement des capacités en tant que moyen de coopération technique pour la session de novembre 2010 du Conseil d'administration.*

(Document GB.306/14(Rev.), paragraphe 33.)

II. Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent

228. Le Conseil d'administration a pris note de cette section du rapport. (Document GB.306/14(Rev.), paragraphes 34 à 56.)

*III. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux
au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique
concernant l'élimination du travail forcé*

Décision du Conseil d'administration:

229. Le Conseil d'administration a adopté le plan d'action défini dans le document GB.306/TC/3 et a demandé que la Commission de la coopération technique le tienne informé de son exécution. (Document GB.306/14(Rev.), paragraphe 72.)

*IV. La coopération technique à l'appui de la réponse de l'OIT
à la crise économique mondiale*

*V. Politique des Nations Unies pour la création d'emplois et de revenus
et la réintégration après un conflit*

VI. Autres questions

230. Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport. (Document GB.306/14(Rev.), paragraphes 73 à 95.)

Quinzième question à l'ordre du jour

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION SOCIALE
DE LA MONDIALISATION**
(Document GB.306/15(Rev.))

231. Le Conseil d'administration a pris note du rapport. (Document GB.306/15(Rev.))

Seizième question à l'ordre du jour

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES
(Document GB.306/16)

*Rapport de la 51^e session du Conseil
de l'Institut international d'études sociales*

232. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la 51^e session du Conseil de l'Institut international d'études sociales. (Document GB.306/16.)

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Documents GB.306/17 et GB.306/17(Add.))

Avis de décès

Décision du Conseil d'administration:

- 233. *Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de M. Ashraf W. Tabani, de M. Mohamed Samba Kébé, de M. Jack Coates et de M. Hiroshi Tsujino, quatre personnalités qui ont été membres du Conseil d'administration, et il a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances à leurs familles respectives ainsi qu'aux organisations concernées, c'est-à-dire la Fédération des employeurs du Pakistan, la Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG), la Confédération de l'industrie britannique, et la Fédération japonaise des entreprises (NIPPON-KEIDANREN).*** (Documents GB.306/17, paragraphes 5, 10 et 16, et GB.306/17(Add.), paragraphe 5.)

Composition de l'Organisation

Admission de la République des Maldives

- 234. *Le Conseil d'administration a noté que, le 15 mai 2009, la République des Maldives est devenue le 183^e Etat Membre de l'Organisation internationale du Travail.*** (Document GB.306/17, paragraphes 17 à 19.)

Progrès de la législation internationale du travail

Administration interne

- 235. *Le Conseil d'administration a pris note de ces sections du rapport.***

*Premier rapport supplémentaire:
Observation par le Zimbabwe de la convention (n° 87)
sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948,
et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation
et de négociation collective, 1949
– Faits nouveaux depuis la constitution
de la commission d'enquête
(Document GB.306/17/1)*

- 236. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.***

*Deuxième rapport supplémentaire:
Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension
de la couverture de la sécurité sociale
(Document GB.306/17/2)*

- 237. *Un représentant du Directeur général (directeur exécutif, Secteur de la protection sociale) présente le document et les travaux de la Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de la sécurité sociale tenue en septembre 2009. Il rappelle que le Pacte mondial pour l'emploi reconnaît explicitement le rôle de stabilisateur social et économique des systèmes de protection sociale, de même que leur importance dans l'éradication de la pauvreté et leur contribution au développement social et économique.***

Le fait que la communauté internationale accepte l'idée qu'il convient de renforcer les prestations de sécurité sociale et d'introduire de nouveaux systèmes donne un nouvel élan à la Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous, qui a été lancée en 2003 par le Directeur général. Il existe aujourd'hui plus de 70 programmes de transfert monétaire bénéficiant à près de 250 millions de prestataires. Les informations réunies permettent d'identifier les conditions nécessaires au succès de ces programmes, et la réunion tripartite convoquée devait notamment examiner les tendances en matière de politique d'extension de la couverture et de mise sur pied de systèmes de sécurité sociale budgétairement viables et analyser les solutions envisageables pour l'extension de la couverture de la sécurité sociale à tous, conformément à la Constitution de l'Organisation et aux conventions pertinentes. La réunion a également insisté sur les stratégies visant à promouvoir des prestations de sécurité sociale de base permettant la mise en place progressive de niveaux de protection sociale plus élevés, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

238. Enfin, l'intervenant conclut en soulignant que la coresponsabilité avec l'OMS confiée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) donne une dimension encore plus importante à la stratégie mondiale. Les conclusions de la réunion soumises au Conseil d'administration pour orientation aideront l'Organisation à affiner la dimension relative au socle de protection sociale du Pacte mondial pour l'emploi.

239. *Le Vice-président employeur du Conseil d'administration* souligne que la question de la couverture de la sécurité sociale constitue une préoccupation générale et qu'elle est liée à des questions de modèle de financement. La réunion d'experts a été bien accueillie par le groupe des employeurs. Il faudra procéder à une analyse approfondie avant la discussion récurrente sur la protection sociale prévue lors de la Conférence de 2011 dans le contexte du suivi de la Déclaration de 2008. Il y a matière à examen, notamment du point de vue de l'expérience pratique, étant donné que le Pacte mondial pour l'emploi prévoit que les filets de sécurité sociale doivent s'inscrire dans un cadre national. L'orateur souligne que la réunion tripartite a réussi à ne pas tomber dans des débats ardu, quasiment idéologiques, sur les systèmes publics et les systèmes privés de sécurité sociale. La discussion a été pragmatique et constitue une étape importante. Le Vice-président employeur indique également que, indépendamment de la fonction évidente de protection, ces systèmes de protection et de sécurité sociales doivent rester associés à la question de l'employabilité. Il suggère au Bureau d'envisager, avant l'évaluation récurrente de 2011, la possibilité d'approfondir l'analyse afin d'offrir aux mandants une vision plus large et plus claire sur laquelle s'appuyer.

240. *Une représentante du groupe des travailleurs* remercie le Bureau de l'organisation de cette réunion ainsi que du rapport présenté. Les débats de la réunion ont réaffirmé le fait que la sécurité sociale est un droit fondamental énoncé notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Constitution de l'OIT, et plus récemment dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT. La sécurité sociale joue un rôle crucial non seulement pour le bien-être des individus, mais également pour la croissance et le développement économiques. Les participants à la réunion sont également convenus que les systèmes de protection sociale sont importants en période de crise, car ils ont une fonction stabilisatrice. Ils ont également reconnu que de graves lacunes subsistent dans la couverture de sécurité sociale des pays en développement comme des pays développés. Les chiffres présentés par le Bureau sont inquiétants et la situation est grave car la faiblesse des systèmes de protection sociale a entravé les efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Les discussions ont également porté sur les approches horizontales et verticales de l'extension de la couverture de la sécurité sociale. Le premier élément de la stratégie, au niveau de base, est un socle de protection sociale visant à fournir une couverture universelle à tous, y

compris dans le secteur informel. Le deuxième élément est une extension verticale de la couverture, liée à la mise en œuvre des normes de couverture d'assurance sociale telles que définies dans les conventions et les recommandations actuelles, notamment la convention n° 102. Cette convention demeure très pertinente, comme en témoigne le fait que le Brésil, la Bulgarie et la Roumanie ont décidé de la ratifier, et que plusieurs autres pays l'envisagent.

241. En ce qui concerne l'accessibilité économique, la quasi-totalité des pays se sont dotés d'un système de sécurité sociale couvrant leur population. Les chiffres au niveau mondial et l'expérience présentée dans le rapport du Bureau montrent que les prestations de sécurité sociale de base sont économiquement accessibles dans la plupart des pays, même si la mise en place de ces régimes est progressive. D'après les données du rapport, le coût des programmes de transfert monétaire se situe à environ 0,5 pour cent du PIB, ce qui semble acceptable. La réunion a également examiné plusieurs possibilités de financement des programmes sociaux, avec notamment une réforme de la fiscalité, une plus grande progressivité des structures fiscales et des mesures administratives pour lutter contre l'évasion et il a été convenu qu'un dialogue social efficace est nécessaire pour parvenir à de bons résultats.

242. S'agissant de l'avenir, le groupe des travailleurs appuie fortement la préparation d'une recommandation sur un socle de protection sociale de base. Les discussions ont montré qu'un certain nombre de gouvernements sont également favorables à une recommandation. Le groupe des travailleurs appuie le point mentionné au paragraphe 20 du document du Bureau suggérant que les résultats de la réunion devraient être pris en considération dans le contexte des activités de coopération technique. Il appuie également la proposition visant à diffuser les résultats de cette réunion et à les utiliser lors de la préparation du rapport sur la discussion récurrente sur la sécurité sociale qui sera présenté à la session de juin 2011 de la Conférence.

243. *Un représentant du gouvernement de la Suède* prend la parole au nom des Etats membres de l'Union européenne; de la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association, et candidats éventuels; de la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange qui fait partie de l'Espace économique européen, ainsi que de l'Ukraine, et indique que la République de Moldova et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Il explique que, lors de la réunion de novembre de 2008 du Conseil d'administration, l'Union européenne avait vivement appuyé la proposition d'organisation de la réunion tripartite d'experts. L'UE se félicite maintenant du rapport de cette réunion. L'extension de la couverture de sécurité sociale pour tous constitue un défi fondamental, eu égard notamment au pourcentage très élevé de la population mondiale qui ne bénéficie pas d'une protection sociale adéquate. L'Union européenne est très attachée à une distribution équitable des bénéfices de l'économie mondiale. Elle se félicite que la réunion d'experts ait montré qu'il existe un consensus croissant sur la volonté de protéger les plus vulnérables lors des périodes de difficultés et de crises économiques. La notion de socle de protection sociale de base a fait l'objet d'un appui unanime, et le concept de stratégie bidimensionnelle avec une couverture horizontale et verticale a été largement accepté. Il n'existe pas de modèle unique de protection sociale et il faut tenir compte des conditions nationales ainsi que des niveaux de développement économique dans l'instauration de la sécurité sociale pour tous. Les éléments constitutifs du socle de protection sociale doivent être définis au niveau local.

244. L'Union européenne aimerait soutenir l'idée selon laquelle un socle de protection sociale de base contribue au développement durable, et s'associe aux remarques de plusieurs orateurs sur l'interdépendance entre développement de la sécurité sociale et développement

de l'économie. L'Union européenne se félicite de la poursuite de ce processus dans le cadre de la Conférence internationale du Travail de juin 2010.

245. *Le représentant du gouvernement du Brésil* rappelle que la sécurité sociale est un droit fondamental exprimé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et qu'il incombe aux Etats de fournir les ressources nécessaires pour assurer une sécurité sociale à ses citoyens. Il explique que, dans son pays, le système de protection sociale a eu un impact très positif sur la réduction des inégalités et de la pauvreté. Grâce au programme «Bolsa Família», 11,6 millions de familles ont pu envoyer leurs enfants à l'école en 2008 et le système de santé offre des soins gratuits et universels à tous. Le système brésilien montre que programme de solidarité sociale et équilibre du budget de l'Etat ne sont pas incompatibles.
246. Le gouvernement du Brésil est favorable à des stratégies d'extension de la couverture de sécurité sociale à deux dimensions: une dimension verticale permettant d'augmenter les niveaux de protection, et une dimension horizontale définissant un plancher minimum de protection. Les programmes doivent être adaptés à la réalité nationale de chaque pays.
247. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se félicite que cette réunion tripartite ait permis à tous les pays participants de partager des connaissances et pratiques quant aux moyens novateurs d'instaurer la sécurité sociale pour tous. Il a été admis qu'il ne peut y avoir de modèle unique et que chaque pays doit se doter d'une stratégie appropriée pour développer le socle de protection sociale en fonction de ses besoins et capacités. Face à la crise, les pays en développement doivent répondre aux besoins immédiats des couches de population les plus pauvres tout en investissant dans des mesures favorisant la croissance et la stabilisation. Il est important de fournir des prestations de sécurité sociale aux travailleurs du secteur informel qui sont généralement non organisés et inaccessibles. Dans les pays en développement où les ressources gouvernementales sont limitées, il faudrait commencer par mettre en place des programmes de sécurité sociale ciblés qui pourront par la suite permettre d'atteindre une couverture universelle. Il faut également assurer une meilleure convergence entre les systèmes existants.
248. Si l'Etat joue un rôle prioritaire dans la mise en place, la promotion et le développement de la couverture de sécurité sociale, il s'agit néanmoins d'une responsabilité partagée des partenaires sociaux. Dans cette optique, les concepts de partenariat public-privé et de responsabilité sociale des entreprises offrent d'importantes possibilités. L'intervenant explique sa préférence pour un nouvel instrument de sécurité sociale distinct qui prendrait la forme d'une recommandation. Cet instrument devrait prévoir une extension progressive de la protection de sécurité sociale afin que sa mise en place soit réalisable dans les Etats Membres. Une recommandation serait plus facilement acceptable du fait qu'elle n'a pas un caractère contraignant; elle faciliterait en outre la ratification de la convention n° 102 à long terme.
249. Les prestations de sécurité sociale ne doivent pas avoir un caractère discriminatoire. Les systèmes devraient être gérés de manière saine et transparente, en maintenant les coûts administratifs aussi bas que possible, et il faudrait confier un rôle important aux partenaires sociaux. L'intervenant se félicite des efforts de l'OIT en faveur de la Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous.
250. *Un représentant du gouvernement de l'Egypte* souligne que le rapport présenté contient des concepts très intéressants sur une question aussi importante que l'extension de la couverture de sécurité sociale, qui est capitale pour le développement économique et social.

251. L’Egypte a déjà consenti des efforts très importants pour garantir un niveau acceptable de couverture de sécurité sociale dans le pays en ciblant plus particulièrement les jeunes, les femmes et les familles à faible revenu. Un programme spécifique vise à développer les niveaux de couverture de la sécurité sociale, et il s’appuiera sur les normes de l’OIT et les enseignements tirés des expériences réussies qui ont déjà été menées dans d’autres pays. L’Egypte espère pouvoir compter sur une assistance technique de l’Organisation pour la mise au point de ce projet.
252. *Un représentant du gouvernement de l’Argentine* se félicite que le Bureau ait débattu de la question de la sécurité sociale en période de crise économique, car il s’agit d’un outil fondamental pour aider les moins protégés. En Argentine, des amendements ont été apportés à la législation afin de mettre en place un système de retraite qui a permis à plus de 2 millions de travailleurs d’arrêter leur activité. Les retraites sont automatiquement revues à la hausse tous les ans. Le système d’allocations familiales a été élargi de manière à couvrir tous les mineurs avec pour seules exigences un examen de santé et la scolarité obligatoire. Le système de sécurité sociale couvre également les chômeurs, et la possibilité de faire bénéficier les travailleurs du secteur informel d’un système de protection semblable est actuellement à l’étude.
253. L’intervenant appuie le rapport qui souligne le rôle du système de sécurité sociale en période de crise et fait ressortir l’importance de ce système comme stabilisateur économique destiné plus particulièrement aux segments les plus pauvres de la population et aux personnes âgées.
254. *Un représentant du gouvernement du Kenya* convient que la sécurité sociale est un droit fondamental, tel qu’énoncé dans différents documents de l’OIT. Il rappelle que, depuis la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2001, le Kenya a constitué l’une des plates-formes de lancement de la Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous le 9 décembre 2004, dans l’optique de la mise en place immédiate d’un socle de protection sociale. Néanmoins, au Kenya comme dans d’autres économies pauvres, particulièrement en Afrique subsaharienne, la couverture de sécurité sociale des travailleurs du secteur non structuré demeure un véritable défi.
255. Le Kenya s’associe à la déclaration du Directeur général, notamment sur la nécessité d’une volonté politique des gouvernements avec un ensemble de base de prestations de sécurité sociale pour tous comme première étape. Dans la mise en œuvre de son programme par pays pour un travail décent, le Kenya a donné à la protection sociale un rang prioritaire. La réunion d’experts devrait servir de point de départ à la mise au point d’un agenda en matière de sécurité sociale, notamment pour les Etats membres de la Communauté d’Afrique de l’Est. Il faut espérer que la préparation des futures propositions de programme et budget fera une large place à la sécurité sociale, question qui devrait être débattue en profondeur lors de la session de juin 2011 de la Conférence internationale du Travail. Enfin, l’intervenant invite le Bureau et les partenaires sociaux à prendre très au sérieux les recommandations de la réunion d’experts et à soutenir les pays africains notamment dans la mise en place d’un socle durable de protection sociale.
256. *Un représentant du gouvernement du Pérou* fait remarquer que la Réunion tripartite d’experts sur les stratégies d’extension de la couverture de la sécurité sociale s’inscrit dans le cadre des activités déployées par le Bureau pour donner effet à la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et au Pacte mondial pour l’emploi. En effet, la Déclaration appelle le Bureau à répondre de la meilleure manière possible aux besoins des mandants, à promouvoir la coopération et à renforcer la capacité d’examen de l’OIT. En ce qui concerne le Pacte mondial, cette réunion est particulièrement opportune car elle permet de connaître l’expérience des différents pays en matière de sécurité sociale dans le contexte de la crise.

257. La réunion a rappelé que la sécurité sociale est un droit humain, que l'Etat a l'obligation de fournir un niveau adéquat de protection et que la protection sociale, notamment la sécurité sociale, joue un rôle de stabilisateur économique en temps de crise.
258. La délégation du Pérou estime que le Bureau doit poursuivre ses efforts pour aider les Etats à mettre en place un socle de sécurité sociale avec notamment l'élaboration de stratégies mondiales de promotion de la sécurité sociale destinées à fixer un niveau minimal de protection.
259. *Un représentant du Directeur général* remercie tous les intervenants, et notamment ceux qui ont souligné que la sécurité sociale n'est pas seulement destinée à faire face aux risques individuels mais constitue également un outil de développement. Il se félicite que la réunion ait défini une stratégie bidimensionnelle d'extension de la couverture de sécurité sociale, ce qui est une approche novatrice. Il est remarquable, comme l'a souligné le Vice-président employeur, que cette réunion n'ait eu aucun caractère idéologique.
260. Le Bureau s'efforcera de répondre à la demande formulée par les employeurs pour de nouvelles discussions avant l'année 2011. Il est encourageant de constater qu'une quarantaine de pays présents dans la salle ont explicitement appuyé le socle de protection sociale, ce qui marque une étape importante dans le débat. Le Bureau prend note de la discussion sur la question de savoir si un nouvel instrument est nécessaire et sur la manière dont il devrait, le cas échéant, être élaboré. Cette question devra faire l'objet d'un nouveau débat.

261. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

*Troisième rapport supplémentaire: Suivi de la convention (n° 185)
sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003
(Document GB.306/17/3)*

262. *Le Vice-président travailleur* insiste sur la nécessité d'encourager un plus grand nombre de ratifications de la convention n° 185 et invite le Directeur général à promouvoir encore davantage la convention. Les travailleurs sont favorables à une brochure traitant de la pièce d'identité des gens de mer qui devrait être diffusée aussi largement que possible.
263. *Le Vice-président employeur*, s'adressant au Bureau, demande quel est le pourcentage de gens de mer couverts compte tenu des 14 ratifications enregistrées depuis l'année 2003.
264. *Une représentante du Directeur général* (directrice du Département des normes internationales du travail) explique que les 14 ratifications et la Déclaration correspondent à une couverture d'environ 20 pour cent des gens de mer.

265. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

*Quatrième rapport supplémentaire:
Le point de l'action du BIT contre la grippe
(Document GB.306/17/4)*

266. *Un représentant du Directeur général* rappelle que le lieu de travail est un point d'entrée de la prévention et de la préparation face à la pandémie. Le Bureau a mis sur pied un groupe de travail sur la grippe et la capacité d'intervention et, à ce jour, trois projets ont été lancés en Asie du Sud-Est avec l'appui financier du Fonds central des Nations Unies pour la lutte contre la grippe. Devant l'aggravation de la pandémie, les efforts doivent se concentrer sur la manière de garantir la continuité de l'activité économique, de prévenir la discrimination et de protéger les droits des travailleurs. Un réseau international a été mis au

point et la coopération interministérielle a été renforcée au niveau des pays. Quels que soient les scénarios de pandémie prévus, il est indispensable d'être bien préparé, et les mesures de prévention devraient être encore renforcées.

267. *Le Vice-président employeur* estime qu'il est particulièrement important de diffuser les informations sur le terrain le plus près possible des travailleurs et des employeurs, de partager des expériences et d'éviter ainsi une panique qui peut aller jusqu'à des réactions irrationnelles.
268. *Le Vice-président travailleur* félicite le Bureau de sa rapidité de réaction. Il insiste sur la nécessité d'une collaboration entre les gouvernements, ministères de la santé, travailleurs et leurs représentants, employeurs et leurs représentants pour parvenir à une position rationnelle qui ne soit pas précipitée. Le dialogue social joue un rôle crucial dans la préparation, et les travailleurs sont disposés à fournir toute leur assistance pour garantir que la question des droits est prise en considération, mais également qu'il n'y a aucune panique.

269. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Cinquième rapport supplémentaire: Mesure du travail décent
(Document GB.306/17/5)

270. *Le représentant du Directeur général* note que la nécessité de mesurer les progrès accomplis dans le domaine du travail décent fait l'objet d'un large consensus tripartite. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008 invite à mettre en place des indicateurs ou des statistiques appropriés permettant d'évaluer les avancées réalisées. Les profils par pays constitueront un point d'ancrage solide pour la réalisation de cette tâche. L'objectif est de mettre au point un outil de renforcement des capacités susceptible d'aider les Etats Membres à progresser à partir de leur situation initiale propre. La méthode utilisée doit permettre de couvrir la totalité du champ d'action de l'Agenda du travail décent, à savoir les dix domaines clés dont l'éventail va des possibilités d'emploi au dialogue social et à la représentation des travailleurs et des employeurs. Elle conjugue un ensemble d'indicateurs statistiques avec des informations sur les droits au travail et le cadre juridique du travail décent. Il existe 18 indicateurs de base, mais les pays peuvent s'ils le souhaitent en utiliser davantage. Le dispositif doit permettre à la fois de tenir compte des spécificités nationales et d'établir des comparaisons entre les pays. L'Autriche, le Brésil, la Malaisie, la République-Unie de Tanzanie et l'Ukraine se sont proposés comme pays pilotes pour l'établissement des profils. Trois profils ont déjà été établis, la mise au point du quatrième débutera au terme d'une série de consultations; celle du cinquième a été différée, mais les travaux devraient commencer prochainement. Les résultats sont pour l'heure satisfaisants et le dispositif semble avoir fait la preuve de son efficacité. L'un des enseignements que l'on peut tirer de la phase pilote est l'importance capitale d'une coopération étroite avec les mandants. Des liens étroits avec les activités opérationnelles du Bureau ont également été mis en évidence; les données de référence fiables que fournissent les profils seront certainement très utiles pour l'évaluation des programmes par pays de promotion du travail décent. Le Bureau a constitué une équipe dynamique, qui a su collaborer étroitement avec les départements techniques et les régions. Des ressources extrabudgétaires devront compléter celles qui doivent être prélevées sur le Compte de programmes spéciaux (ce point est mentionné dans le point appelant une décision soumis au Conseil d'administration) pour permettre de mettre au point ces profils dans un nombre suffisamment important de pays Membres de l'OIT. C'est la raison pour laquelle le Bureau souhaite pouvoir proposer aux donateurs un programme suffisamment ambitieux. Les ressources du Compte de programmes spéciaux représentent le niveau minimal pour la poursuite des travaux et l'établissement d'autres

profils. Les directeurs régionaux seront consultés à propos des pays susceptibles d'être intéressés.

271. *Le Vice-président employeur* déclare que son groupe s'intéresse de près à cette question depuis la réunion tripartite d'experts qui s'est tenue en septembre 2008. On peut craindre que la mise en place de ces indicateurs donne lieu à des comparaisons inappropriées, mais il semble que la ligne d'action dégagée par le Bureau tienne compte de ce risque. Une première analyse des profils déjà établis a révélé plusieurs aspects positifs. Les études en question ne sont pas purement statistiques et comportent un véritable travail de définition et d'évaluation, fournissent des informations de qualité et s'enrichissent de la valeur ajoutée que leur apportent les contributions des partenaires sociaux et des gouvernements. Elles ont ainsi pu donner une image très précise de la réalité nationale. Les employeurs émettent toutefois quelques réserves sur les points d) et e) du paragraphe 31 du rapport relatifs à l'utilisation des fonds du Compte de programmes spéciaux et à la mobilisation de ressources extrabudgétaires. Le groupe n'est pas opposé à la poursuite des travaux, mais estime toutefois qu'il serait raisonnable d'attendre que les cinq profils par pays aient été réalisés pour ensuite évaluer la méthode et prendre éventuellement de nouvelles dispositions. Avant d'envisager une allocation budgétaire, le Bureau devrait procéder à une évaluation visant à cerner les points forts et les points faibles rencontrés dans chaque cas. On a parfois constaté que les systèmes nationaux d'information statistique présentaient certaines faiblesses. La question se pose en outre de la mise à jour des informations au fur et à mesure de l'évolution du pays considéré. Une autre question, mentionnée dans le rapport, concerne le risque que fait peser la crise actuelle sur les progrès qui ont pu être réalisés sur certains aspects du travail décent au cours des dix dernières années – progrès mis en lumière par les profils. Dans ce cas, la question se pose en effet de savoir si l'image fournie par le profil va rendre compte de la situation des dix dernières années, si elle sera le reflet de la crise actuelle ou si, plus globale, elle témoignera de l'évolution générale du pays considéré. Le groupe des employeurs souhaite par ailleurs être plus précisément renseigné sur la composition de l'équipe du Bureau et sur le type de relations qu'elle entretiendra avec les divers départements de l'Organisation.

272. *Le Vice-président travailleur* estime que les indicateurs qui ont été fixés lors de la réunion tripartite d'experts constituent un précieux outil d'analyse. Le groupe des travailleurs considère que le projet pilote est la première étape d'un exercice appelé à prendre de l'ampleur. Les difficultés ne manquent pas, comme en témoigne le rapport: divergences entre les définitions nationales et les définitions internationales; incompatibilités entre les normes internationales et la législation nationale; absence de financement stable pour la collecte des données statistiques. Il faut par ailleurs tenir compte, comme l'ont fait les employeurs, du fait que la crise a entièrement modifié la donne. Le groupe des travailleurs estime qu'il est important, malgré ces difficultés, d'aller de l'avant au plus vite. Le groupe approuve par conséquent le point appelant une décision, en particulier les alinéas concernant le financement des activités. L'orateur croit avoir compris que les employeurs souhaitent eux aussi que l'on poursuive la réalisation d'études pilotes, en tenant compte des différents niveaux de développement et des différences entre les régions tout en faisant parallèlement le nécessaire pour évaluer et améliorer l'approche utilisée. Le travail décent n'est pas un concept qui concerne uniquement les pays en développement, mais un concept universel: de fait, tous les pays peuvent améliorer leurs programmes en faveur du travail décent. Il importe d'utiliser les indicateurs selon des principes méthodologiques rigoureux, afin d'éviter de parvenir à des conclusions contradictoires. Il importe également de faire appel à la participation du Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise. Il faut naturellement que les travailleurs soient consultés pour l'établissement des indicateurs. Le Bureau pour les activités des travailleurs (ACTRAV) doit également être associé au processus – le Vice-président employeur souhaite sans doute, au nom de son groupe, qu'il en soit de même avec le Bureau pour les activités des employeurs (ACT/EMP).

273. Une représentante du gouvernement du Brésil indique que son pays attache une grande importance aux programmes et à l'action gouvernementale de promotion du travail décent, et que c'est la raison pour laquelle il a décidé de faire partie des pays pilotes. Il importe que les profils fassent l'objet d'un suivi et d'une évaluation transparents qui permettent d'évaluer leur efficacité eu égard aux objectifs assignés. La mise au point d'indicateurs du travail décent devrait en outre permettre de perfectionner les programmes déjà mis en œuvre. Le Brésil est satisfait du profil établi par l'OIT avec le soutien financier de la Commission européenne. Il y est question des difficultés à surmonter ainsi que des importants progrès accomplis eu égard aux dix groupes d'indicateurs rendant compte de la promotion du travail décent au cours de la période 1992-2007. La croissance économique et le bas niveau d'inflation enregistrés au cours des dernières années, accompagnés par des mesures destinées à renforcer la protection sociale, ont permis d'augmenter le salaire minimum et ont stimulé le dialogue social au Brésil. L'élévation du niveau des revenus a fait reculer la pauvreté. Le développement de l'emploi dans le secteur formel a permis de réduire d'autant l'emploi informel et d'élargir la protection sociale. Plus de 11 millions de ménages ont bénéficié des prestations de soins de santé et de protection sociale du programme *Bolsa Família*. On a également enregistré un accroissement du taux de syndicalisation ainsi qu'une augmentation du nombre de conventions collectives, ce qui a permis une augmentation sensible des salaires.
274. Le principal intérêt du profil par pays est d'avoir permis de cerner les difficultés qui subsistent au Brésil. Tout d'abord, les inégalités entre hommes et femmes, ainsi qu'entre Blancs et Noirs. Les femmes, plus nombreuses sur le marché du travail, restent moins bien rémunérées que les hommes et occupent moins de postes à responsabilités que ces derniers. Les tâches domestiques ne sont pas équitablement réparties entre les deux sexes. Les Brésiliens noirs sont également moins bien rémunérés et occupent moins fréquemment des postes clés que les Brésiliens blancs. Pour surmonter ces problèmes, le gouvernement a créé un Secrétariat chargé des politiques en faveur des femmes ainsi qu'un Secrétariat chargé des politiques de promotion de l'égalité entre les races. Le gouvernement a également renforcé son plan national et ses programmes de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. Le chiffre du travail des enfants a été réduit de moitié, et 35 000 Brésiliens qui étaient forcés de travailler ou qui travaillaient dans des conditions dégradantes ont pu être libérés. L'élimination du travail des enfants au sein de la famille et les moyens à mettre en œuvre pour empêcher une «rechute» dans le travail forcé restent toutefois problématiques. Le gouvernement estime que les mesures contraignantes qui ont été adoptées doivent s'accompagner de politiques visant à renforcer les taux de scolarisation et à améliorer les qualifications professionnelles.
275. Une grande partie des initiatives prises par le gouvernement font suite à des demandes de la société civile. Le gouvernement brésilien a donc vivement encouragé la participation des partenaires sociaux à la formulation et à la mise en œuvre de l'ensemble des plans et programmes nationaux, considérant que les stratégies issues du dialogue social et appliquées en partenariat avec la société civile sont plus efficaces et dotées d'un potentiel d'intégration plus large. Le Brésil considère qu'il est essentiel de poursuivre les travaux engagés et approuve le point appelant une décision.
276. Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie fait l'éloge du rapport, soulignant son lien avec la Déclaration sur la justice sociale. S'il est vrai que la République-Unie de Tanzanie a rencontré des problèmes, en particulier en ce qui concerne la possibilité d'accéder en temps voulu aux données et la fiabilité des ces dernières, l'établissement du profil a été pour le gouvernement une initiative très fructueuse, qui lui a notamment permis de: recenser les déficits de compétences et de connaissances essentielles pour la promotion du travail décent; cerner les obstacles qui freinent la mise en œuvre et la mesure du travail décent; évaluer les progrès accomplis au cours des dix dernières années dans la promotion du travail décent; formuler des politiques et préparer une action durable

de promotion du travail décent; partager des connaissances et des expériences avec d'autres Etats Membres. La République-Unie de Tanzanie est résolument favorable à l'élargissement du projet à d'autres Etats Membres, considérant qu'il s'agit là d'une façon très efficace d'aider les mandants à mettre en œuvre l'Agenda du travail décent. Les profils pourraient également faciliter la coopération Sud-Sud pour ce qui est de la dimension sociale de la mondialisation.

277. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni*, s'exprimant au nom du Groupe des pays industriels à économie de marché (PIEM), demande des éclaircissements sur la stratégie globale relative à la mesure du travail décent, notamment sur ses liens avec les programmes par pays de promotion du travail décent. Les priorités en matière de travail décent variant d'un pays à l'autre, il en résulte que les indicateurs doivent également varier. L'orateur souhaiterait également que les objectifs et le calendrier soient définis de manière plus précise. Le Bureau devrait mettre en évidence les liens de son projet avec le cadre stratégique et le programme et budget et montrer dans quelle mesure il les sert. L'intervenant demande au Bureau de rédiger pour la session de mars ou de novembre 2010 un document qui exposerait la stratégie d'ensemble relative à la mesure du travail décent, notamment en ce qui concerne la proposition relative à la mise au point d'indicateurs numériques pour l'application des principes et droits fondamentaux au travail. Le Groupe des PIEM considère qu'il s'agit là d'une tâche potentiellement très complexe: ainsi, la structure de codification des conventions n^{os} 87 et 98 ne prévoit pas moins de 100 catégories de violations. Il importe que le Conseil d'administration soit étroitement et pleinement associé à ces activités et qu'il puisse y contribuer autant que possible. Compte tenu du financement nécessaire, le Groupe des PIEM propose que la décision concernant l'étape consécutive à la phase pilote soit différée jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait reçu les informations complémentaires nécessaires. L'orateur conclut son propos en demandant au nom de son gouvernement des informations plus précises sur l'utilisation des 500 000 dollars E.-U.

278. *Une représentante du gouvernement de l'Autriche*, se ralliant à la déclaration du Groupe des PIEM, déclare que le profil de son pays a permis de dessiner de manière succincte les contours de l'évolution du marché du travail et du paysage social au cours des dix dernières années. La combinaison des trois éléments – à savoir les indicateurs statistiques, les indicateurs juridiques, assortis de brefs commentaires, et le compte rendu descriptif des évolutions enregistrées, étayé par une analyse menée dans la perspective de l'OIT – constitue une formule efficace. Il convient cependant d'apporter quelques améliorations aux indicateurs statistiques et de fournir davantage de précisions à propos des migrations de main-d'œuvre et des travailleurs handicapés. Les profils par pays pourraient également être améliorés dans le sens d'une meilleure comparabilité. Pour garantir une continuité dans le futur, il faudra que la Conférence internationale des statisticiens du travail valide les indicateurs et décide si les données devront être utilisées par les bureaux nationaux de statistique. L'établissement des profils est une tâche très coûteuse, qui demande beaucoup de travail. Il importe en outre que la mesure du travail décent, si elle est appelée à devenir une stratégie durable, soit intégrée dans le budget ordinaire de l'OIT pour la période 2012-13. Les budgets nationaux pour cette période biennale seront soumis à de lourdes contraintes, compte tenu des dépenses liées aux mesures adoptées pour faire face à la crise. Les profils par pays devraient certainement être poursuivis et, ce faisant, il serait possible d'améliorer les indicateurs et de leur donner leur forme définitive. Le Bureau devrait veiller à ce que la collecte des données soit effectuée régulièrement et permette de procéder à une évaluation homogène dans l'ensemble des Etats Membres. Il importe que le Conseil d'administration puisse présenter un projet de stratégie à long terme au plus tard à sa session de novembre 2010.

279. *Une représentante du gouvernement de l'Egypte* fait observer qu'il faudra fournir une assistance technique aux Etats Membres pour les aider à constituer une base de données à

l'aide des indicateurs utilisés pour la mesure du travail décent. Il importe que les indicateurs en question soient propres à chaque secteur et tiennent compte de la spécificité de chaque contexte national. Une coopération entre l'OIT et ses mandants permettrait de perfectionner ces indicateurs, et les cinq Etats Membres concernés pourraient communiquer leurs expériences et leurs meilleures pratiques à d'autres pays pour les aider à établir leur profil.

- 280.** *Un représentant du gouvernement du Kenya* se félicite des avancées réalisées dans les cinq pays pilotes. Il est nécessaire de renforcer la collaboration avec les mandants. L'expérience acquise lors de la phase pilote aidera à définir la prochaine stratégie. Le Bureau doit engager des consultations avec les mandants sur la méthode et l'approche à adopter pour l'établissement des profils par pays. L'orateur remercie la Commission européenne pour son soutien à l'OIT et approuve le point appelant une décision.
- 281.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare qu'il attend avec beaucoup d'intérêt la publication prévue du manuel de référence mentionné dans le rapport. En ce qui concerne les indicateurs relatifs aux principes et droits fondamentaux au travail, le gouvernement de l'Inde répète que le nombre de ratifications des conventions fondamentales et les observations des organes de contrôle de l'OIT ne doivent pas être les seuls instruments de mesure, et qu'il convient de replacer ce type d'informations dans le cadre des mécanismes juridiques et institutionnels des pays considérés. Le système de mesure du travail décent doit tenir compte de la situation propre à chaque pays. Il importe que les indicateurs soient réalisables concrètement, ce qui suppose que les données nécessaires soient accessibles. Il faut mettre au point des méthodes fiables permettant de rassembler des données exhaustives aptes à rendre compte de la diversité et de l'importance des pays en développement. L'expérience acquise à ce jour permettra de dégager une ligne d'action pour l'avenir. L'Inde est favorable à la mise au point d'indicateurs pour les travailleurs migrants. Il conviendra de renforcer les capacités nationales, notamment sur le plan des infrastructures et des compétences.
- 282.** *Un représentant du gouvernement de la Zambie* estime que la mesure du travail décent constituera un outil précieux pour la lutte contre la pauvreté. L'obstacle le plus sérieux au suivi du travail décent en Afrique tient aux lacunes des systèmes d'information sur le marché du travail du continent africain. Certains pays n'ont jamais réalisé d'enquête sur la population active. L'OIT devrait en premier lieu aider les Etats Membres à concevoir et à mettre au point des bases de données statistiques. Le Bureau est déjà actif en Zambie, avec un programme par pays de promotion du travail décent. Un appui a également été fourni à la Commission consultative sur le travail décent en vue d'améliorer les indicateurs. Le gouvernement approuve la proposition concernant l'allocation de 500 000 dollars E.-U. pour assurer la poursuite des travaux, mais fait observer qu'il s'agit là d'un montant minimal, compte tenu de la demande des Etats Membres.
- 283.** *Un représentant du gouvernement de l'Australie* approuve la déclaration du Groupe des PIEM. Le rapport devrait préciser comment la mesure du travail décent s'articule aux priorités stratégiques de l'OIT, telles que définies dans le cadre stratégique et dans le programme et budget, et quel impact le projet est appelé à exercer sur d'autres activités hautement prioritaires du Bureau relatives aux indicateurs et aux mesures comme, par exemple, la mise au point d'indicateurs sur le fonctionnement des bureaux extérieurs, que le Conseil d'administration considère comme une priorité. Comment l'Organisation entend-elle répartir les ressources entre ces diverses initiatives? Le gouvernement considère que la mesure du travail décent est un projet constructif et prometteur. Il convient de poursuivre la phase pilote et de préparer, pour la session de mars 2010 du Conseil d'administration, un document qui définirait clairement les liens stratégiques du projet avec les autres activités du Bureau et fournirait des éclaircissements sur les points ci-dessus.

284. *La Présidente* note que la plupart des pays en développement qui ont pris la parole ont félicité le Bureau de l'initiative relative à la mesure du travail décent. Les indicateurs constitueront pour ces pays une aide précieuse pour l'élaboration de politiques sociales et de politiques du travail de qualité. La mise au point des profils met en lumière les obstacles à surmonter, mais aussi tous les progrès accomplis par certains pays.

285. *Le représentant du Directeur général* répond aux questions qui ont été soulevées. Il remarque que la quantité de données disponibles a dépassé les attentes du Bureau, mais note qu'il est à l'évidence nécessaire de prévoir un renforcement des capacités dans le domaine de la statistique. Le Département de statistique de l'Organisation y travaille déjà, mais la question est loin d'être réglée, compte tenu de la multiplication des demandes. L'objectif initial des projets pilotes était de déterminer une perspective à moyen terme et d'examiner les progrès sur une période de dix ans. La crise a sensiblement compliqué la tâche. Dans une perspective à moyen terme, il y a inévitablement des hauts et des bas, dont il importe de rendre compte. En ce qui concerne la question de la mise à jour des informations, l'idée était d'établir un corpus de données de référence susceptible d'être actualisé facilement et à moindre coût. A l'évidence, plus les profils seront nombreux, plus il y aura de mises à jour à effectuer. Quant au mode d'organisation du Bureau, il convient de noter une excellente coordination entre le Département de la statistique, le Département des normes, le Programme des conditions de travail et d'emploi, le Département de la sécurité sociale, le Secteur du dialogue social, y compris ACTRAV et ACT/EMP. Toutes les régions ont en outre été étroitement associées au projet. La cohérence de ce dernier avec le cadre stratégique est assurée par le résultat 19 du programme et budget concernant l'intégration du travail décent. Il est important d'adopter une perspective suffisamment large sur toutes les composantes du travail décent, afin notamment de repérer les domaines qui, dans certains pays, pourraient ne pas être pris en compte par les programmes de promotion du travail décent. Un rapport proposant une vue d'ensemble du plan stratégique sera soumis au Conseil d'administration à sa session de mars ou de novembre 2010, selon la décision des membres du bureau. La question des indicateurs numériques relatifs aux principes et droits fondamentaux au travail pourrait faire l'objet d'un rapport séparé, ou d'un rapport divisé en deux parties.

286. *Le Vice-président employeur* associe son groupe aux préoccupations formulées par le Groupe des PIEM, ainsi que par les gouvernements de l'Autriche et de l'Australie. Le groupe n'est pas opposé au point appelant une décision, mais demande que certains ajustements du programme soient opérés et présentés à la session de mars 2010 du Conseil d'administration, avant que l'on décide de poursuivre l'élaboration des profils, ce qui risque d'empêcher de tirer les enseignements de l'expérience acquise dans les cinq pays pilotes. Son groupe estime qu'il ne faut pas privilégier la question des données de référence, mais actualiser l'ensemble des composantes du travail décent afin de maintenir la valeur de ce concept.

Décision du Conseil d'administration:

287. *Le Conseil d'administration:*

- a) a examiné l'expérience acquise au cours de la phase pilote, notamment le modèle employé par le Bureau pour tirer parti du savoir-faire et de l'expérience des mandants dans l'élaboration des profils par pays concernant le travail décent;*
- b) a donné des indications pour étendre la collaboration à d'autres Etats Membres que ceux qui ont participé à la phase pilote, en vue d'élaborer un ensemble cohérent de profils par pays concernant le travail décent d'ici à 2015;*

- c) *a donné des conseils sur les mesures à prendre pour mettre au point des statistiques dans les domaines où les mandants ont indiqué qu'il n'y avait pas suffisamment d'indicateurs adéquats, notamment pour ce qui touche à l'accès au travail décent pour les travailleurs migrants et les travailleurs handicapés, et des indicateurs numériques mesurant les progrès réalisés en matière de respect des principes et droits fondamentaux au travail;*
- d) *a approuvé l'utilisation d'un montant de 500 000 dollars E.-U. prélevé sur le Compte de programmes spéciaux pour réaliser les objectifs décrits au paragraphe 29 du document GB.306/17/5;*
- e) *a demandé au Bureau de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour permettre d'élaborer un ensemble complet de profils au cours de la période couverte par le cadre stratégique pour 2010-2015; et*
- f) *a demandé au Directeur général de présenter au Conseil d'administration, à sa 307^e session (mars 2010), un rapport donnant un aperçu stratégique de la manière dont le programme sur la mesure du travail décent est lié aux priorités du programme et budget pour 2010-11 ainsi qu'au cadre stratégique pour 2010-2015, et de présenter un rapport sur le développement d'indicateurs numériques mesurant les progrès réalisés en matière de respect des principes et droits fondamentaux au travail en 2010.*

(Document GB.306/17/5, paragraphe 31.)

Dix-huitième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.306/18)

*Réclamation alléguant l'inexécution par le Japon
de la convention (n° 81) sur les agences d'emploi privées, 1997,
présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
par la Fédération des syndicats communautaires du Japon*

Décision du Conseil d'administration:

288. *Le Conseil d'administration a décidé que la réclamation était recevable et a désigné un comité chargé de l'examiner.* (Document GB.306/18, paragraphe 5.)

Dix-neuvième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS (Document GB.306/19)

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Renouvellement de mandats

Décision du Conseil d'administration:

289. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a renouvelé, pour une période de trois ans, le mandat des membres ci-après de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:*

- ***M. Anwar Ahmad Rashed Al-Fuzaie (Koweït);***
- ***M. Michael Halton Cheadle (Afrique du Sud);***
- ***M^{me} Laura Cox (Royaume-Uni);***
- ***M. Pierre Lyon-Caen (France);***
- ***M^{me} Angelika Nussberger (Allemagne).***

(Document GB.306/19, paragraphe 1.)

*Réunion d'experts chargée d'examiner un projet de recueil de directives pratiques
sur la sécurité et la santé dans l'agriculture
(Genève, 23 novembre - 1^{er} décembre 2009)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

290. *Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général a l'intention d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices.* (Document GB.306/19, paragraphe 2.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

291. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrice.* (Document GB.306/19, paragraphe 4.)

*Réunion tripartite d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle
par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188)
sur le travail dans la pêche, 2007
(Genève, 15-19 février 2010)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

292. *Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Accord de Viña del Mar (accord latino-américain);*
- *Union européenne;*
- *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;*
- *Mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans l'océan Indien;*
- *Organisation maritime internationale;*
- *Mémorandum d'entente sur le contrôle par l'Etat du port dans la région Asie-Pacifique;*
- *Mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans la région de la mer Noire;*
- *Mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans la région des Caraïbes;*
- *Mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port en Méditerranée;*
- *Mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port pour l'Afrique centrale et occidentale;*
- *Mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'Etat du port;*
- *Mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port pour la région du Golfe (Mémorandum de Riyad);*
- *Organisation des Nations Unies (Division des affaires maritimes et du droit de la mer).*

(Document GB.306/19, paragraphe 5.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

293. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Association maritime chrétienne internationale;***
- *Collectif international d'appui à la pêche artisanale;***
- *Association internationale de médecine maritime;***
- *Fédération internationale des ouvriers du transport.***

(Document GB.306/19, paragraphe 7.)

*Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle
(Genève, 29-30 septembre 2010)*

Invitation d'une organisation intergouvernementale

294. *Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général a l'intention d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrice.*
(Document GB.306/19, paragraphe 8.)

*Forum de dialogue mondial sur les nouveaux développements et défis dans le secteur
de l'hôtellerie et du tourisme et leur impact sur l'emploi, la mise en valeur
des ressources humaines et les relations professionnelles
(Genève, 23-24 novembre 2010)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

295. *Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Commission européenne (CE);***
- *Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);***
- *Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);***
- *Centre du commerce international (CCI);***
- *Organisation mondiale du tourisme (OMT).***

(Document GB.306/19, paragraphe 9.)

*Invitation d'organisations internationales non gouvernementales
et institutions universitaires*

Décision du Conseil d'administration:

296. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales et institutions universitaires ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Ecole hôtelière Lausanne (EHL);*
- *Association internationale de l'hôtellerie et de la restauration (IHRA);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);*
- *Internationale des services publics (ISP);*
- *Tourism and Hospitality Institute for Sustainable Development;*
- *UNI-Syndicat mondial;*
- *Université de Genève, Faculté de sciences économiques et sociales.*

(Document GB.306/19, paragraphe 11.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS POUR LE RESTE DE L'ANNÉE 2009 ET POUR 2010-11
(Document GB.306/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.306/Inf.2)

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
DÉSIREUSES D'ÊTRE INVITÉES À SE FAIRE REPRÉSENTER À LA 99^E SESSION
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2010
(Document GB.306/Inf.3)

297. *Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées.*

Annexe/Appendix/Anexo

Bureau international du Travail – Conseil d’administration International Labour Office – Governing Body Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración

306^e session – Genève – novembre 2009
306th Session – Geneva – November 2009
306^a reunión – Ginebra – noviembre de 2009

Liste finale des personnes assistant à la session Final list of persons attending the session Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members Miembros gubernamentales titulares	82
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	91
Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	97
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	98
Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	99
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	100
Représentants d’autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	101
Représentants d’organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	106
Représentants d’organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	108
Mouvements de libération Liberation movements Movimientos de liberación	109

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members
Miembros gubernamentales titulares

Présidente du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	Ms M.N. FARANI AZEVÊDO (Brazil)
---	--

Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica

Mr M. MDLADLANA, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr MANYI, Director-General, Ministry of Labour.

Mr S. NDEBELE, Minister, Labour, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. SKHOSANA, Director, International Relations, Ministry of Labour.

Ms N. NONJOJO, Chief of Staff, Ministry of Labour.

Ms F. MNCANCA, Minister's Adviser, Ministry of Labour.

Ms S. CRONJE, Director-General's Personal Assistant, Ministry of Labour.

Ms F. FITTING, Head of the ILO/UN Section, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr K. GÜNTHER, Official, ILO/UN Section, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr U. FENCHEL, Finance Officer, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. BARYALEI, Permanent Mission, Geneva.

Ms P. HIPPMANN, Official, Globalization, Trade and Investment Section, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Argentine Argentina

Sr. C. TOMADA, Ministro de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. A. DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. NOVICK, Subsecretaria de Programación Técnica y Estudios Laborales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. E. MARTÍNEZ GONDRA, Ministro, Representante Permanente Alternativo, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. G. CORRES, Subcoordinador de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Allemagne Germany
Alemania

Mr R. BRAUKSIEPE, Parliamentary State Secretary, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr A. BUSCHE, Personal Adviser to the Parliamentary State Secretary, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms S. HOFFMANN, Head of Section, Director of the Department for International Employment and Social Policy, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms A. RÜSCHKAMP, Official, ILO/UN Section, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Sr. D. CELAYA ÁLVAREZ, Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. N. NEER, Asesora del Señor Ministro,
Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad
Social.

Sr. D. MANDELMANN, Director de Prensa y
Comunicaciones, Ministerio de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

Sra. M. GUIDI, Secretaría Privada del
Ministro, Ministerio de Trabajo, Empleo y
Seguridad Social.

Australie Australia

Mr G. VINES, Minister Counsellor (Labour),
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms S. PARKER, Group Manager, Workplace
Relations, Department of Education,
Employment and Workplace Relations.

Mr D. YARDLEY, Director, International
Labour Policy, Department of Education,
Employment and Workplace Relations.

accompanied by:

Mr P. HIGGINS, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of International
Social Policy Unit, Federal Ministry of
Labour, Social Affairs and Consumer
Protection.

substitute(s):

Mr R. JELLASITZ, Federal Ministry of
Labour, Social Affairs and Consumer
Protection.

Ms I. LEEB-JORDANITS, Federal Ministry of
Labour, Social Affairs and Consumer
Protection.

Mr B. FAUSTENHAMMER, Federal Ministry
of Labour, Social Affairs and Consumer
Protection.

accompanied by:

Ms E. JAMEK, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Ms K. HAUSNER, Adviser, Permanent
Mission, Geneva.

Ms A. WOHLSESSER, Adviser, Permanent
Mission, Geneva.

Bangladesh

Ms B. SUFIAN, State Minister, Ministry of
Labour and Employment.

substitute(s):

Mr A. ISLAM, Secretary, Ministry of Labour
and Employment.

Mr A. HANNAN, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr A. AICH, Joint Secretary, Ministry of
Labour and Employment.

Mr M. MOWLA, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr M. RAHMAN, Deputy Secretary, Ministry
of Labour and Employment.

Mr F. KAZI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Barbade Barbados

Mr A. WALTERS, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr T. CLARKE, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms E. MARCUS-BURNETT, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Ms S. RICHARDS, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Mr C. LUPI, Minister of Labour and
Employment.

substitute(s):

Ms M. FARANI AZEVÊDO, Chairperson of the ILO Governing Body, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. ALBUQUERQUE E SILVA, Head, Direction of Social Issues, Ministry of External Relations.
 Ms T. MICHEL, Head, International Advisory Sector, Ministry of Labour and Employment.
 Ms A. GUDIN, Head, Labour Relations of the Regional Superintendency of Labour and Employment, Ministry of Labour and Employment.
 Ms M. ESCOREL DE MORAES, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr R. VASCONCELLOS, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. DOS SANTOS BARBOSA, Special Adviser, Ministry of Labour and Employment.
 Mr S. PAIXÃO PARDO, Coordinator of International Affairs, Ministry of Labour and Employment.
 Mr G. ROEDER FRIÇA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. TUSI BREWER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms B. DE SOUZA E SILVA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr R. DE MORAES LEME, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. MACHADO DE CARVALHO, Second Secretary, Direction of Social Issues, Ministry of External Relations.

Burundi

M^{me} A. SENDAZIRASA, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. B. NDAYIRAGIJE, conseiller, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

Chine China

Mr B. LI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. JIANG, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.
 Ms X. LU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms J. GUAN, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.
 Mr S. RONG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms C. ZHANG, Section Chief, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

substitute(s):

Ms J. MACKIN BARRETT, Manpower Analyst, Office of International Relations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.
 Ms S. FALATKO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr L. KARESH, Assistant United States Trade Representative for Labor, Executive Office of the President, Office of the United States Trade Representative.
 Ms J. MISNER, Senior Adviser for International Labor Standards, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Mr C. WATSON, International Relations Officer, Office of International Relations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Ms R. DILLENDER, International Economist, Office of Trade and Labor Affairs, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Mr K. WILLCUTTS, Deputy Director, Office of Child Labor, Forced Labor and Human Trafficking, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Mr B. YOON, Intl. Business and Procurement Analyst, Office of Child Labor, Forced Labor and Human Trafficking, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

Ms W. LIEBMAN, Chairman, National Labor Relations Board, Department of Labor.

Mr C. DARR, Deputy Chief, Office of Maritime & International Law, US Coast Guard.

Mr R. Hagen, Senior Adviser, Office of Human Security, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.

France Francia

M. G. DE ROBIEN, Ambassadeur, délégué gouvernemental de la France au Conseil d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. J. MATTEI, Ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. M. BOISNEL, délégué adjoint aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

accompagné(s) de:

M. J. PELLET, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.

M^{me} A. LECLERC, déléguée aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

M. M. THIERRY, inspecteur général des affaires sociales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

M. G. WERLINGS, direction générale de la mondialisation, ministère des Affaires étrangères et européennes.

M^{me} B. DE LAVALETTE, chargée de mission auprès du délégué gouvernemental de la France auprès du Conseil d'administration.

M^{me} M. COENT, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

M^{me} C. PARRA, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

M. H. MARTIN, conseiller pour les affaires sociales, Mission permanente, Genève.

M. A. ALLO, conseiller pour les affaires financières, Mission permanente, Genève.

M. N. DENIS, chargé de mission, Mission permanente, Genève.

M. J. BRUNET, conseiller diplomatique du ministre, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

M^{me} S. MOURANCHE, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

Inde India

Mr P. CHATURVEDI, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr S.K. SRIVASTAVA, Additional Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr P. SATPATHY, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr VIKAS, Director, Ministry of Labour and Employment.

Italie Italy Italia

M. G. TRIA, délégué gouvernemental de l'Italie au Conseil d'administration du BIT.

Suppléant(s):

M^{me} L. MIRACHIAN, Ambassadrice,
représentante permanente, Mission
permanente, Genève.

Accompagné(s):

M^{me} M. ZAPPIA, première conseillère, Mission
permanente, Genève.
M. L. TRENTO, direction générale pour la
tutelle des conditions de travail, ministère du
Travail et des Politiques sociales.
M^{me} M. BERGER, direction générale pour la
tutelle des conditions de travail, ministère du
Travail et des Politiques sociales.
M^{me} E. MARINO, direction générale pour la
tutelle des conditions de travail, ministère du
Travail et des Politiques sociales.
M^{me} V. RUSSO, experte BIT, ministère des
Affaires étrangères.
M. A. SICLARI, Mission permanente, Genève.
M. M. BORZAGA, Mission permanente,
Genève.

Japon Japan Japón

Mr S. KITAJIMA, Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr T. MURAKI, Assistant Minister for
International Affairs, Minister's Secretariat,
Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr K. SUGANUMA, Ambassador, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. ISOMATA, Minister, Permanent
Mission, Geneva.
Mr N. TAGAYA, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. SAKATA, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr T. TERAMOTO, Adviser, International
Affairs Division, Minister's Secretariat,
Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr Y. YAMAMOTO, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr J. HOSHIDA, Deputy-Director,
International Affairs Division, Minister's
Secretariat, Ministry of Health, Labour and
Welfare.

Mr Y. TOKIWAGI, Deputy-Director,
Elementary and Secondary Education
Planning Division, Ministry of Education,
Culture, Sports, Science and Technology.

Mr K. SAITO, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr J. KURASHIGE, Section Chief,
International Affairs Division, Minister's
Secretariat, Ministry of Health, Labour and
Welfare.

Mr Y. SAKATA, Official, International
Cooperation Office, International Affairs
Division, Minister's Secretariat, Ministry of
Health, Labour and Welfare.

Jordanie Jordan Jordania

Mr S. MADI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr M. NIMRAT, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr M. HYASSAT, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr M. HINDAWI, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Mr S. DAJANI, Special Adviser, Permanent
Mission, Geneva.
Ms G. FAYEZ, Adviser, Permanent Mission,
Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. J. GÓMEZ CAMACHO, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. M. AMERO COUTIGNO, Ministro,
Asuntos Laborales, Misión Permanente,
Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Director para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.
 Sr. J. LORENZO DOMÍNGUEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Mozambique

M^{me} M. TAIPO, ministre du Travail.

suppléant(s):

M^{me} F. RODRIGUES, Ambassadrice, représentante permanente, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. J. SIÚTA, inspecteur général, ministère du Travail.
 M. J. MAHOQUE, directeur, ministère du Travail.
 M. J. DENGGO, premier secrétaire, Mission permanente, Genève.
 M. E. MAVILA, chef de département, INEFP, ministère du Travail.
 M^{me} M. JONE, déléguée INSS, ministère du Travail.
 M. E. CHIMELA, conseiller, ministère du Travail.
 M. J. BUANA, assistant du ministre, ministère du Travail.

Nigéria Nigeria

Mr A. KAYODE SAN, Minister of Labour and Productivity.

substitute(s):

Mr A. ADESUGBA, Personal Assistant to Minister, Ministry of Labour and Productivity.
 Mr I. IDRIS, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Productivity.
 Mr P. AJUZIE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr K. YAKUBU, Special Assistant to Permanent Secretary, Ministry of Labour and Productivity.
 Mr A. MOHAMMED, Director-General (NDE), Federal Ministry of Labour.
 Mr P. BDLIYA, Director-General (NPC), Federal Ministry of Labour.
 Mr J. OLANREWaju, Director-General (MINLS), Federal Ministry of Labour.
 Ms O.I. AJAYI, Director (E&W), Federal Ministry of Labour.
 Mr E. IZUEGBU, Director (PARS), Federal Ministry of Labour.
 Mr P. OKWULEHIE, Director (Inspectorate), Federal Ministry of Labour.
 Ms O. OLARENWaju, Director (TUSIR), Federal Ministry of Labour.
 Mr O.C. ILLOH, Deputy Director (Research and Statistics), Federal Ministry of Labour.
 Mr S. EKATTA, Deputy-Director (International), Federal Ministry of Labour.
 Ms T. BRAIMAH, Assistant Director (ILR), Ministry of Labour and Productivity.
 Mr A.E. ESSAH, Assistant Chief Labour Officer, Ministry of Labour and Productivity.

Panama Panamá

Sra. A. CORTÉS AGUILAR, Ministra de Trabajo y Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. H. GARCÍA APARICIO, Secretario General, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

acompañado(s) de:

Sr. A. MENDOZA GANTES, Consejero, Encargado de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. I. GANTES CASTILLO, Asesor de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.
 Sr. J. MONTERO BATISTA, Asistente de la Ministra de Trabajo y Desarrollo Laboral, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.
 Sra. C. BOYD MARCIACQ, Directora de Relaciones Públicas, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sr. L. TAPIA CASTILLERO, Asistente de la
Directora de Relaciones Públicas, Ministerio
de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Pologne Poland Polonia

Mr R. MLECZKO, Under-Secretary of State,
Ministry of Labour and Social Policy.

substitute(s):

Mr Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First
Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms R. LEMIESZEWSKA, Counsellor,
Ministry of Labour and Social Policy.

Ms M. WYSOCKA-MADEJ, Senior Expert,
Social Dialogue and Social Partnership
Department, Ministry of Labour and Social
Policy.

Ms Z. MECYCH-TYLER, Senior Expert,
Labour Market Department, Ministry of
Labour and Social Policy.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr S. RICHARDS, Head of ILO, UN and
Council of Europe Team, Joint International
Unit, Department for Work and Pensions,
Department for Children, Schools and
Families and Department for Innovation,
Universities and Skills.

substitute(s):

Ms C. KITSELL, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr P. RUSSELL, Senior Policy Adviser, Joint
International Unit, Department for Work
and Pensions, Department for Children,
Schools and Families and Department for
Innovation, Universities and Skills.

Mr N. WAPSHERE, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms L. TILLET, Head, International
Employment and Social Policy Division,
Joint International Unit, Department for
Work and Pensions, Department for
Children, Schools and Families and
Department for Innovation, Universities and
Skills.

Mr F. ROODT, Policy Adviser, Joint
International Unit, Department for Work
and Pensions, Department for Children,
Schools and Families and Department for
Innovation, Universities and Skills.

Mr P. GOODERHAM, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Ms K. JONES, Legal Adviser, Permanent
Mission, Geneva.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Mr A. SAFONOV, Deputy-Minister,
Representative of the Government of the
Russian Federation to the ILO Governing
Body, Ministry of Health and Social
Development.

substitute(s):

Mr V. LOSHCININ, Ambassador
Extraordinary and Plenipotentiary,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr I. DUBOV, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Health and Social Development.

Mr M. LEBEDEV, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Ms E. MOSKALEVA, Deputy Director, Legal
Department, Ministry of Health and Social
Development.

Mr V. STEPANOV, Head of Section,
Department of International Cooperation,
Ministry of Health and Social Development.

Mr A. BASHKIN, Senior Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr D. GONCHAR, Senior Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr G. KRYLOV, Counsellor, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.

Mr S. KUZMENKOV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. KALUGIN, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. SUSLIKOVA, Deputy Head of Sector, Department of Employment and Labour Migration, Ministry of Health and Social Development.

Ms O. TROEPOLESKAYA, Consultant, Department of Wage, Labour Protection and Social Partnership, Ministry of Health and Social Development.

Ms K. SUKACHEVA, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Singapour Singapore Singapur

Mr Y. TAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. SYED HASSIM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms C. CHIA, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Ms Y. OW, First Secretary (United Nations), Permanent Mission, Geneva.

Mr C. FOO, Deputy-Director, Community Engagement Programmes, Labour Relations and Workplaces Division, Ministry of Manpower.

Ms C. LEE, Assistant Director, International Relations Unit, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower.

Mr A. TAN, Senior OSH Specialist, Occupational Safety and Health Division, Ministry of Manpower.

République-Unie de Tanzanie United Republic of Tanzania República Unida de Tanzania

Mr M. MAHANGA, Deputy Minister for Labour.

substitute(s):

Ms K. MTENGWA, Permanent Secretary, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Ms R. MSHANGAMA, Permanent Secretary, Ministry of Labour (Zanzibar).

accompanied by:

Mr J. LUGAKINGIRA, Labour Commissioner, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Mr I. MAPURI, Labour Commissioner, Ministry of Labour, Youth Development, Women and Children.

Mr E. NDIMBO, Director of Employment Services, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Ms J. SHAIKI, Director of Youth Development, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Ms H. WENGA, Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Mr B. LUVANDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. AYUB, Labour Officer (International Affairs), Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Ms R. MOYO, Labour Officer (International Affairs), Ministry of Labour, Employment and Youth Development.

Mr A. ABDULWAKIL, Labour Officer, Ministry of Labour, Youth Development, Women and Children.

République tchèque Czech Republic República Checa

Mr M. FUCHS, Director, Department of European Union and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr I. PINTÉR, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr P. POKORNÝ, Department of European
Union and International Cooperation,
Ministry of Labour and Social Affairs.

Tunisie Tunisia Túnez

M. A. JEMAL, Ambassadeur, représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. M. CHEBBI, chef de cabinet du ministre
des Affaires sociales, de la Solidarité et des
Tunisiens à l'étranger, ministère des
Affaires sociales, de la Solidarité et des
Tunisiens à l'étranger.

M^{me} S. CHOUBA, chargée de mission,
directrice de la coopération internationale et
des relations extérieures, ministère des
Affaires sociales, de la Solidarité et des
Tunisiens à l'étranger.

accompagné(s) de:

M. S. KOUBAA, ministre plénipotentiaire,
Mission permanente, Genève.

**Venezuela, Rép. bolivarienne du
Venezuela, Bolivarian Rep. of
Venezuela, Rep. Bolivariana de**

Sr. G. MUNDARAÍN HERNÁNDEZ,
Embajador, Representante Permanente,
Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador,
Representante Permanente Alterno, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. M. HERNÁNDEZ, Directora, Oficina de
Relaciones Internacionales y Enlace con la
OIT, Ministerio del Poder Popular para el
Trabajo y Seguridad Social.

Sr. R. HANDS, Asesor, Ministerio del Poder
Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. M. DOS SANTOS, Tercer Secretaria,
Misión Permanente, Ginebra.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos

Belgique Belgium Belgique

M. P. MAETER, président du comité de direction du Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

suppléant(s):

M. A. VAN MEEUWEN, Ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. E. ADRIAENSENS, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. F. VANDAMME, conseiller général, chef de la division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M^{me} M. DENEFFE, conseillère, Mission permanente, Genève.

M^{me} S. KEPPENS, attachée, Service public fédéral affaires étrangères et coopération au développement.

M. J. TEMPELS, conseiller, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. K. DIERCKX, délégué du gouvernement flamand auprès des organisations multilatérales à Genève, Mission permanente, Genève.

M. M. CLAIRBOIS, délégué de la communauté française de Belgique et de la Région wallonne à Genève, Mission permanente, Genève.

M^{me} A. MONCAREY, assistante, délégation de la communauté française de Belgique et de la Région wallonne à Genève, Mission permanente, Genève.

M. V. MOYSE, délégation de la communauté française de Belgique et de la Région wallonne à Genève, Mission permanente, Genève.

Bénin Benin

M. C. AGUIAR, ministre du Travail et de la Fonction publique.

suppléant(s):

M^{me} A. ABOH CHAUDANSON, secrétaire générale, ministère du Travail et de la Fonction publique.

accompagné(s) de:

M. N. AKIBOU, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

M^{me} G. GAZARD, directrice des normes du travail, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. J. TOSSAVI, secrétaire, Fonds de développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, ministère du Travail et de la Fonction publique.

Bulgarie Bulgaria

Mr V. BOJKOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms D. PARUSHEVA, Ministère des Affaires étrangères.

Cambodge Cambodia
Camboya

Mr R. NGUY, Deputy Director, International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr E. CHUOR, Deputy Director, Employment and Manpower Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr B. THEANG, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr L. SOKHAN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Canada Canadá

Ms D. YOUNG, Director-General,
International and Intergovernmental Labour
Affairs, Human Resources and Skills
Development Canada.

substitute(s):

Ms D. ROBINSON, Director, International
Labour Affairs, Human Resources and
Skills Development Canada.

accompanied by:

Ms L. L'HEUREUX, Deputy-Director,
International Labour Affairs, Human
Resources and Skills Development Canada.

Ms J. HAMILTON, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr E. MASSIE, Deputy Director, International
Relations, Human Resources and Skills
Development Canada.

Congo

M. L. OKIO, Ambassadeur, représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} F. MVILA, conseillère, Mission
permanente, Genève.

République de Corée Republic of Korea República de Corea

Mr S. LEE, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr H. IM, Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr Y. KIM, Director, International Labour
Affairs Division, Ministry of Labour.

Mr M. JUNG, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Ms E. LEE, Deputy-Director, International
Labour Affairs Division, Ministry of
Labour.

Ms S. BAE, Deputy-Director, International
Labour Affairs Division, Ministry of
Labour.

Mr S. YOO, Assistant Director, International
Cooperation Division, Ministry of Labour.

Mr H. KOO, Assistant Director, International
Labour Affairs Division, Ministry of
Labour.

Cuba

Sr. R. REYES RODRÍGUEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. FRÓMETA, Primer Secretario, Misión
Permanente, Ginebra.

Egypte Egypt Egipto

Ms A. ABDEL HADI, Minister of Manpower
and Migration.

substitute(s):

Mr H. BADR, Ambassador, Permanent
Representative of the UNOG, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. GAMALELDIN, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr Y. HASSAN IBRAHIM, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr R. EL-MESLAWY, Counsellor for Labour
Affairs, Permanent Mission, Geneva.

Mr G. SOROUR, Ministry of Manpower and
Migration.

Mr Z. BAGHDADY, Director Office of the
Minister, Ministry of Manpower and
Migration.

Mr O. EL DANDARAWY, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms O. Abdelhamid, Researcher, Technical
Office of the Minister, Ministry of
Manpower and Immigration

El Salvador

Sra. V. VELÁSQUEZ DE AVILÉS, Ministra
de Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. E. ÁVILA DE PEÑA, Asesora del
Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo
y Previsión Social.

Sra. S. RIVERA FLORES, Directora de
Relaciones Internacionales de Trabajo,
Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Espagne Spain España

Sr. L. GONZÁLEZ GALLARDO,
Subsecretario de Trabajo e Inmigración.

suplente(s):

Sr. J. GARRIGUES FLOREZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. PANIZO ROBLES, Secretario General
Técnico, Ministerio de Trabajo e
Inmigración.

Sr. J. LÓPEZ-HERRERA SÁNCHEZ,
Subdirector General de Organismos
Internacionales Técnicos, Ministerio de
Asuntos Exteriores y Cooperación.

Sra. M. RODRÍGUEZ-TARDUCHY,
Consejera de Trabajo e Inmigración, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. J. PARRONDO BABARRO, Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

Ghana

Ms E. NEE-WHANG, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Ms H. NYARKO, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Guinée Guinea

M. L. SOUMAH, ministre du Travail, de la
Réforme administrative et de la Fonction
publique.

suppléant(s):

M. I. CAMARA, inspecteur principal du
travail, ministère du Travail, de la Réforme
administrative et de la Fonction publique.

M. M. DIALLO, directeur national de la
promotion de l'emploi des jeunes, ministère
de la Jeunesse, des Sports et de l'Emploi des
jeunes.

accompagné(s) de:

M. M. CAMARA, Ambassadeur, représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

M. A. KABA, ministre conseiller, Mission
permanente, Genève.

M. P. MONLMOU, conseiller, chargé des
affaires sociales, Mission permanente,
Genève.

Hongrie Hungary Hungría

Ms K. AKOTS TUNYOGI, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. LADÓ, Director-General, Ministry of
Social Affairs and Labour.

accompanied by:

Ms K. PELEI, Counsellor, Ministry of Social
Affairs and Labour.

Mr L. HÉTHY, Director, Institute of Social
Policy and Labour.

Ms P. SVOBODA, Assistant, Permanent
Mission, Geneva.

République islamique d'Iran Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr M. MAVALIZADEH, Deputy Minister for Legal, Parliamentary and International Affairs Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr H. BAIEDINEJAD, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr K. AHAMDI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. SHAHMIR, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. IMANDOOST, Adviser to the Deputy Minister, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr P. SAADATI, Deputy Director, International Affairs Bureau, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms A. JAFARI, Head, Office of International Conferences and Assemblies, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr A. KARIMI, Senior Expert, Technical and Vocational Training Organization, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr J. AZIZI, Director-General for Employment, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr S. MORADI, Expert, Office of Entrepreneurship Development and Employment, Ministry of Labour and Social Affairs.

Kenya

Mr S. OJAAMONG, Assistant Minister for Labour, Ministry of Labour.

substitute(s):

Ms B. KITUYI, Permanent Secretary, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr I. KIRIGUA, Labour Commissioner, Ministry of Labour.

Mr P. WAMOTO, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Ms M. MULI, Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour.

Mr E. MASARA, Deputy Labour Commissioner (Employment), Ministry of Labour.

Mr P. OWADE, Ambassador, Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.

Dr. T. OKEYO, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr G. OMONDI, Principal Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Mr A. GINDICHA, Chief, Human Resource Development Officer, Ministry of Labour.

Liban Lebanon Líbano

M^{me} N. RIACHI ASSAKER, Ambassadrice, représentante permanente, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. B. SALEH AZZAM, premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. A. RAZZOUK, directeur général a.i., ministère du Travail.

M. A. FAYAD, chef de cabinet, ministère du Travail.

M^{me} S. SABRA, cheffe a.i., Section des relations extérieures, ministère du Travail.

M. H. CHAAR, conseiller, Mission permanente, Genève.

Lituanie Lithuania Lituania

Ms A. MIKALAUŠKAITE, Vice-Minister of Social Protection and Labour.

substitute(s):

Mr J. RUDALEVICIUS, Ambassador, Permanent Representative, Ministry of Social Protection and Labour.

accompanied by:

Ms R. ALISAUSKIENE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. JUODPUSYTE, Deputy Head,
International Law Division, Ministry of
Social Security and Labour.

Pakistan Pakistan

Mr S. HAIDER, Secretary/Deputy Minister for
Labour and Manpower, Ministry of Labour,
Manpower and Overseas Pakistanis.

substitute(s):

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr A. KHOKHER, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr M. KHAN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. ISMAIL, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. UJJAN, Section Officer, Ministry of
Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

Pérou Peru Perú

Sr. E. PONCE VIVANCO, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. C. CHOCANO, Representante Permanente
Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. I. ZEVALLOS, Segundo Secretario, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. C. SIBILLE RIVERA, Segundo Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Portugal

M. A. MONTEIRO FERNANDES, délégué
gouvernemental du Portugal au Conseil
d'administration du BIT.

accompagné(s) de:

M. F. XAVIER ESTEVES, Ambassadeur,
représentant permanent, Mission
permanente, Genève.

M. A. VALADAS DA SILVA, conseiller,
Mission permanente, Genève.

M. J. DE SOUSA FIALHO, conseiller,
ministère du Travail et de la Solidarité
sociale.

M^{me} M. SOARES, directrice générale du
cabinet de stratégie et planification,
ministère du Travail et de la Solidarité
sociale.

M^{me} M. PACCETTI CORREIA, experte,
direction générale des conditions du travail,
ministère du Travail et de la Solidarité
sociale.

Qatar

Mr A. AL-KHULAIFI, Counsellor and
Representative of the Ministry of Labour,
Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Mr A. MONANI MAGAYA, Minister of
Labour.

substitute(s):

Mr J. UKEC, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. AL-HASSAN HAMID, Director,
External Relations Department, Ministry of
Labour.

Mr A. MOHAMED, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert,
Ministry of Employment.

substitute(s):

Ms M. MARTIGNIER, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. MAGNUSSON, Head of Section,
Ministry of Employment.

Ms C. BENGTSSON, Programme Officer,
Swedish International Development
Cooperation Agency.

Ms S. SPANT, Programme Officer, Swedish
International Development Cooperation
Agency.

Mr A. JOHANSSON, Permanent Mission,
Geneva.

Ms K. REHNBERG, Permanent Mission,
Geneva.

Ms A. STIGLUND, Permanent Mission,
Geneva.

Thaïlande Thailand Tailandia

Mr S. CHOOMRAT, Permanent Secretary,
Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr S. PHUANGKETKEOW, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr V. ISARABHAKDI, Ambassador, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr S. GUKUN, Director, Bureau of
International Coordination, Ministry of
Labour.

Mr M. TANGUSAHA, Adviser to the
Permanent Secretary, Ministry of Labour.

Mr A. NUALSRI, Minister Counsellor
(Labour), Permanent Mission, Geneva.

Ms K. WONGSUWAN, Director of
International Affairs Division, Ministry of
Labour.

Ms C. THONGTIP, Senior Labour Specialist,
Ministry of Labour.

Ms E. PINTARUCHI, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Uruguay

Sra. L. DUPUY, Embajadora, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. G. WINTER, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Viet Nam

Mr V. DUNG, Vice-Minister, Ambassador
Extraordinary and Plenipotentiary,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr V. ANH QUANG, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr N. XUAN ANG, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Zambia Zambia

Ms W. SITHOLE-MWENDA, Permanent
Secretary, Ministry of Labour and Social
Security.

substitute(s):

Mr N. SIASIMUNA, Labour Commissioner,
Ministry of Labour and Social Security.

accompanied by:

Mr O. MGEMEZULU, Chief Planner, Ministry
of Labour and Social Security.

Mr K. CHIVUNDA, Director, Occupational
Safety and Health Services, Ministry of
Labour and Social Security.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members
Miembros empleadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Sr. A. PEÑALOSA (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON (IOE)

Mr S. ALLAM (Egypt), Chairman of Labour Committee, Federation of Egyptian Industries.

Mr P. ANDERSON (Australia), Chief Executive, ACCI – Australian Chamber of Commerce and Industry.

Mr A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión Laboral, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).

M. E. JULIEN (France), directeur adjoint, affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes (CGEA).

Mr A. MOORE (United Kingdom), Special Adviser, Confederation of British Industry (CBI).

M. B. NACOULMA (Burkina Faso), président de comité statuaire, Conseil national du patronat burkinabè (CNPB).

Mr O. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, NECA.

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), President, Bangladesh Employers' Federation.

Mr J. RONNEST (Denmark), Deputy Director, International Affairs, Danish Employers' Confederation.

Mr T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

* * *

Mr H. MATSUI, accompanying Mr Suzuki.

Mr M. THORNS, accompanying Ms Hornung-Draus.

**Membres employeurs adjoints Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos**

M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), secrétaire générale SIMPEX, Confédération patronale gabonaise.

M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.

Mr L. CHEN (China), Executive Vice-President and Director-General, China Enterprise Confederation (CEC).

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).

Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations and EU Affairs, Croatian Employers' Association (CEA).

Mr A. JEETUN (Mauritius), Director, Mauritius Employers' Federation.

Sr. J. LACASA ASO (España), Director, Relaciones Internacionales, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).

Mr D. LIMA GODOY (Brazil), Consulto Senio, Confederación Nacional de la Industria (CNI).

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry (FCCI).

Mr M. MDWABA (South Africa), Deputy CEO, The Kelly Group.

M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller, directeur central du social, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Mr Y. MODI (India), Chairman and CEO, Great Eastern Energy Corp. Ltd.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.

Sra. A. MUÑOZ (Venezuela (Rep. Bolivariana)), Matemático - Economista, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela.

Mr P. O'REILLY (New Zealand), Chief Executive, Business New Zealand.

Mr P. PRIOR (Czech Republic), Member of the Board, Confederation of Industry of the Czech Republic.

Mr A. RAMADASS (Malaysia), Vice-President, Malaysian Employers Federation (MEF).

Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO–NCW.

Mr P. TOMEK (Austria), Representative, Federation of Austrian Industry.

M. L. TRAORE (Mali), secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.

Mr F. WELZIJN (Suriname), Legal Adviser, Suriname Aluminium Company LLC.

Mr P. WOOLFORD (Canada), President, Clairmark Consulting Ltd.

* * *

Ms H. LIU, accompanying Mr Chen.

Mr B.P. PANT, accompanying Mr Modi.

Membres suppléants assistant à la session:

Substitute members attending the session:

Miembros suplentes presentes en la reunión:

Ms T. BOROSNÉ BARTHA (Hungary).

**Membres travailleurs titulaires Regular Worker members
Miembros trabajadores titulares**

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir Roy TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretaria adjunta del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSE (ITUC)

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice President, Indian National Trade Union Congress.

Ms S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

M. R. DE LEEUW (Belgique), président, Fédération générale du travail de Belgique (ABVV-FGTB).

M^{me} R. DIALLO (Guinée), secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Policy Officer of the British Trade Union Congress, Trade Union Congress.

Mr S. NAKAJIMA (Japan), International Representative, Japanese Trade Union Confederation (JTUC-RENGO).

Mr A. OMAR (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr E. SIDOROV (Russian Federation), National Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Ms T. SUNDNES (Norway), Confederal Secretary, Norwegian Confederation of Trade Unions (LO-Norway).

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General-Secretary, Barbados Workers' Union.

Mr J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

* * *

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Nakajima.

Membres travailleurs adjoints	Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos	

Mr K. AHMED (Pakistan), General-Secretary, Pakistan Workers Federation.

Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Labour Unions.

Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Fémica del Comité, Confederación de Trabajadores de México.

Mr F. ATWOLI (Kenya), General-Secretary, Central Organization of Trade Unions (COTU).

Mr A. BENEDETTI (Brazil), Secretario de Relaciones Internacionales, Unión General de Trabajadores (UGT).

Ms C. DEL RIO (Italy), Head of International Department, Unione Italiana del Lavoro (UIL).

Mr U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

M^{me} M. FRANCISCO (Angola), secrétaire, relations internationales, Union nationale des travailleurs de l'Angola-Confédération syndicale (UNTA-CS).

M. B. HOSSU (Roumanie), président, Confédération nationale syndicale.

Mr A. HUSSAIN (Bahrain), General Federation of Bahrain Workers.

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All-China Federation of Trade Unions (ACFTU).

Sr. G. MARTINEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.

Ms L. MATIBENGA (Zimbabwe), Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU).

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General-Secretary, Congress of South African Trade Unions (COSATU).

M. A. PALANGA (Togo), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).

Mr S. SYED MOHAMUD (Malaysia), President, Malaysian Trade Union Congress (MTUC).

M. Y. VEYRIER (France), secrétaire confédéral, CGT-Force ouvrière.

Ms A. WOLANSKA (Poland), Head, International Department NSZZ «Solidarnosc».

Ms H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary General, National Trade Unions Congress.

* * *

M. S. GALON, accompagnant M. Edström.

Membres suppléants assistant à la session:

Substitute members attending the session:

Miembros suplentes presentes en la reunión:

Mr K. GYÖRGY (Hungary).

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

M. I. JAZAÏRY, Ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève.
 M. M. BOUKADOUM, conseiller diplomatique, Mission permanente, Genève.
 M. E. EL BEY, conseiller diplomatique, Mission permanente, Genève.

Bélarus Belarus Belarús

Mr M. KHVOSTOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr I. STAROVOYTOV, Director, External Relations and Partnership Policy Department, Ministry of Labour and Social Protection.
 Mr A. USOLTSEV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Bosnie-Herzégovine
Bosnia and Herzegovina
Bosnia y Herzegovina

Ms E. KECO ISAKOVIC, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms L. PERIC, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Burkina Faso

M^{me} S. BAKYONO KANZIE, deuxième conseillère, Mission permanente, Genève.

Chili Chile

Sr. C. PORTALES, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. ROGERS, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. ESQUIVEL, Agregada Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Chypre Cyprus Chipre

Ms M. MICHAEL, Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. SPATHI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. SOLOYIANNI, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Colombie Colombia

Sr. A. GARZÓN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. MENDOZA AGUDELO, Ministro Plenipotenciario, Misión Permanente, Ginebra.

Costa Rica

Sr. C. GUILLERMET-FERNÁNDEZ, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. GARBANZO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. E. HEWELL, Misión Permanente, Ginebra.

Côte d'Ivoire

M. H. OULAYE, ministre de la Fonction publique et de l'Emploi.
 M. G. GAUZE, Ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève.
 M. K. KOUADIO, premier conseiller, Mission permanente, Genève.

M. D. BOLLOU BI DJEHIFFE, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique et de l'Emploi.

M^{me} B. QUACOE, conseillère en charge des questions du BIT, Mission permanente, Genève.

M. L. BAMBA, chargé du protocole, Mission permanente, Genève.

Croatie Croatia Croacia

Ms M. MLADINEO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. ZUNEC BRANDT, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Danemark Denmark Dinamarca

Ms Z. LILJEQVIST, Head of Section, Ministry of Employment.

Mr U. RASMUSSEN, Head of Section, Ministry of Employment.

Ms A. ASKGAARD, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. NIELSEN, Permanent Mission, Geneva.

Djibouti

M. M. DOUALE, Ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. D. MOHAMED ALI, conseiller, Mission permanente, Genève.

Equateur Ecuador

Sr. M. MONTALVO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. SANTOS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio de Relaciones Laborales.

Estonie Estonia

Ms K. SIBUL, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Mr H. HIMANEN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. MODEEN, Ministerial Adviser, Ministry of Employment and the Economy.

Mr P. METSO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms E. MYLLYMÄKI, Counsellor, Ministry for Foreign Affairs.

Mr V. LAHELMA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. SALMIA, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. MAJAMAA, Permanent Mission, Geneva.

Gabon Gabón

M. G. NAMBO-WEZET, Ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M^{me} M. ANGONE ABENA, conseillère, Mission permanente, Genève.

Grèce Greece Grecia

Mr G. PAPADATOS, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. SAOURIDOU, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. TSAKALIDOU, Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Sr. C. MARTÍNEZ ALVARADO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. I. MARTÍNEZ GALINDO, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Haïti Haiti Haití

Mr. J. ALEXANDRE, ministre conseiller,
Mission permanente, Genève.

Indonésie Indonesia

Mr D. DJANI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms D. PERCAYA, Ambassador, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. HABIB, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. SOMANTRI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Iraq

Mr S. AL-TAIE, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Israël Israel

Mr A. LESHNO-YAAR, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr R. ADAM, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms R. LANGER-ZIV, Adviser, Permanent
Mission, Geneva.

Koweït Kuwait

Mr T. ALMUTAIRI, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr A. AMINUDDIN, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Malawi

Mr Y. MUSSA, Minister of Labour

Ms A. MCHIELA, Principal Secretary,
Ministry of Labour.

Mr E. ZIRIKUDONDO, Labour Commissioner,
Ministry of Labour.

Mr W. MSUKWA, Chief Labour Officer,
Ministry of Labour.

Mr C. MATUMBI, Special Assistant to the
Minister of Labour, Ministry of Labour.

Maroc Morocco Marruecos

M. O. HILALE, Ambassadeur, représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

M. A. LASSEL, ministre plénipotentiaire,
Mission permanente, Genève.

M. M. EL BOUAZZAOUI, conseiller, Mission
permanente, Genève.

Myanmar

Mr W. MAUNG LWIN, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr K. MYO HTUT, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr W. THEIN, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr H. LYNN, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Mr T. SIN, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Ms K. THIDA AYE, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr M. ZAW LIN, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Norvège Norway Noruega

Ms B. ANGELL-HANSEN, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Ms H. SKORPEN, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Ms G. WAAGE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. ANDERSEN, Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Ms G. YTTERDAL, Adviser, Ministry of Labour and Social Inclusion.

Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia

Ms E. FABLING, Deputy-Director, International Services, Department of Labour.

Ms C. RISSEL, Senior Adviser, International Services, Department of Labour.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr W. BEL, Deputy Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms S. TERSTAL, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms I. PISO, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr E. DRIESSEN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr W. VAN DIJK, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms M. GRILK, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms R. DE KIEVIT, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms M. BROUWER, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms R. VAN WISSEN, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr F. FRANKEN, Policy Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Philippines Filipinas

Ms R. BALDOZ, Undersecretary, Department of Labour and Employment.

Ms M. ROSARIO, Department of Labour and Employment.

Mr M. IMSON, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. EASTWOOD, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Roumanie Romania Rumania

M^{me} M. CIOBANU, Ambassadrice, représentante permanente, Mission permanente, Genève.

M^{me} A. SPANU, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève.

Saint-Siège The Holy See Santa Sede

M^{gr} M. TOMASI, Nonce apostolique, observateur permanent du Saint-Siège, Mission permanente, Genève.

M^{gr} M. DE GREGORI, attaché, Mission permanente, Genève.

M. P. GUTIÉRREZ, membre, Mission permanente, Genève.

Serbie Serbia

Ms J. DJURICKOVIC-TUVIC, chargée d'affaires a.i., Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. FILIPOVIC-NIKOLIC, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Slovénie Slovenia Eslovenia

Mr A. LOGAR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr B. JERMAN, Deputy Permanent Representative, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, Ambassadeur, Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), affaires internationales du travail.

M^{me} V. BERSET BIRCHER, Secrétariat d'Etat
à l'Economie (SECO), affaires
internationales du travail.

M. M. AMMANN, division politique III,
Section organisations internationales et
politique d'accueil, Département fédéral des
affaires étrangères.

M^{me} M. BATTISTON, Mission permanente,
Genève.

M^{me} S. VOLLENWEIDER, Mission
permanente, Genève.

Turquie Turkey Turquía

Mr E. BATUR, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission,
Geneva.

Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales

Nations Unies
United Nations
Naciones Unidas

Mr A. SMITH SERRANO, External and Inter-Agency Affairs Officer, Office of the Director-General, UNOG.

Ms A. KULISH, Political Assistant, Office of the Director-General, UNOG.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados

Ms T. SAGMO, Associate Livelihoods Officer, Operational Solutions and Transition Section, Division for Programme Support and Management.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

Mr M. AHMAD, Director, FAO Liaison Office with the United Nations in Geneva.

Mr F. CLAVIEN, Liaison Office with the United Nations in Geneva

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Mr L. TIBURCIO, Director, UNESCO Liaison Office in Geneva.

Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud

Mr P. MERTENS, Coordinator, UN and other Intergovernmental Organizations Unit.

Ms F. KHAN, External Relations Officer, UN and other Intergovernmental Organizations Unit.

Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio

Mr B. KUITEN, Head of External Relations, Information and External Relations Division.

Ms M. PELLAN, Counsellor, Trade and Environment Division.

Mr S. EL HACHIMI, Counsellor, Information and External Relations Division.

Organisation internationale de la francophonie
Organización Internacional de la Francofonía

M^{me} L. BARARUNYERETSE, Ambassadrice, représentante permanente.

M^{me} S. COULIBALY LEROY, représentante permanente adjointe.

M^{me} C. LEQUE, conseillère aux affaires économiques et du développement.

Union africaine

African Union

Unión Africana

Ms K. MASRI, Permanent Representative, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Ms B. NAIDOO, First Secretary, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Organisation arabe du travail

Arab Labour Organization

Organización Árabe del Trabajo

Mr A. LUQMAN, Director-General.

Mr R. GUISSOUMA, Head, Permanent Delegation of the ALO.

Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ILO in Geneva.

Commission européenne

European Commission

Comisión Europea

Ms J. HIVONNET, Head of the UN Section, European Commission Delegation in Geneva.

Ms S. BOEHMERT, Policy Officer, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Equal Opportunities.

Ms E. VAN WINCKEL, Policy Officer, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Equal Opportunities.

Ms B. ZABOROWSKA, Administrator, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Equal Opportunities.

Mr C. DUFOUR, UN Affairs Officer, European Commission Delegation in Geneva.

* * *

Mr D. ILIOPOULOS, Ambassador, Head of the Liaison Office of the General Secretariat in Geneva.

Mr G. HOUTTUIN, Minister Counsellor, Deputy Head of the Liaison Office of the General Secretariat in Geneva.

Mr B. HANSES, First Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat in Geneva.

Mr S. VAN THIEL, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat in Geneva.

Ms C. JOHANSSON, Liaison Office of the General Secretariat in Geneva.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales presentes con
carácter de observadores**

**Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial**

Sr. A. MIRO, Deputy General-Secretary.
Sra. O. OVIEDO DE LA TORRE, Permanent Representative at the ILO.
Mr A. SOTIROPOULOS, Permanent Representative at UNESCO.
Mr G. PONTIKOS, Expert.

**Organisation internationale des employeurs
International Organization of Employers
Organización Internacional de Empleadores**

Mr A. PEÑALOSA, Secretary-General.
Mr B. WILTON, Deputy Secretary-General.

**Organisation de l'Unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana**

Mr D. DIOP, Assistant Secretary-General.
Mr A. DIALLO, OATUU Permanent Representative in Geneva.

**Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social**

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
Mr M. MUELLER.

**Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional**

Mr G. RYDER, General-Secretary.
Ms R. GONZÁLEZ, Director, Geneva Office.
Ms E. BUSSER, Assistant Director, Geneva Office.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestina

Mr I. MUSA, Counsellor, Mission of Palestine in Geneva.